

PREFECTURE DU GARD CONSEIL GENERAL DU GARD



Révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard
2012-2018

Document final

SOMMAIRE

1. **INTRODUCTION / CONTEXTE DE L'ETUDE (P.3)**
2. **DIAGNOSTIC: (P.9)**
 - 2.1 **La présence des GDV sur le 30 (p.9)**
 - 2.1.1. Les itinérants (p.13)
 - 2.1.2. Les grands passages (p.24)
 - 2.1.3. Les sédentaires (p.28)
 - 2.1.4. Le cas spécifique des nouvelles communes à inscrire au SD 2011 (p.43)
 - 2.2 **Evaluation du SD de 2004 (P.52)**
 - 2.2.1 Les aires d'accueil du Gard (p.52)
 - 2.2.2 Etat et avancement des projets (p.66)
 - 2.3 **L'accompagnement institutionnel (P.71)**
 - 2.3.1 Les acteurs (p.71)
 - 2.3.2 Constats généraux (p.75)
 - 2.3.3 Constats spécifiques (p.77)
3. **PRESCRIPTIONS SOUHAITABLES: (P.82)**
 - 3.1. Les passages (itinérants et grands passages) (p.82)
 - 3.2. Les nouvelles communes à inscrire (p.85)
 - 3.3. Organiser l'accueil et l'accès aux droits (p.86)
 - 3.4. La question prioritaire des sédentaires (p.89)
4. **Le SCHEMA REVISE (P.92)**
 - 4.1 Les prescriptions (p.92)
 - 4.2 Les annexes obligatoires (p.96)
 - A1 Les besoins résidentiels
 - A2 La Santé
 - A3 La Scolarité
 - A4 L'insertion professionnelle
 - A5 L'accès au droit
 - 4.3 Annexes techniques (p.110)
 - B1 Concevoir une aire d'accueil
 - B2 Coordonner la gestion / Règlement intérieur
 - B3 Terrains familiaux

INTRODUCTION/ CONTEXTE:

INTRODUCTION

Rappel du cadre réglementaire

L'adoption de la loi 2000-614 dite Besson-2 visait à organiser la présence des Gens du Voyage au sein de la société française. Elle a donc inscrit ces formes d'habiter dans le droit de l'habitat et a institué un dispositif contraignant pour l'organisation de l'accueil des itinérants, assorti d'aides de l'Etat pour assurer le financement des investissements et du fonctionnement.

Afin d'assurer une efficience à cette loi et qu'elle s'inscrive dans un cadre fonctionnel, il a été décidé que l'échelon de référence de son élaboration et de sa mise en œuvre serait celui des départements. Lesquels seraient coordonnés au niveau régional par les préfets.

Des décrets d'application ont été publiés en juin et juillet 2001; ils précisaient d'une part les cadres temporels et organisationnels de ces programmations et d'autre part un certain nombre de conditions techniques indispensables à la validation des projets. Les points principaux en étaient:

- L'élaboration et l'adoption dans les 24 mois de la promulgation des décrets, soit au plus tard en juillet 2003 de «schéma départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage» sous la responsabilité des préfets de département, en partenariat souhaité mais non obligatoire avec les conseils généraux.

- La réalisation des prescriptions opposables aux communes: aires d'accueil et terrains de grand passage, dans les 18 mois suivant la publication des schémas départementaux.
- La mise en place de «Commissions Consultatives Départementale » en charge du suivi de l'avancement des schémas et de leur fonctionnement à un rythme minimal biennuel.
- La révision obligatoire des schémas tous les 6 ans pour, sur la base des bilans de réalisation, proposer de nouvelles prescriptions et permettre d'adapter les problématiques aux évolutions constatées.

Ces prescriptions légales étaient assorties d'annexes visant à inscrire comme des citoyens en situation de droits mais aussi de devoirs, les gens du voyage ainsi accueillis. En particulier ces annexes doivent prévoir:

- l'inscription des Gens du Voyage sédentaires dans des démarches de résidentialisation de droit commun par le biais de procédures inscrites dans les PDALPD
- l'organisation de la scolarisation de tous les enfants, en particulier lors de leurs arrêts sur les aires d'accueil
- la mise en œuvre d'un accès de plein droit aux soins préventifs et à la médecine de ville pour tous les usagers des aires d'accueil.

- la facilitation de l'exercice professionnel des itinérants lors de leurs arrêts.
- l'inscription de tous les Gens du Voyage itinérants au bénéfice des prestations courantes du droit commun lors de leurs temps de résidence sur les aires.

Le bilan de leur état de réalisation est ensuite soumis pour information et débat aux commissions consultatives.

Contexte gardois

Adopté avec un retard qui s'est inscrit dans une moyenne nationale, le schéma du Gard publié le 31 mars 2004 doit être révisé.

N'ayant donné lieu à aucune concrétisation effective d'aire d'accueil¹, cette révision ne pourra pas se faire sur la base des évolutions constatées suite à la mise en œuvre du schéma. Il devra donc s'appuyer sur une relecture corrective du diagnostic préalable à l'adoption du schéma de 2004, ainsi que sur les données actualisées du passage.

En parallèle, et sur la base des retours d'expérience de territoires où les schémas ont dépassé les 60% de mise en œuvre, il a été demandé de travailler de façon beaucoup plus fine les situations et les attentes des sédentaires. En effet nombre d'entre eux considérés à raison comme des Gens du Voyage, mais à tort comme des itinérants, ont profité des ouvertures d'aires d'accueil pour trouver des améliorations souvent très significatives de leur condition de vie. Ce faisant, ils ont bloqué le système créant des

situations complexes de conflits d'usage entre: des municipalités qui se sont mises en règle; des itinérants qui ne trouvent pas de places sur les aires, mais ne veulent pas faire expulser des résidents permanents qui retomberaient dans une très grande précarité; des sédentaires pour lesquels le mieux des aires d'accueil n'offre pas une vraie solution résidentielle, alors même qu'une offre en habitat dit adapté apporterait un confort supérieur à moindre coût (solvabilisation des ménages par les aide au logement).

C'est sur la base de ces situations et préconisations que s'est organisée l'étude actuelle.

¹ A titre de comparaison le niveau de réalisation national des prescriptions des schémas approche les 40% et le financement dépasse les 50% pour respectivement 0% et 9% dans le Gard

CONTEXTE LOCAL DE L'ETUDE

Les «polygones de stationnement» représentent les lieux où les Gens du Voyage ont l'habitude de s'arrêter, que ce soit de manière épisodique, permanente, pour une courte durée ou pour des installations sédentaires.

Nous pouvons constater que la plus grande concentration des Gens du Voyage dans le département du Gard se fait principalement autour de l'agglomération de Nîmes qui représente un lieu de croisements importants. Les petites agglomérations telles que Bagnols-sur-Cèze ou Alès connaissent aussi des installations de Gens du Voyage.

Les polygones de stationnement se trouvent sur ou autour des grands axes routiers (les autoroutes A7 et A9 du Nord au Sud, l'autoroute A54 desservant Arles et Marseille, la nationale 106 d'Alès) et des axes secondaires (la départementale 40 reliant Nîmes à Montpellier et les départementales menant aux Saintes Maries de la Mer).

Les Gens du Voyage, pour la majorité d'entre eux, circulent sur des itinéraires organisés, généralement récurrents. Ils n'errant pas. Leur circuit est lié à l'emploi, aux saisonnalités et aux opportunités de chantiers, aux événements ou visites familiales, aux pèlerinages ou rassemblements religieux. Leurs implantations plus permanentes sont liées à l'ancrage territorial de certaines familles et aux accueils plus ou moins bons des communes et de leurs habitants.

La pratique du voyage, du séjour et de l'habitat des Gens du Voyage dans le Gard dessine principalement, un «polygone de circulation» Nîmes-Sommières-Aigues Mortes-

Beaucaire-Bagnols. Sur le reste du département seule la communauté d'agglomération d'Alès, la ville de Le Vigan et le territoire de Saint Ambroix-Barjac sont concernées, mais de moindre façon. Les autres territoires ne sont que peu impactés et pour la majeure partie d'entre eux uniquement par le phénomène de la sédentarisation.

Sur l'agglomération de Nîmes, les voyageurs stationnent principalement dans le secteur Sud. Ceci s'explique par le passage de l'A9, un relief de plaine plus propice à l'installation de caravanes qu'au Nord plus montagneux, la présence d'une aire d'accueil, la route des Saintes Maries de la Mer, des zones industrielles offrant stationnement et chantiers. Des ménages sédentaires sont aussi installés en grand nombre sur ce secteur renforçant ainsi son attractivité pour les membres itinérants de leurs groupes familiaux.

L'agglomération d'Alès est la seconde commune à avoir réalisé son aire d'accueil. Quelques familles circulent sur l'axe Nord-Sud. Certains élagueurs travaillent dans les Cévennes et stationnent sur l'aire d'accueil. Le passage est réduit du fait d'un relief déjà dominé par les montagnes cévenoles difficiles d'accès en caravane. Des ménages sédentaires s'y sont aussi installés depuis de nombreuses années.

Le secteur du Vigan présente les mêmes caractéristiques que celui d'Alès.

L'agglomération de Bagnols-sur-Cèze est moins isolée géographiquement et connaît un flux quasiment constant

d'itinérants. Elle accueille aussi un nombre important de familles sédentaires.

Les prévisions du schéma de 2004 et le taux de réalisation :

Le schéma départemental du Gard de 2004 prévoyait:

- ✓ 50 places sur 3 communes du secteur Sud (15 places au Grau du Roi, 15 places à Aigues Mortes et 20 places à Vauvert)
- ✓ 50 places sur 3 communes du secteur Est (20 places à Villeneuve les Avignon, 15 places aux Angles et 15 places à Rochefort du Gard)
- ✓ 70 places sur 4 communes du secteur Nord-est (25 places à Bagnols sur Cèze, 15 places à Laudun, 15 places à Pont Saint Esprit et 15 places à Uzès)
- ✓ 56 places sur 3 communes du secteur Nord (15 places à la Grand Combe, 15 places à Saint Christol les Alès et la réhabilitation des 26 places d'Alès)
- ✓ 105 places sur 5 communes du secteur de Nîmes (15 places à Manduel, 20 places à Marguerittes, 15 places à Bouillargues, 15 places à Saint-Gilles et la réhabilitation des 40 places de Nîmes)
- ✓ Aucune place imposée pour les communes du secteur Ouest, mais un terrain familial pour les sédentaires au Vigan et la recherche d'une solution intercommunale pour l'accueil des itinérants à Sommières.
- ✓ *2 aires de grands passages sur les agglomérations de Nîmes et d'Alès*

Cela représente 331 places sur l'ensemble des 18 aires d'accueil prévues sur le département.

En 2010, seuls les deux projets de réhabilitation des aires d'accueil de Nîmes et d'Alès ont été réalisés. Les travaux n'ont cependant pas abouti à la réalisation d'aires d'accueil «modernes» et fonctionnelles telles qu'on les faisait déjà de façon dominante à cette période. Créées entre 1997 et 2000, suivant une typologie obsolète de parkings équipés de sanitaires collectifs, elles ont été réparées sur le même principe avec augmentation des sanitaires pour s'inscrire dans les normes édictées en juillet 2001, sans interrogation sur les causes de leurs dysfonctionnements déjà évidents.

Dans les faits il n'y a donc pas eu de mise en œuvre consécutive à l'adoption du schéma. Conséquemment la partie de notre étude qui devait évaluer les modifications de pratiques apportées par les réalisations depuis l'adoption du schéma est non réalisable. Notre travail de diagnostic s'en est trouvé circonscrit à une recherche et une qualification des situations diverses de présences de gens du voyage sur le Gard, ainsi qu'à une interpellation systématique des communes pour comprendre cette non application de la loi.

Par ailleurs ce travail sur les présences s'est révélé plus complexe que dans nombre de départements de tailles comparables et à faible niveau de réalisations du fait de pratiques locales particulières. Nous avons pu repérer les passages et stationnements les plus récurrents, mais ils sont trop souvent liés aux politiques menées par les communes pour être représentatifs du besoin réel.

Le stationnement «sauvage» impliquant la négociation de courts séjours ou le risque permanent d'une expulsion, les

ménages n'ont pas le temps de s'adresser aux différents services communaux et sociaux de la commune sur laquelle ils stationnent. Nous n'avons donc pu évaluer les attentes et demandes des ménages itinérants que sur les deux communes ayant réalisé leur aire d'accueil.

Contexte politique:

Cependant, malgré une absence de réalisation, un certain nombre de projets existent au stade étude. Notre travail nous a permis de constater une avancée des projets propre à chaque collectivité. Comme nous le verrons par la suite, certaines communes se sont rassemblées dans l'idée de conceptualiser, créer puis gérer leurs aires d'accueil en commun. Si pour certaines de ces collectivités, la solution de l'intercommunalité a été source d'avancées significatives, pour d'autres, le projet de prise de compétence intercommunautaire représente plutôt un frein aux développements des projets.

PREVISIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE 2004



1. DIAGNOSTIC

2.1 La présence des Gens du Voyage dans le Gard:

Il s'agit de mettre en perspective la présence des voyageurs dans le département du Gard. Bien que le schéma départemental, pour sa partie opposable, doit être axé sur l'accueil des familles de passage, leur caractérisation impose une connaissance affinée des situations identifiées. Pour distinguer les différents besoins nous avons réalisé un répertoire, non exhaustif, des différents lieux de stationnements des familles. Cette identification permet d'établir un distinguo des situations entre les familles sédentaires et celles itinérantes.

Trois niveaux de besoins émergent de ce recensement:

- ✓ *Les passages courants et les grands passages constituent la somme des obligations contractuelles d'un schéma d'accueil,*
- ✓ *Les sédentaires s'inscrivent dans les annexes obligatoires du schéma. Leur prise en compte, tout aussi nécessaire, relève d'autres procédures contractuelles de résorption des situations résidentielles difficiles que les départements doivent inscrire dans leurs PDALPD et les communes ou EPCI dans les PADD de leurs PLU de façon également obligatoires.*

Les différents profils des familles présentes sur le département impliquent différents types d'habitat. C'est pourquoi les modes d'accueil des Gens du Voyage ont été

inscrits dans la diversité de l'habitat. Indépendamment de la durée et de la forme des arrêts, ils concernent des temps de vie ordinaire et doivent conséquemment permettre une pratique sanitaire et sociale de cet ordre. Les besoins varient suivant les formes de passage:

- ✓ *Pour les aires d'accueil il faut répondre durant toute l'année à l'ensemble des besoins courants des familles résidentes, lesquelles deviennent pendant leur temps d'arrêt des habitantes de la ville accueillante.*
- ✓ *Pour les terrains de grands passages, on se trouve face à des besoins importants en nombre et très ponctuels. Les réponses sont donc à organiser en rapport aux aléas de ce besoin, et ce, essentiellement par des disponibilités foncières effectives et fonctionnelles, raccordables à des installations provisoires.*
- ✓ *Les «sédentaires» sont des personnes qui ne voyagent plus et qui ont adopté un habitat fixe. Certaines familles ont intégré des logements «classiques» de types appartements ou villas. D'autres, par la contrainte sociale ou familiale, ou par choix, maintiennent une identité les rattachant au «monde tsigane» par leur mode d'habiter: celles-ci ont gardé un habitat mobil de type caravanes ou mobil home installé sur un terrain.*

Ces critères ont ainsi guidé notre travail d'identification puis de caractérisation des présences de Gens du Voyage sur le dé-

partement du Gard. Pour des raisons de cohérence et de continuité d'un Schéma Départemental à l'autre, nous les avons présentées en fonction de 6 secteurs géographiques, comme cela avait été fait dans le schéma départemental en vigueur:

- ✓ Secteur Sud: les communes au Sud de l'agglomération de Nîmes
- ✓ Secteur de l'agglomération de Nîmes: l'ensemble des communes de l'agglomération
- ✓ Secteur Est: les communes à l'Est de l'agglomération de Nîmes
- ✓ Secteur Nord-est: les communes au Nord de l'agglomération de Nîmes (dont Uzès)
 - ↳ Ces quatre secteurs correspondent à l'arrondissement de Nîmes
- ✓ Secteur Nord: les communes de l'arrondissement d'Alès
- ✓ Secteur Ouest: les communes de l'arrondissement du Vigan + les communes à l'Ouest de l'agglomération de Nîmes.

Un retour sur la situation urbanistique du Gard nous semble important afin de comprendre les implantations des Gens du Voyage que nous allons étudier par la suite. En effet leurs stationnements ne sont jamais neutres. Ils dépendent d'abord de l'attractivité économique d'un territoire, ensuite de la facilité d'accès et de la continuité des itinéraires. Plus un territoire est peuplé, plus il est facile d'accès et plus il sera fréquenté. A contrario une zone difficile d'accès et amenant vers une suite

de petites urbanités accueillera des groupes de moindre importance. :

- ✓ La moitié du territoire est occupée par des surfaces boisées
- ✓ Un tiers du territoire est occupé par des surfaces agricoles
- ✓ L'espace urbain représente 8 % du territoire et est concentré autour des bassins de Nîmes, Alès, Le Vigan, et Bagnols-sur-Cèze.
(Cf. le site du CG 30)

Nous avons recensé la présence de Gens du Voyage sur 48 communes du Gard, tous type de stationnements confondus. Le département est composé de 353 communes et seulement 7 communes atteignent plus de 10 000 habitants (au recensement de 2008): Nîmes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Saint Gilles, Villeneuve-Lès-Avignon et Vauvert.

Depuis 2008, 22 communes de plus de 5000 habitants doivent être obligatoirement inscrites au schéma, que l'on y prescrive ou non la réalisation d'une structure d'accueil pour les Gens du Voyage.

Nous verrons que les voyageurs du Gard, comme partout sur le territoire national, sont présents principalement en périphérie des villes; peu d'entre eux s'installent dans les zones rurales isolées. Si ce constat peut être démenti par certaines implantations de familles sédentaires sur des territoires campagnards, la plupart des itinérants stationnent, eux, autour des zones urbaines.

Nous avons réalisé les recensements qui suivent grâce à différentes sources d'informations:

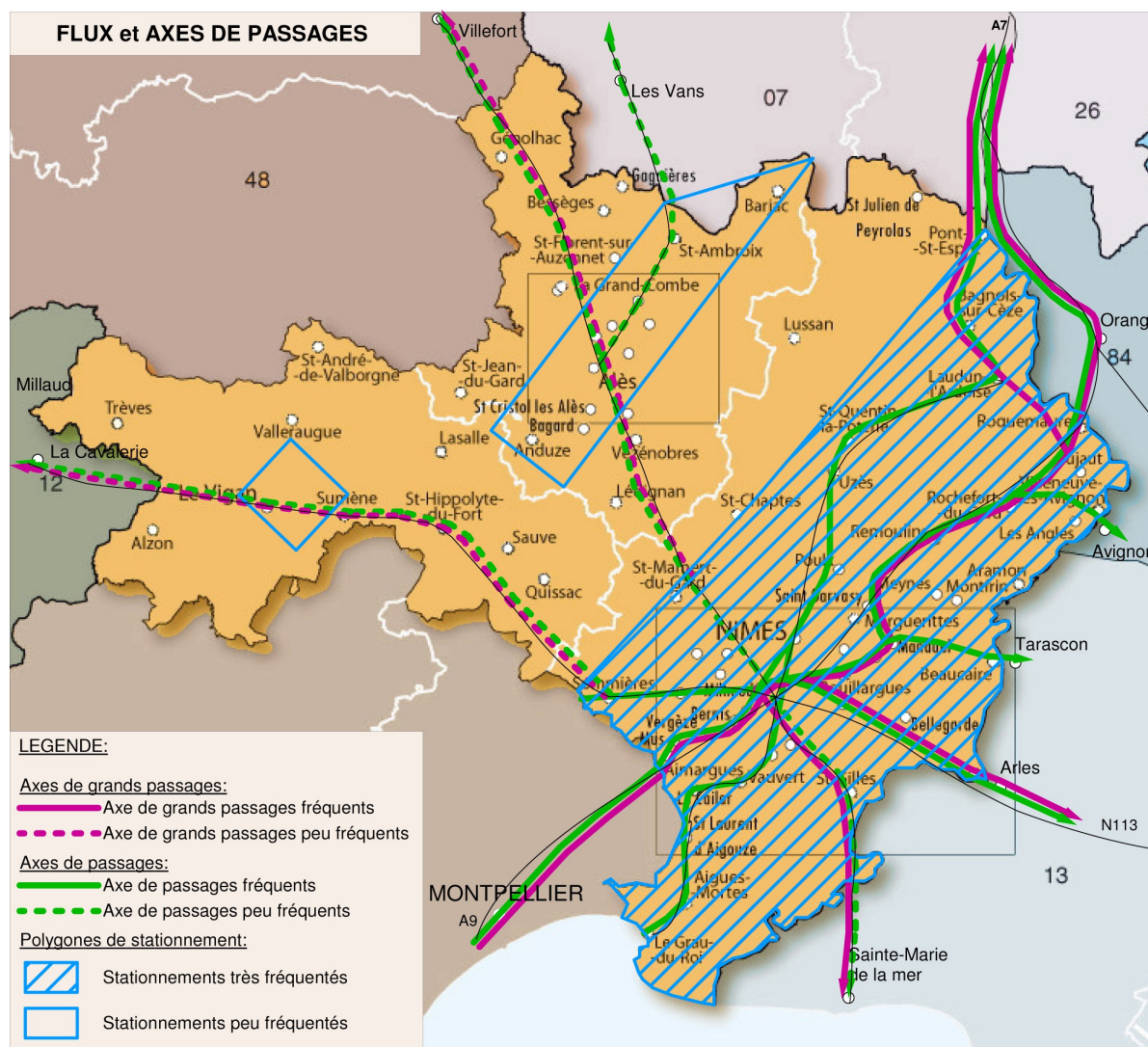
- ✓ Les élus référents des collectivités nous ont transmis les données sur les habitudes de fréquentation des Gens du Voyage de leur territoire.
- ✓ Nous avons rencontré les services de gendarmerie et de police qui nous ont communiqués les arrêts de groupes de voyageurs auprès desquels ils sont intervenus au cours des années précédentes.
- ✓ Nous avons interrogé les voyageurs itinérants et sédentaires que nous avons rencontrés sur le territoire du Gard tout au long de notre diagnostic.
- ✓ Nous avons rencontré les associations de Gens du Voyage présente et active sur le département.
- ✓ Nous nous sommes appuyés sur les résultats de l'enquête de la DDTM 30 réalisée auprès de l'ensemble des communes du Gard pour le PDALPD.

Nous rappelons que ce recensement n'est pas exhaustif car il ne représente pas l'ensemble de tous les stationnements des Gens du Voyage du département, tant en termes de passages que de sédentarisation.

Nous exposerons, par la suite, en trois parties distinctes, les trois modes principaux de stationnements repérés sur le Gard : les passages récurrents, les grands passages, les

installations sédentaires. Nous pointerons les évolutions existantes depuis l'adoption du schéma initial.

Axes de circulations et habitudes de stationnement



Les itinérants

Les Gens du Voyage itinérants sont présents à longueur d'année dans le département du Gard. Bien que le nombre de caravanes stationnées varient d'une période à l'autre, cette permanence s'explique par des conditions climatiques méditerranéennes, douces en hiver et sèches en été, malgré des amplitudes élevées, et par une localisation se trouvant être un lieu transitoire entre l'Italie et l'Espagne, Montpellier et Lyon, Marseille et Bordeaux.

Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, les ménages itinérants circulent et s'arrêtent principalement autour des grands axes routiers et des agglomérations. Ainsi, les principaux secteurs de présence de ces voyageurs itinérants dessinent un croissant depuis la partie Nord-est du département jusqu'au Sud Ouest.

Nous avons recensé, dans le tableau qui suit, les passages repérés ou signalés entre 2007 et 2010.

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	places préexistantes au schéma de 2004
SECTEUR SUD							
Aigues Mortes	Sur le Rond Point sur la route de Nîmes (RD62) et sur la place annexe de la fête foraine	de 10 caravanes à 100	petits groupes : mai et septembre grands groupes : l'été et hivernage (2009/10)	1 semaine (ptt gp) à 1 mois (gd gp)	Gestion à minima de la commune (ramassage des déchets ménagers)	15 places	0
	domaine du petit Chaumont	15 caravanes	Juillet 2007	1 semaine			
	ZAC terre de Camargue	15 caravanes	Juillet 2007 et octobre 2009	1 semaine			
	rempart Sud	25 caravanes	Juillet 2007	1 jour			
Aimargues	Terrain privé	40 caravanes	hiver	6 mois		0	0
Le Grau du Roi	rond point du Môle	De 15 à 50 caravanes	Printemps et automne petits groupes	Une semaine à un mois	Depuis 20 ans, la commune met en place des équipements pour empêcher le stationnement et le passage (roubines, portiques...)	15	0
	Rond point du Môle	Petits groupes	tout l'hiver 2009/2010				
Vauvert	stade	10 caravanes	Surtout l'été	Un jour à une semaine		20	0
Vergèze	Source Perrier	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		0	0

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	places préexistantes au schéma de 2004
Secteur Agglomération NIMES							
Nîmes	Aire d'accueil (chemin de Canteperdrix)	38 places	80 % d'occupation en hiver 25% en été	Autorisation 4 mois sur 12		Réhabilitation des 40 places	40 places
	Autour de l'aire d'accueil	10 à 40 caravanes	Toute l'année	Entre 1 semaine et 1 mois			
	ZAC de Gressan	10 à 40 caravanes	Toute l'année	Entre 1 jour et 2 semaines			
	Mas des rosiers	10 à 40 caravanes	Toute l'année	Entre 1 jour et 2 semaines			
	Le champ de foire	10 à 40 caravanes	Toute l'année	Entre 1 jour et 2 semaines			
	Kilomètre Delta	10 à 40 caravanes	Toute l'année	Entre 1 jour et 2 semaines			
Marguerittes	Zone du Tec	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		20	0
	aire communale de "La Garigotte"	30 caravanes	Printemps 2007	10 jours			
	parking du collège	12 caravanes	Hiver 2007	2 jours	Sans autorisation		
	terrain privé à Viécoulourès	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	occupé de 15 jours à 3 semaines par an			
Bouillargues	ZI non utilisé	Petits et grands	Toute l'année depuis 2009	Quelques jours à plusieurs mois		15	0

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	places préexistantes au schéma de 2004
Saint Gilles	déchetterie	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		15	0
Milhaud	l'aire d'accueil de Nîmes	15 places affectées à Milhaud				0	0
	Terrain ASF à la sortie de la ville	Petits groupes	depuis 2 ans, toute l'année	<i>Non renseigné</i>			
	les platanettes	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>			
	le boulodrome	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>			
	ZAC Trajectoire	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>			
	Beaucoup de terrains privés sur la plaine agricole	200 caravanes sur plusieurs terrains	Toute l'année	6 mois sur 12	Occupations sans droit ni titre Pas de ramassage des ordures ménagères Plaintes de riverains		
Manduel					Pas d'occupation sans droit ni titre recensées	15	0
	Terrains privés	Non renseigné	hiver	<i>Non renseigné</i>			
Bezouce	derrière les Arènes	5 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		0	0

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	Places préexistantes au schéma de 2004
-------	-------------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	---	--

Caissargues	stade	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		0	0
SECTEUR EST							
Beaucaire	Z.I.	Petits groupes	été	1 semaine à 10 jours	Passages historiques	0	0
	Parking des melettes	20 caravanes	hiver	<i>Non renseigné</i>			
Rochefort du Gard					Aucun passage recensé	15	
Les Angles	Stade	5 caravanes	2 fois par ans	1 mois	Familles locales en visite familiale	15	
	Stade	10 à 15 caravanes	printemps été	<i>Non renseigné</i>	C'est un carrefour		
Villeneuve les Avignon	Parking de la piscine	20 caravanes	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	Ne viennent plus depuis 2 ans	20	
Roquemaure					Pas de passage de petits groupes recensé	0	0
Bellegarde	Parc du stade	30 caravanes	Eté 2010	Un mois	Petite partie d'un grand groupe qui est resté pour une hospitalisation	0	0
	Parking du lac	5 caravanes	Automne 2010	1 à 2 semaines	Familles locales en visite à des familles en appartement	0	0
	Parking du lac	20 caravanes	Automne 209	2 semaines	Passage	0	0

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	Places préexistantes au schéma de 2004
Aramon	stade	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		0	0
Fourques	zone de Lédigan	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		0	0
Lézan	stade	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		0	0
SECTEUR NORD EST							
Laudun	ZAC de l'Ardoise	20 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>		15	0
Bagnols sur Cèze	« aire d'accueil » de Béret	Capacité d'accueil de 40 caravanes	Toute l'année	Plusieurs semaines à plusieurs mois	Présence de familles sédentaires sur l'aire d'accueil + Hivernage de familles du Rhône	15	20 places non réglementaires
	avenue de l'Europe	3 caravanes	juillet	1 jour		15	
	Parc Rimbaud	<i>Non renseigné</i>	Juin	1 jour		15	
Pont Saint Esprit					Pas de passages de petits groupes recensés	15	0
Saint Alexandre	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	Passages	0	0
Saint Nazaire	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	Passages	0	0
Uzès	arènes vallée de l'Eure	5 à 15 caravanes	hiver	Toute la saison	Même groupe depuis 15/20 ans. Scolarisation des enfants	15	0

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	places préexistantes au schéma de 2004
SECTEUR NORD							
Alès	Aire d'accueil Rue Philippe Lebon quartier de Tamaris	Capacité d'accueil de 26 places Occupation à 50 %	Toute l'année	Règlement intérieur autorise 4 mois	Des familles locales stationnent à l'année sur le site	26	26
	avenue de Ladrecht	<i>Non renseigné</i>	Août 2010	4 jours			
La Grand Combe	Sur un terrain vague jusqu'à septembre 2010	4 à 5 caravanes	De septembre à mai	Automne hiver printemps	Le terrain est dans le PPRI. C'est un petit groupe de semi sédentaires	15	
Saint Christol les Alès	<i>Non renseigné</i>	5 à 6 caravanes	été	Quelques jours	Ce sont toujours les mêmes familles de passage	15	
Saint Ambroix					arrêts fréquents de camping-cars sur la commune		
Barjac	Route de Saint Sauveur	10 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>			
	Terrain désigné par la commune	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>			
Les Salles du Gardon	ZI de l'Habitarelle	20 caravanes	En 2008	Une semaine			
Mejannes les Alès	parking du Capra	20 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>	12-2018		

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004	places préexistantes au schéma de 2004
SECTEUR OUEST							
Le Vigan	<i>Non renseigné</i>	15 caravanes	Automne 2009	<i>Non renseigné</i>			
Sommières	Parking en bord de rivière	5 à 10 caravanes	Régulièrement en été	Une nuit à une semaine	Sans autorisation		
Calvisson	Collège	25 caravanes	Printemps 2007	2 jours	Sans autorisation		
	ZAC	40 caravanes	Printemps 2007	1 semaine	Passage lié aux Saintes Maries de la mer Autorisation de la mairie		

Nous constatons, grâce à l'analyse des données obtenues, que la présence des Gens du Voyage dans le Gard a peu évolué en termes de lieux de stationnement, de flux migratoires, de taille des groupes, et de fréquence des passages depuis l'adoption du schéma départemental initial en 2004.

Les voyageurs continuent à fréquenter le département pour les mêmes raisons principales qu'en 2004 :

- ✓ Des rassemblements culturels ou religieux, avec comme particularité l'impact du pré-rassemblement catholique des Saintes Maries de la Mer, dans le département voisin des Bouches du Rhône
- ✓ Des destinations de vacances, pour eux-mêmes parfois mais surtout pour accompagner l'accroissement de la clientèle nomade des touristes
- ✓ La récolte des fruits
- ✓ «L'hivernage»

Certains passages sont aussi dus à des visites familiales. Ainsi des communes comme Beaucaire ou Sommières qui ont une importante population sédentaire en logements diffus, peuvent connaître des stationnements de caravanes de ménages souhaitant rendre visite à ceux vivant en appartements et ne pouvant pas les accueillir.

Différentes zones de stationnements:

Si les Gens du Voyage choisissent le secteur sur lequel ils souhaitent s'arrêter quelques temps en fonction de critères qui

leurs sont propres, ils y ont rarement le choix d'y trouver un terrain de stationnement :

Seulement 2 communes sont dotées d'une structure créée et utilisée pour l'accueil des Gens du Voyage.

- ✓ **L'aire d'accueil de Nîmes** existait déjà en 2004. Elle a une capacité de 40 places. Elle est rarement occupée à taux plein, en particulier dès le début des chaleurs. Ce phénomène s'explique principalement par une conception générale que l'on considère aujourd'hui obsolète, des aménagements et équipements de l'aire d'accueil qui n'offrent pas un confort convenable aux usagers. Les passages sont pourtant fréquents sur le secteur, mais ils préfèrent s'installer sur d'autres sites, mêmes non réglementaires.

Initialement déléguée en gestion à l'AREAT/GDV, l'aire est désormais gérée directement par les services de la ville de Nîmes.

- ✓ **L'aire d'accueil d'Alès** propose 26 places de stationnement et est, elle aussi, sous utilisée. Plusieurs causes génèrent cette situation. La première concerne le diagnostic des besoins actuels qui fait état de passages peu fréquents sur le secteur, au vu de son caractère plutôt rural, mais plus vraisemblablement de ses difficultés d'accès et de son éloignement des axes économiques majeurs.

Ce faible taux de fréquentation s'explique par sa localisation excentrée et d'accès difficile pour les caravanes des itinérants ainsi que par l'occupation résidentielle du site par des familles sédentaires.

En 2004 l'aire d'accueil souffrait d'un manque de gestion qui aurait permis une médiation entre les différentes communautés stationnant sur les emplacements. Elle est aujourd'hui occupée principalement par des familles de même origine.

L'aire est gérée par la ville qui coordonne plusieurs de ses services après s'être substituée à AREAT/GDV.

- ✓ Le «terrain désigné pour l'accueil» de Bagnols-sur-Cèze est occupée par des familles sédentaires mais il accueille aussi des ménages de passage sur le secteur, principalement en été. Il est aménagé sommairement.
- ✓ Le terrain désigné de Barjac. Cette commune, non inscrite au Schéma Départemental de 2004, a réalisé une halte pour les Gens du Voyage de passage sur son secteur. Il est aménagé sommairement.

En dehors de ces équipements, les Gens du Voyage, comme dans le reste de la France en l'absence d'équipements, choisissent pour s'arrêter principalement de grandes parcelles de terrains telles que des stades, des parkings d'infrastructures (piscines ou collèges), des Zones Industrielles non utilisées ou encore des terrains vagues.

Ces occupations sans droit ni titre se rencontrent sur l'ensemble du territoire concerné par le passage des itinérants, sur les secteurs Nord Est, Est, agglomération de Nîmes et Sud du département.

En plus de ces stationnements sauvages recensés sur les domaines publics, de nombreuses familles stationnent périodi-

quement sur des terrains privés, appartenant à d'autres familles Gens du Voyage. Il s'agit:

- ✓ soit de terrains sur lesquels sont installés des ménages sédentaires et qui ont aménagé leurs parcelles pour y permettre l'accueil ponctuel de leur famille de passage en caravane.
- ✓ soit de terrains aménagés à minima par les familles propriétaires dont les temps principaux de résidence sont dans d'autres régions. Ils les ont acquis pour y stationner ponctuellement en caravanes (terrains clos, parcelles en graviers, parfois sanitaires) lors de venues saisonnières régulières.

L'on retrouve ce type de stationnement sur les axes économiques majeurs, principalement sur l'agglomération de Nîmes (Manduel, Marguerittes, Milhaud) mais aussi sur les secteurs Est (Beaucaire, Pujaut) et Sud (Aimargues, Vauvert) du département.

Les secteurs Ouest et Nord du Gard sont peu fréquentés par les Gens du Voyage itinérants. Les arrondissements d'Alès ou du Vigan ne sont pas traversés par des axes principaux et conduisent vers des départements peu attractifs en termes d'activités économiques ou culturelles (la Lozère, l'Aveyron ou l'Ardèche).

Périodes et durées des passages:

Ces deux notions sont, en général, liées. Nous avons repéré deux types de stationnement:

- ✓ «L'hivernage»: Certains ménages viennent passer l'hiver dans le Gard car le climat est moins rude que dans d'autres régions de France. Constitué de plaines dont l'exploitation agricole est peu intensive, le front méditerranéen du département offre une typologie propice à la vie en caravane. Ce sont des ménages que l'on retrouve principalement sur les terrains privés que nous évoquions précédemment ou sur les aires d'accueil de Nîmes et de Bagnols-sur-Cèze. Ils peuvent rester toute la saison froide.
- ✓ Les passages saisonniers: Ils débutent de façon significative lors du pèlerinage des Saintes Maries de la Mer. Ces arrêts se développent ensuite du fait de l'attractivité économique induite par la proximité du littoral et aux travaux saisonniers, entre autres. Ces passages sont plus courts et sont aussi tributaires du bon accueil ou de la tolérance des communes avec lesquelles les ménages doivent négocier leur présence.

Le pèlerinage des Saintes Maries de la Mer, bien que situé dans les Bouches du Rhône, impacte toute la région par son importance. En effet, les familles arrivent par petits groupes de toutes les régions de France pour participer au pèlerinage. En amont de celui-ci les familles en profitent pour réunir certains de leurs membres qui vivent séparés le reste de l'année. La taille des groupes grossit en conséquence à l'approche de la date effective de cet événement.

Le nombre de passages augmente considérablement sur l'ensemble des secteurs du Gard proches des grands axes routiers

à l'approche du 25 mai. Les communes d'Alès, de Bagnols-sur-Cèze et l'agglomération de Nîmes sont des lieux étapes avant l'arrivée aux Saintes Maries de la Mer. Il continue ensuite à rester élevé, car cette période correspond également au début de saison touristique sur le littoral méditerranéen.

2.1.1 Les grands passages:

Les grands passages sont les groupes de plus de 50 caravanes qui stationnent et circulent ensemble pour une raison commune. En général, ces grands groupes sont, dans le Gard, des rassemblements religieux liés aux missions évangéliques.

Ces trois dernières années, de nombreux grands passages sont repérés sur le territoire du Gard, principalement pendant la période estivale, de mai à septembre et surtout sur les secteurs Sud de Nîmes et Nord-Est du département.

Depuis 2004, il semblerait que ces rassemblements aient augmenté, car nous comptabilisons plus de communes concernées sur le département.

Nous avons recensé, dans le tableau qui suit, les passages repérés ou signalés entre 2007 et 2010.

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004
Secteur Sud de Nîmes						
Aigues Mortes	Rond point du Mole	100 caravanes	été	Un mois		
Secteur Agglomération de Nîmes						
Nîmes	derrière Géant	50 à 150 caravanes	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>		1 aire de grand passage sur l'agglomération
	Stade Bastide	50 à 150 caravanes	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>		
	Hippodrome	50 à 150 caravanes	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>		
Manduel	parc municipal	50 à 60 caravanes	été	1 mois	Missions évangélistes	
Bouillargues	Sur une ZI construite depuis 2009	+ de 50 caravanes	été	<i>Non renseigné</i>		
Secteur Est						
Beaucaire	Parking du cimetière	100 caravanes	été	1 semaine à 10 jours	Missions évangélistes	
	ZI	150 caravanes	mai	<i>Non renseigné</i>	Pèlerinage des Saintes Maries de la Mer	
	parking des mélètes	60 caravanes	septembre	<i>Non renseigné</i>		
Bellegarde	Stade	50 à 80 caravanes	Printemps et été	1 à 2 semaines	Missions évangélistes	
Roquemaure	ancien stade	50 caravanes	été	une semaine	Missions évangélistes Un protocole d'accueil est mis en place par la mairie	

Ville	Lieux de stationnements	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Remarques diverses	Prévisions du schéma départemental 2004
-------	-------------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	---

Secteur Nord Est

Bagnols-sur-Cèze	Dans des champs Bords de cèze	50 à 300 caravanes	3 à 4 fois par ans été	<i>Non renseigné</i>	Missions évangélistes ou le pèlerinage des Saintes Maries de la Mer	
Pont St Esprit		50 à 300 caravanes	3 à 4 fois par ans été	<i>Non renseigné</i>		
Carsan	stade	90 caravanes	2008	<i>Non renseigné</i>	Missions évangélistes Autorisation du maire	

Secteur Nord

Alès	zone commerciale du Sud	70 caravanes	<i>Non renseigné</i>	1 jour		1 aire de grand passage sur l'agglomération d'Alès
					1 demande de La vie du Voyage refusée par la mairie en 2010	
	chemin des Trépeaux	50 caravanes	Mars 2010	1 jour		
Saint Privas des Vieux	jardins inter-génération	50 caravanes	Juillet 2007	5 jours	Missions évangélistes	
Mejannes les Ales	parking du Capra	80 caravanes	2008	1 semaine	Missions évangélistes	

Secteur Ouest

Calvisson	ZAC "Le Chaffre"	60 caravanes	Juin 2007	1 semaine	Missions évangélistes	
Gajan	stade	50 caravanes	octobre 2009 et tous les 2 ans	<i>Non renseigné</i>		

Sur le Gard 15 communes sont concernées par ces grands passages. Ils ont lieu le plus souvent au Sud de la commune de Nîmes, sur les communes limitrophes et sur le secteur de Bagnols-sur-Cèze. Ces localisations correspondent aux axes routiers de l'A7 et de l'A9 et à une habitude de stationnements sur ces secteurs.

Il se peut qu'ils aient augmenté depuis 2004 suite à une amplification du mouvement évangéliste chez les familles issues de la communauté des Gens du Voyage, les données comparatives sont peu fiables et fondées sur des ressentis.

Par contre, il est certain que ces rassemblements produisent un effet d'aubaine et comptent parmi eux certaines familles qui ne sont évangélistes que de loin et profitent du groupe pour pouvoir stationner sur les territoires où les structures d'accueil ne sont pas réalisées. En général ces grands passages sont organisés en amont par l'église évangélique et gérés localement par des pasteurs qui négocient les formes et temps de stationnements lorsqu'ils ont des interlocuteurs. Ces ensembles de plus de 50 caravanes permettent aux groupes plus restreints, de 5 ou 10 caravanes, de profiter et renforcer les rapports de force et ainsi de stationner plus facilement sur les communes.

Le manque d'aire d'accueil sur le territoire est pour une part à l'origine des ralliements de circonstance des familles non évangélistes à cette cause religieuse. Pour avoir une vision globale des besoins en termes d'aires d'accueil, il est important de prendre en compte ces pratiques de stationnement.

A l'inverse, mais dans la même logique de groupe, certains grands passages ne sont pas liés aux missions évangéliques comme nous pourrions le croire mais à une technique d'intimidation par le nombre. Les communes d'Aigues Mortes et du Grau du Roi connaissent ce type de stationnement depuis plusieurs années.

Par ailleurs, certains grands passages se trouvent parfois dans l'obligation de se diviser pour trouver des places de stationnement. Ils peuvent alors être comptabilisés comme des familles à destination des aires d'accueil alors qu'elles relèvent des terrains de grand passage.

Les sédentaires

Le département du Gard compte un nombre conséquent de familles sédentaires installées sur des terrains publics ou privés, en habitat mobile non circulants, ou en logements dits « classiques », mais aussi pour certains dans une errance résidentielle dont l'ampleur ne pourra décroître qu'avec la réalisation significative d'aires d'accueil.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons recensé les communes (par secteur) où l'on note la présence significative de ces familles, en apportant des éléments quant aux lieux, types et conditions d'habitat.

Il s'agit principalement de mettre en évidence les situations de sédentarisation conflictuelles, en identifiant les différents besoins et enjeux en termes d'habitat à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental révisé.

Malgré une forte problématique de besoins non résolus sur le département, seules quelques communes ont engagé une réflexion visant le relogement de familles sédentaires installées sur leur territoire, depuis plusieurs années, dans des conditions d'habitat précaire.

PRESENCE DES FAMILLES SEDENTAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU GARD



Ville	Lieux de stationnements	Statut d'occupation du terrain (propriétaire, locataire ou sans droit ni titre...)	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
SECTEUR SUD						
Vauvert	Une famille habite en maison, au centre du village. Quelques familles sont présentes depuis très longtemps et sont complètement intégrées dans le village.					
Aigues Mortes	Très peu de familles voyageuses, noyées dans la masse du phénomène de <i>cabanisation</i> que connaît la commune aux abords de la ville, sur de petites parcelles.					
Vergèze	«Le Puech Long»	Locataires d'un terrain public	Non renseigné	1 famille	La famille vit en caravanes.	Une solution d'habitat adapté est recherchée pour cette famille. D'autres familles vivent en logement «classique».
Aimargues	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	40 caravanes	Groupe semi-sédentaire : stationnement 6 mois l'hiver.	Scolarisation sur la commune.
Le Cailar	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	2 familles	Cabanons / caravanes	
Mus	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	Non renseigné	Constructions / caravanes	
Saint Laurent d'Aigouze	Non renseigné	Propriétaire	Non renseigné	1 famille	Caravanes	
Saint-Gilles	Le long du «chemin de Gaude de Laubert des Bugadières»	3 terrains privés	Non renseigné	Non renseigné	Caravanes / mobil homes / petites constructions	5 à 6 familles en logements «classiques»

Ville	Lieux de stationnements	Statut d'occupation du terrain (propriétaire, locataire ou sans droit ni titre...)	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
SECTEUR AGGLOMERATION NIMES						
Nîmes	Mas de ville	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Nombreuse présence dans le diffus
	route de Beaucaire	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	
Marguerittes	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	8 familles	Non renseigné	
Milhaud	La Croix d'Aspouze	Terrains publics et privés	Non constructible	Env. 250 personnes	Conditions de vie très précaires (branchement EDF mais pas d'eau)	Enfants scolarisés. Un diagnostic transversal va être réalisé par le Conseil général.
	Mas de Chalon	Propriétaires	Non constructible	30 à 40 caravanes	Non renseigné	Procédure d'expulsion en cours à la demande de la mairie
	Zone de Canteperdrix	Occupation sans droit ni titre	Non constructible	10 ménages	Conditions d'habitat précaires	
Manduel	Route de Beaucaire	Une dizaine de terrains privés	Non constructible	7 groupes familiaux	Absence d'électricité / Habitats précaires: cabanons, mobil 'homes, caravanes	Certains terrains sont aménagés en terrains de passage
		Locataire d'un terrain du Réseau Ferré de France - convention arrangée par la Mairie	Non renseigné	1 famille	Habitat précaire	Famille connue de la commune
	Route de Bellegarde	propriétaire	Non renseigné	1 groupe familial	Non renseigné	
Bernis	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	Une dizaine de familles	Caravanes et constructions	
Saint Gervasy	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	9 familles	Caravanes	

Ville	Lieux de stationnements	Statut d'occupation du terrain (propriétaire, locataire ou sans droit ni titre...)	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
SECTEUR EST						
Beucaire	Quartier du Gras Agneau	5 terrains privés	Non renseigné	4 à 5 ménages par terrain	Non renseigné	Accueil familial régulier
	De nombreuses familles vivent en logement «classique» (ZUS du centre ville) dans des conditions d'habitat souvent difficiles					
Les Angles	Route d'Aramon	Terrain public	dédié à des équipements de tourisme, de loisirs et sportifs	3 ménages	Caravanes	
Villeneuve-lès-Avignon	Nord de la commune	Un propriétaire de 2 terrains privés	Non constructible	1 personne	Caravanes, cabanes	Infractions vis-à-vis du Code de l'urbanisme mais pas d'expulsion
Roquemaure	chemin des Pompes	Propriétaires	Non renseigné	Plusieurs ménages	Caravanes, mobil homes, cabanons	familles sédentaires depuis 15 ans / terrain aménagé pour recevoir du passage
Bellegarde	Non renseigné	3 terrains privés	Zone inondable	Non renseigné	Non renseigné	
	Nombreuses familles en logements «classiques»					
Pujaut	Non renseigné	Terrains privés	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Familles sédentaires

Ville	Lieux de stationnements	Statut d'occupation du terrain (propriétaire, locataire ou sans droit ni titre...)	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
SECTEUR NORD-EST						
Bagnols-sur-Cèze	Terrain désigné pour l'accueil des Gens du Voyage (Le Béret)	«Locataires» (Pas de gestion par la mairie)	Non renseigné	5 familles (souhait d'intégrer un projet de terrain familial)	Caravanes 2 blocs sanitaires (4 douches et 4 WC)	
	Terrain communal de la Bazine	Terrain communal «Locataires» (Pas de gestion par la mairie)	Non constructible (ancienne décharge)	5 à 8 familles	Caravanes, mobil homes et auto-construction	Familles installées depuis 40 ans En attente d'une amélioration des aménagements par la mairie
Saint-Julien-de-Peyrolas	Non renseigné	Terrains privés	En cours de régularisation	6 familles	Cabanons	
Uzès	Non renseigné	2 terrains communaux	Non renseigné	2 familles	Caravanes	

Ville	Lieux de stationnements	Statut d'occupation du terrain (propriétaire, locataire ou sans droit ni titre...)	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
SECTEUR NORD						
Alès	Aire d'accueil	Usagers de l'aire à l'année	Non renseigné	1 famille	caravanes	La famille quitte l'aire uniquement en août pour s'installer sur une commune voisine (St-Christol par ex.)
	Rue Philippe Lebon	Terrain public Occupation sans droit, ni titre	Non renseigné	Non renseigné	12 cabanons, 16 caravanes	
	Terrain à côté de l'aire d'accueil	Terrain communal	Non renseigné	8 à 10 ménages	Lotissement auto-construit	Normes de sécurité non respectées
La Grand-Combe	Non renseigné	Non renseigné	Constructible	1 groupe familial	Maison avec stationnement de caravanes sur le terrain / accès aménagé par la mairie	
	Non renseigné	Terrain communal	Zone inondable	4 à 5 ménages de septembre à mai	caravanes	Projet de relogement en cours
Saint-Christol-lès-Alès	Non renseigné	Non renseigné	Zones agricole et inondable	Env. 40 familles	Non renseigné	
Saint-Ambroix	«Camps des Daudets» à l'entrée de la ville	Terrain communal	Zone inondable	Une dizaine de familles	proximité de la station d'épuration	
	Une quarantaine de familles vit en logement classique					
Bagard	Route de Lézan	Propriétaire	Zone partiellement inondable	1 famille	Cabanons, caravanes	
	Chemin de la Rouvierette	Propriétaire	Non renseigné	1 famille	Caravanes	
Gagnières	Non renseigné	Propriétaire	Non constructible	1 famille	Caravanes, constructions	

Ville	Lieux de stationnements	Statut d'occupation du terrain (propriétaire, locataire ou sans droits ni titre...)	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
SECTEUR OUEST						
Le Vigan	Zone du Tessan	Terrain communal	Zone inondable à risque	6 familles	Les familles vivent sur ce terrain depuis 30 ans / Aucun aménagement sanitaire	Projet de relogement en cours d'élaboration
Sommières	Importante communauté gitane sédentaire en logements « classiques » depuis de nombreuses années.					

1) La sédentarisation sur les aires d'accueil: le cas d'Alès

Une famille sédentaire est installée sur l'aire d'accueil d'Alès, bien que cet équipement soit destiné à accueillir les itinérants qui sont de passage sur la commune. Cette situation, actuellement tolérée, tend à détourner l'aire d'accueil de son usage premier et contribue à accroître les difficultés de gestion du site.

Cette famille stationne sur l'aire d'accueil une grande partie de l'année. Elle ne la quitte en fait que lorsqu'elle y est obligée, chaque mois d'août, car la structure ferme pour cause de travaux. Durant cette courte période, la famille part s'installer sur des communes se situant à proximité d'Alès. Cette famille reconnaît aujourd'hui que le voyage n'est plus son mode de vie principal. Même les activités saisonnières qu'elle pratiquait, se raréfient et ne l'incitent plus au déplacement.

Leur stationnement sur l'aire d'accueil d'Alès perdure depuis des années faute d'avoir de réelles solutions de relogement, adaptées à leurs besoins en termes d'habitat. Elle ne pourrait pas non plus rejoindre le lotissement auto-construit qui s'est constitué au-dessus de l'aire avec d'autres familles sédentarisées. La parcelle est saturée et ce groupe n'y semblerait pas bienvenu.

2) Les situations non conformes

Nous entendons par «situations non conformes»:

- ✓ Les installations de caravanes, mobil-homes avec ou sans auto-constructions annexées; toujours sans

droit ni titre et/ou ne répondant pas aux normes urbanistiques. Sur des terrains publics ou privés!

- ✓ Les installations de caravanes, mobil-homes ou auto-construction autorisées sur des terrains publics (avec convention d'occupation), peu ou pas aménagés, aux conditions d'habitat précaire et toujours en infraction au droit de l'urbanisme et au code de la construction.

Nous recensons de nombreuses situations litigieuses au regard du droit de l'urbanisme et de l'habitat sur les différentes parties du territoire. Un nombre important de ces terrains sont situés en zones inondables.

Les situations sont contrastées, mais la majorité des familles sédentaires installées sur ces sites vivent dans des conditions sanitaires précaires (absence de raccordements aux réseaux électrique et/ou d'assainissement), ce qui pose des problèmes de santé publique.

Terrains publics (avec ou sans convention d'occupation): Ces installations de familles sédentaires sont tolérées par la majorité des communes concernées, bien que certaines aient entamé des procédures d'expulsion.

✓ **Les Angles**

Trois familles sont installées en caravanes sur un terrain public (route d'Aramon) dédié à des équipements de tourisme, de loisirs et sportifs.

✓ **Uzès**

Deux groupes familiaux vivent en caravanes sur deux terrains communaux. Ils sont identifiés sur la commune depuis de nombreuses années

✓ **Bagnols-sur-Cèze**

Outre le site officiel, on dénombre deux terrains communaux de sédentarisation non gérés par la Mairie:

Le Terrain désigné pour l'accueil des Gens du Voyage: 5 familles sédentaires vivent en caravanes sur ce terrain qui était initialement prévu pour accueillir les itinérants. Depuis deux ans, 2 zones de stationnement ont été créés (bas/haut): une destinée au passage et une autre réservée aux familles sédentaires. Ce terrain est équipé de 2 blocs sanitaires (4 douches et 4 WC). Les familles souhaiteraient intégrer un projet de relogement familial, lequel est en réflexion au niveau de la commune.

Le Terrain communal de la Bazine: 5 à 8 ménages sont installés sur ce terrain depuis une quarantaine d'années. Des habitats précaires ont été édifiés (auto-constructions) et installés (caravanes, mobil-home) sur ce terrain situé en zone non constructible (ancienne décharge). Les familles

sont en attente d'une amélioration des aménagements par la Mairie.

✓ **Alès**

Outre la famille sédentaire qui stationne sur l'aire d'accueil toute l'année, on note la présence d'autres familles sédentaires installées sur des terrains communaux:

Le premier est situé à côté de l'aire d'accueil: Approximativement 8 à 10 ménages vivent dans un lotissement auto-construit, dont les conditions techniques sont insatisfaisantes. La ville a aménagé une rue et un bloc sanitaire commun à l'entrée de la parcelle, laissant les familles libres de s'installer de part et d'autres. On constate également un fort niveau de densité puisque les parcelles créées par les familles elles-mêmes n'excèdent pas 200m² au sol et accueillent outre les constructions, les caravanes des familles. Les matériaux utilisés sont le bois ou le parpaing. Les clôtures limitent grandement les possibilités de circuler et empêchent tout accès aux services de secours en cas d'incendie. Bien qu'une mise aux normes semble particulièrement difficile, des enjeux de sécurité et d'économie se posent. D'après les familles, la commune souhaite s'engager dans ce chantier, mais nous n'avons pas de confirmation à ce jour.

Le second site se trouve Rue Philippe Lebon: Plusieurs familles (nombre indéterminé) occupent ce terrain, sans droit ni titre, constitué d'habitats précaires (12 cabanons et 16 caravanes).

✓ **Saint-Ambroix**

Une dizaine de familles sont installées en caravanes à l'entrée de la ville, sur un terrain communal appelé «Camps

de Daudets». Ce dernier est en zone inondable et est situé à proximité d'une station d'épuration.

Au niveau de l'aménagement, le site est constitué de graviers et d'une plate forme en finition stabilisé. Les micro-parcelles sont séparées par des grillages posés par les familles et font l'objet d'une convention d'occupation. Des petits cabanons ont été construits sur la quasi-totalité des parcelles, pouvant servir d'abri repas hivernal.

Toutes les familles sont suivies par les services sociaux de la ville et bénéficient d'aides hivernales au chauffage ainsi que des tarifs réduits à la cantine pour celles ayant des enfants scolarisés. Les familles bénéficient d'une domiciliation officielle et reçoivent leur courrier sur ce site.

Les parcelles sont raccordées individuellement en électricité, chaque habitant bénéficiant d'un contrat propre avec paiement au réel de sa consommation. L'eau potable est distribuée depuis un branchement commun et n'est pas facturée aux familles.

Le passage est très occasionnel, de 5 à 12 caravanes, 2 à 4 fois par an, pour des durées inférieures à 2 semaines, dont des visites familiales depuis Le Teil ou Le Vigan. Dans ces cas là, les formes et durées de stationnement sont négociées avec accès à l'eau et collecte des ordures ménagères.

Néanmoins, les données correspondant au nombre de familles doivent être affinées car l'été, du fait des chaleurs importantes sur ce site, les familles cherchent des endroits plus frais. De ce fait, le site n'était pas pleinement occupé lors de notre visite en juillet 2010.

La ville souhaite étudier une solution de relogement définitif de toutes les familles dans une démarche

d'intégration urbaine et sociale dans des logements sociaux de droit commun.

✓ **Manduel**

Parmi des terrains sédentaires privés en zone agricole et inondable, situés au nord de la commune (le long de la RD Nîmes/Beaucaire), une famille occupe un terrain, constitué d'habitats précaires, appartenant au Réseau Ferré de France. Une convention d'occupation a été arrangée par la Mairie pour permettre l'installation légale de cette famille.

✓ **Le Vigan**

6 ménages (env. 15 à 20 personne, dont 7 enfants) vivent en caravanes et dans de petits cabanons sur un terrain communal en zone inondable à risque, situé dans la ZAC du Tessan.

Leurs conditions d'habitat sont très précaires (absence de système d'assainissement, branchement en eau sur une pompe à incendie), voire dangereuses pour la santé des occupants (accumulation de ferraille sur une partie du site du fait de l'activité professionnelle de certains). De plus, les familles ont subi des inondations à plusieurs reprises.

Ce groupe familial est installé sur ce site depuis 1984. Le terrain était alors en zone non inondable. Auparavant, ces familles ont occupé différents sites à proximité de celui-ci. Certains membres de la famille vivent dans la commune depuis 1968. Les enfants – toutes générations confondues – ont toujours été scolarisés sur la commune.

Dans le schéma départemental de 2004, il avait été inscrit qu'une solution de relogement sous forme de terrain familial devait être trouvée pour ces familles. A ce jour, les familles sont en situation d'expulsion, sans avoir de réelles

solutions de relogement. Plusieurs associations locales se sont mobilisées pour défendre ces familles par la constitution d'un comité de soutien.

La Grand Combe: un groupe familial de semi-voyageurs (15 à 20 personnes) occupe un terrain communal en hauteur du Gardon (emplacement de l'ancienne déchetterie du quartier de TRESOL) Le terrain dispose d'un accès collectif à l'eau et à l'électricité. Les familles qui exercent la profession de forains n'occupent pas le site à l'année et se déplacent trois à quatre mois à la bonne saison. L'installation reste précaire, car le terrain situé en zone du PPRI (aléas résiduels) n'est pas classé comme constructible.

La commune a envisagé d'aménager- pour le confort des familles-les locaux existants.

Parallèlement, elle mène des recherches foncières qui sont contraintes par le PPRI.

Vergèze: projet d'habitat groupé et de relogement en cours

Terrains privés:

Les problématiques des terrains privés sont semblables à celles rencontrées sur les terrains communaux dont les situations ont été exposées ci-dessus:

- ✓ La plupart des terrains sont non constructibles (en zone agricole et/ou inondable);
- ✓ Les installations et/ou constructions ne sont majoritairement pas autorisées, autorisables, ni aux normes;
- ✓ Les démarches de régularisation sont peu fréquentes (plusieurs terrains privés à Saint-Julien-de-Peyrolas, concernant 6 familles vivant dans des cabanons, sont en cours de régularisation);
- ✓ Les conditions d'habitat sont souvent précaires (absence de branchements électrique et d'eau du fait du zonage du terrain);
- ✓ La présence des familles est ancienne dans la plupart des cas.

Outre ces situations d'habitat précaire, nous trouvons également des habitations qui répondent aux normes urbanistiques et s'inscrivent pleinement dans le paysage urbain, y compris des familles non identifiées comme des gens du voyage. En parallèle on observe un phénomène d'assez grande ampleur sur le département, celui de la *cabanisation*. Il ne touche pas uniquement des Gens du Voyage, mais nous avons repéré à travers le territoire certaines familles de voyageurs dont les situations s'insèrent dans cette problématique globale (par exemple à Aigues Mortes).

✓ **Manduel**

La commune compte une dizaine de terrains privés sur lesquels 7 familles sédentaires vivent dans des habitats précaires (caravanes, mobil-homes, cabanons). Ces terrains sont situés au nord de la ville, le long de la route de Beaucaire (un autre terrain ayant été repéré le long de la route de Bellegarde) et sont en zones agricoles et inondables.

Ces familles sont propriétaires depuis plusieurs années et tous les terrains ne sont pas raccordés à un réseau électrique. Les périodes et les temps d'occupation de ces terrains varient selon les familles qui n'ont pas toutes les mêmes habitudes de voyage. Certaines viennent de façon épisodique, alors que d'autres y vivent environ neuf mois dans l'année.

✓ **Beaucaire**

Dans le quartier du Gras agneau, environ 5 terrains privés sont occupés par des familles sédentaires, à raison de 4 à 5 ménages par terrain. Elles y sont installées depuis très longtemps et vivent en caravanes. Des blocs sanitaires ont été édifiés.

Ces familles accueillent d'autres membres de leur parentèle en visite sur leur terrain entre mi-juin et début septembre, voire mi-août (principalement pour les vendanges).

✓ **Roquemaure**

Plusieurs terrains privés, non conformes aux règles d'urbanisme, ont été recensés sur la commune. Outre ces différentes parcelles sur lesquelles résident des voyageurs dans des habitats précaires (caravanes, mobil-homes, cabanons), la mairie a souligné l'existence d'autres sites

d'habitats précaires (notamment route de Sauveterre, au pied de la voie ferrée). La famille rencontrée Chemin des Pompes pense être la seule à faire partie des Gens du Voyage.

Ce terrain est occupé par plusieurs ménages depuis une quinzaine d'années. Il est aménagé pour recevoir du passage et les branchements d'électricité et d'eau ont été réalisés récemment.

✓ **Bellegarde**

3 sites, situés en zone inondable, sont concernés par des installations de familles sédentaires, propriétaires depuis de longues années. On note l'absence de branchements électriques et d'eau pour l'ensemble des terrains.

Un des sites est occupé par un ménage de personnes âgées installées depuis une quarantaine d'années. Ces derniers possèdent un puits.

✓ **Autres communes recensées (cf. données du tableau)** : Aimargues, Le Cailar, Mus, Saint-Laurent-d'Aigouze, Marguerittes, Bernis, Saint-Gervasy, Villeneuve-lès-Avignon, Pujaut, Saint-Julien-de-Peyrolas, Bagard, Gagnières.

Le cas spécifique de Milhaud:

Milhaud compte un nombre important de terrains aussi bien publics que privés, situés en zone non constructible.

Il s'agit principalement du lieu-dit «La Croix d'Aspouze», un site particulièrement problématique du point de vue des conditions sanitaires (absence de raccordements au réseau d'eau potable), d'autant plus que nous estimons à 250 le

nombre de personnes présentes sur ces terrains dont l'état d'insalubrité est important. Suite à l'organisation de manifestations des familles concernées, la mairie a fini par accorder des raccordements électriques.

Depuis 2000, ce site est officiellement reconnu par la mairie comme un lieu de sédentarisation. Le Conseil général compte réaliser un diagnostic transversal sur cette situation.

Les abords de l'aire d'accueil - site de Cante-perdrix - sont également occupés par des familles vivants en habitat précaire (cabanons, caravanes, mobil homes). Des encombrants et des ordures ménagères sont régulièrement déposés à l'entrée du chemin du pied neux.

Un autre site (Mas de Chalon), non constructible, concerne également plusieurs familles sédentaires propriétaires de leurs terrains. Entre 30 et 40 caravanes y sont installées. Une procédure d'expulsion est en cours à la demande de la mairie.

Par ailleurs, la mairie affirme avoir de plus en plus d'installations de forains sur des terrains privés, également non conformes aux règles d'urbanisme (notamment, Chemin des Canaux).

Les projets de relogement en cours

✓ **La Grand-Combe**

4 à 5 ménages vivent en caravanes sur un terrain communal entre les mois de septembre et mai. Ce terrain est classé en zone inondable (PPRI). La mairie souhaite rapidement prendre en charge cette situation car la législation nouvelle l'empêche d'accueillir ce groupe familial en septembre prochain sur le même site. Elle est donc en train d'étudier une solution de relogement sédentaire qui leur permettrait de garder la caravane.

✓ **Vergèze**

Une solution de relogement a été trouvée pour une famille installée en caravanes sur un terrain communal (Le Puech Long). La commune s'oriente vers un projet d'habitat adapté de type PLAI.

3) Logements en diffus

✓ Beaucaire

De nombreuses familles sont locataires du parc privé dans le centre ancien, situé en ZUS. L'installation de ces familles, issues de la communauté gitane, remonte aux années 2000. La principale activité de cette population est la cueillette et la vente de plantes (thym, laurier).

Elles vivent dans des conditions d'habitat souvent difficiles, les logements occupés étant insalubres pour la plupart. La mairie affirme rencontrer la problématique des «marchands de sommeil» dans ce quartier de la ville.

✓ Saint-Ambroix

En plus de la présence importante de familles sédentaires résidant sur des terrains communaux, une quarantaine de familles sont identifiées en habitat banalisé sur la ville. Ces ménages sont dans leur grande majorité intégrés et la population ignore souvent leur origine. La plupart d'entre eux travaillent et ont formé des couples mixtes; certains occupent des postes d'agents publics.

Lors de nos échanges avec la ville nous l'avons incité à rechercher si d'autres facteurs atypiques n'existaient pas dans ses archives. Il a émergé de ces recherches que près de 150 ménages inconnus des services et des élus seraient rattachés administrativement à la commune au titre de la loi de 1969.

✓ Autres communes recensées (cf. données du tableau) : Bellegarde, Vauvert, Sommières, Saint-Gilles, Vergèze, Alès, Nîmes

2.1.4 Le cas spécifique des 4 communes à inscrire au SD 2011

Trois communes ont atteint le seuil des 5 000 habitants depuis 2004. Il s'agit des communes de Milhaud, Bellegarde et Roquemaure. Ces communes devront obligatoirement être inscrites au prochain Schéma Départemental. A ces évolutions démographiques se rajoute le cas de Beaucaire qui malgré des besoins évidents avait été exonérée de toute réalisation dans le précédent schéma en vertu de la loi 2003-710 du 01/08/2003, car elle avait alors plus 50% de sa population en Zone Urbaine Sensible.

Nous focaliserons notre attention sur ces communes là et nous exposons par la suite le détail des besoins recensés sur chacune d'elles afin d'avoir une vision précise de la présence des Gens du Voyage sur les territoires concernées. Nous pourrons ainsi établir les prescriptions associées, tant en termes d'itinérance que de grands rassemblements ou de sédentarisation.

BELLEGARDE:

✓ Besoins recensés relevant des aires d'accueil:

Site	Parking du lac
Nature du terrain	Public
Nombre de famille	6 caravanes
Période	Eté
Durée	2 à 5 jours
Raisons	Visite aux ménages qui vivent dans la commune en logements «classiques» Vendanges à Sainte-Cécile-les-Vignes Axe Toulouse – Alès
Gestion	Mairie tolère – aucune possibilité de branchements électriques – WC publics à proximité Ramassage des ordures ménagères

✓ Besoins recensés relevant des aires de grands passages:

Site	Plaine des jeux (complexe sportif)	
Nature du terrain	Public	
Nombre de famille	Entre 50 et 80 caravanes	Environ 50 caravanes
Période	mai -juin 2010	Juillet - septembre 2010
Durée	Environ 15 jours	Familles restées plus longtemps que prévu
Raisons	Rassemblement évangéliste	Fin d'un rassemblement évangéliste + Raisons médicales (hospitalisation)
Gestion	Lancement procédure légale (intervention Gendarmerie) – branchements «sauvages» (EDF, eau: borne incendie)	

✓ Situations de sédentarisation recensées :

Site	La Mirane	Connanges	Mas	Non renseigné
Nature des terrains	Privés et inondables			
Nombre de famille	1 ménage (2 personnes âgées)	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Date d'installation	Depuis 40 ans	Depuis de longues années		
Gestion	Pas de raccordements (EDF, eau) → famille possède un puits	Pas de raccordements (EDF, eau)		

MILHAUD:

La commune de Milhaud n'a participé ni au financement, ni à la gestion de l'aire d'accueil.

✓ Besoins recensés relevant des aires d'accueil:

Site	Aire d'accueil de Saint Césaire	Plaine	Terrain ASF	Les platanettes	Le boulodrome
Nature des terrains	communal	Nombreuses parcelles agricoles et privées	Propriété ASF	Non renseigné	Non renseigné
Equipements du terrain	sanitaires collectifs	Citerne d'eau Groupe électrogène Graviers Portails	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Nombre de famille	Voir aire d'accueil de Nîmes	450 personnes 200 à 250 caravanes	30 à 40 caravanes	Non renseigné	Non renseigné
Période	Toute l'année	Depuis 15 ans 6 mois sur 12	Depuis 2 ans	Non renseigné	Non renseigné
Durée	Voir aire d'accueil de Nîmes	6 mois	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Raisons	Voir aire d'accueil de Nîmes	Hivernage	Non renseigné	A côté de l'A9	
Gestion	Voir aire d'accueil de Nîmes	Pas de ramassage des ordures ménagères Contrôles gendarmerie	Problèmes d'insalubrité	Non	Non

✓ Situations de sédentarisation recensées :

Site	La Croix d'Aspouze	Mas de Chalon	Canteperdrix
Nature des terrains	Privés et communaux	Privés	Non renseigné

Nombre de famille	250 personnes	30 à 40 caravanes	10 ménages
Date d'installation / Historique	Depuis 2000 le site est reconnu par la commune comme un lieu officiel de sédentarisation. Raccord électrique: accord (après manifestation des familles en mairies) Pas d'eau Insalubrité importante	Non renseigné	Insalubrité
Gestion		Procédure d'expulsion en cours	

ROQUEMAURE

✓ Besoins recensés relevant des aires d'accueil:

Site	Ancien stade de foot (RD976)
Nature du terrain	terrain en zone inondable
Nombre de famille	Environ 20 caravanes
Période	Du 2 au 13 juin 2010
Durée	12 jours
Raisons	Rassemblement évangéliste (Vie et Lumière)
Gestion	Redevances (emplacement + fluides) – Mise en place d'un «protocole d'accueil» par la DGS – Ramassage ordures ménagères – Etat des lieux entrant/sortant par la Police

✓ Besoins recensés relevant des aires de grands passages:

Site	Ancien stade de foot (RD976)
Nature du terrain	terrain en zone inondable
Nombre de famille	50 caravanes (80 annoncées)
Période	Du 17 au 24 mai 2009
Durée	8 jours
Raisons	Rassemblement religieux (catholiques) avant les Saintes Maries de la Mer
Gestion	Redevances (emplacement + fluides) – Mise en place d'un « protocole d'accueil » par la DGS – Ramassage ordures ménagères – Etat des lieux entrant/sortant par la Police

✓ Situations de sédentarisation recensées:

Site	Chemin des Pompes	Route d'Avignon	Route de Bagnols	Route de Nîmes
Nature des terrains	Privés			
Nombre de famille	Un petit groupe familial + accueil de famille de passage	2	1	1
Date d'installation	Depuis une quinzaine d'années	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Gestion	Raccordement (EDF + eau) récent	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Si les familles du Chemin de Pompes relèvent effectivement de la problématique étudiée, nous avons un doute sur l'appartenance des familles des autres terrains à la communauté des Gens du Voyage.

BEUCAIRE:

✓ Besoins recensés relevant des aires d'accueil:

Site	Vers la zone industrielle	Sur les terrains des familles sédentaires
Nature du terrain	Public	Privés
Période	Passages fréquent du printemps à l'automne	Mi-juin à début septembre
Nombre de famille	Moins de 50 caravanes	Non renseigné
Raisons	Non renseigné	Visites et vendanges

✓ Besoins recensés relevant des aires de grands passages:

Site	A proximité du cimetière et de la déchetterie
Nature des terrains	Public
Nombre de famille	Environ 100 caravanes
Période	mi-septembre
Durée	4 à 10 jours
Raisons	Rassemblements évangélistes de fin d'été Lien avec les familles sédentaires de la commune et celles de Tarascon (13) Certaines familles sont immatriculées de l'Hérault, du Gard, de Gironde, des Pyrénées orientales, et dernièrement du Puy-de-Dôme.
Gestion	Envoie la police mais aucun problème – Branchement aux sanitaires du cimetière (eau) + groupes électrogènes

✓ Situations de sédentarisation recensées:

Site	Quartier du Gras agneau	Logements «classiques» (centre ancien – zone ZUS)
Nature des terrains	Environ 5 terrains privés dont 3 en zone inondable	Parc privé
Nombre de famille	4 à 5 ménages sur chacun des terrains	Beaucoup
Date d'installation	Depuis très longtemps (vivent en caravanes)	Depuis les années 2000
Gestion	Blocs sanitaires (avec tous les raccordements)	Logements insalubres et grosse problématique sociale

Evaluation du Schéma Départemental de 2004


2.1.2 Les aires d'accueil du Gard

Seulement deux aires d'accueil destinées à accueillir les Gens du Voyage sont disponibles sur le département du Gard.

Elles sont respectivement situées sur les territoires des communes de Nîmes et d'Alès. Ces aires d'accueil ont été réalisées toutes deux antérieurement à l'élaboration du Schéma Départemental de 2004 en application de l'article 28 de la loi de 1990. Comme un grand nombre d'aires construites dans cette période avec peu de références, elles ont été peu pensées architecturalement et en terme d'insertion urbaine. En conséquence, leur conception n'est pas conforme aux normes actuellement en vigueur et repose pour l'essentiel sur des principes d'aménagement estimés comme obsolètes.

Malgré des opérations de réhabilitation et de réajustement du fonctionnement, ces équipements restent inadaptés à leur usage. Ces insuffisances demeurent et sont causes de dysfonctionnements structurels et récurrents en termes d'usage, lesquels se répercutent en surcoûts permanents sur la gestion.

L'aire d'accueil de Nîmes

Historique	Création en 1997 Site utilisé antérieurement comme terrain «désigné» par les Gens du Voyage
<u>Situation géographique</u>	
Localisation	215 chemin de Cante Perdrix- Nîmes 
Accessibilité et distances	Par la D40 Terrain situé à proximité du quartier Saint Cézaire (ancien village intégré à Nîmes situé à une distance de 1 km) A 7 km du centre ville de Nîmes A 4 km du Complexe Ville Active (CMS, poste, commerces...) A 1 km des écoles situées quartier Saint Cézaire
Environnement	Usine

immédiat	Bassin de rétention réalisé pour rendre le terrain non inondable
Desserte par les transports en commun	Pas de desserte à proximité Desserte la plus proche à 1 km (CHU) pas de demande des usagers
Aménagements	
Capacité d'accueil	38 places pour les itinérants de 148 m ² chacune 5 emplacements pour les sédentaires (non utilisés)
Équipements sanitaires	1 borne de «biberonnage»: 2 robinets d'eau et 2 branchements électriques 2 blocs sanitaires collectifs: 8 douches (6+2) / 15 WC/ 2 équipements handicapés complets
Locaux et équipements sur le site	Un bâtiment comprenant: 1 bureau gestionnaire 1 salle d'animation 1 salle d'accueil 1 bureau d'accueil social 1 logement de fonction à l'étage
Réhabilitation	1 bloc sanitaire construit en 2004 à la place de 2 emplacements

Du point de vue de l'aménagement, le site est constitué d'une plateforme en enrobé dont l'entrée est contrôlée par un système d'obstacles au sol piloté depuis les locaux administratifs. Lesquels sont très importants en surface et nature puisqu'ils comprennent également un logement de fonction et des locaux d'animation prévus pour le centre social.

En termes d'organisation fonctionnelle, il s'agit d'une configuration de type parking avec une circulation ouverte qui encerle certaines familles dans les mouvements des autres.

Pour chaque emplacement, en position intermédiaire entre deux d'entre d'eux, est positionnée une borne de distribution des fluides avec pour chaque famille une prise



électrique et un branchement d'eau potable. Sans aucune protection ces prises sont ensuite reliées par les usagers à leurs caravanes par le biais de prises multiples et câbles ou tuyaux courant sur le sol.

Aucun traitement paysager ne vient contrecarrer les traitements de surface. Conséquemment, l'été la chaleur est trop forte et l'aire se vide malgré des besoins existants au vu des stationnements sauvages restant sur le reste de l'agglomération de Nîmes.

Lors de la création de l'aire d'accueil, les sanitaires ont été conçus en bloc unique près de l'entrée et sous contrôle visuel des agents. Cette position ne les protège pas pour autant des actes malveillants. En conformité avec les décrets consécutifs à la loi 2000-614, un second bloc sanitaire a été rajouté dans un angle opposé du terrain. De par leur conception ces équipements ne correspondent pas aux habitudes culturelles des Gens du Voyage dans le domaine de l'hygiène et de l'intimité. Ils restent par ailleurs



coûteux en terme d'investissement et en termes de fonctionnement (agent d'entretien), dans la mesure où les usagers ne sont pas responsables de l'entretien des sanitaires.

En effet, en individualisant au maximum les équipements et les aménagements, on favorise la prise en charge par chacun de son emplacement qui peut être alors considéré comme un «logement» pour lequel est effectué un état des lieux à l'arrivée et au départ. Les responsabilités de chacun sont alors bien déterminées, ce qui facilite l'appropriation de l'espace par les ménages et réduit les risques de litige ou de conflit.

Gestion et Fonctionnement	
Organisme gestionnaire	AREAT de 1997 à 2002 La ville de Nîmes (CCAS) depuis 2002
Personnel et présence	Personnel contractuel rattaché au CCAS: 1 gestionnaire 1 conseiller social 1 agent polyvalent 1 agent d'entretien 1 agent de permanence 1 femme de ménage
Règlement intérieur et formalités d'accès	Etre titulaire de titres de circulation. Ne pas avoir enfreint le règlement et s'être acquitté des ses redevances lors d'un précédent séjour. Présentation des documents d'identité à l'arrivée pour tous les membres de la famille. Présentation des cartes grises et des assurances des véhicules. Les cartes grises sont conservées au bureau durant la totalité du séjour. Les enfants doivent être scolarisés dans les deux jours suivants l'arrivée. Les certificats de scolarité sont joints au dossier.
Tarifs et paiement	Caution: 100 € pour les grandes caravanes et 50 € pour les petites Paiement forfaitaire: <ul style="list-style-type: none"> - 5,10 € /jour/caravane - 2,55 €/jour/petite caravane supplémentaire - 2,55 € (Demi-tarif pour les plus de 60 ans) Payable en théorie tous les lundis avec une souplesse par rapport au versement des prestations sociales: paiement une fois par mois
Durée de stationnement	Le séjour total annuel ne peut excéder 120 jours, fractionnés en deux séjours de 60 jours au plus.

Le taux de remplissage de l'aire d'accueil est de 80 % en moyenne sur l'année.

L'aire d'accueil est fréquentée par 4 types de public:

- manouches (artisans...)
- circassiens
- forains
- un groupe de Gitans espagnols transitant sur un l'arc méditerranéen

La durée de séjour indiquée dans le règlement intérieur fonctionne (peu de demandes de dérogation), hormis pour le dernier groupe qui transite sur Nîmes deux fois par an. Le dernier séjour qui s'est étalé de novembre 2009 à 2010 a donné lieu à une procédure d'expulsion. Les familles concernées ont finalement quitté l'aire d'accueil en laissant des dettes importantes.

En corrélation avec le mode de conception, le mode de gestion n'est pas adapté. L'absence d'un système de prépaiement et l'application en contrepartie d'une redevance forfaitaire génèrent des comportements de déresponsabilisation des usagers. Cette aire d'accueil est la seule dans le secteur géographique à reposer sur ce principe, la logique qui prévaut est alors d'essayer de séjourner sans payer. Les impayés sont très élevés. Ils s'élevaient à près de 20 000 € en 2009. Il n'existe pas d'accompagnement en termes de prévention de l'endettement, ni d'orientation le cas échéant vers les services sociaux. La seule solution qui est aujourd'hui appliquée est la sanction. La procédure d'expulsion est appliquée en cas d'actes répétés de non respect du règlement: non paiement, incivilités, dépassement de la durée de séjour.

Malgré un nombre important de moyens en personnel affecté au site, le règlement intérieur est très difficile à faire respecter. Les tentatives d'entrée en force de la part de groupes non désirés sur l'aire d'accueil suite au non respect du règlement semblent être courantes. Cela occasionne des rapports violents entre le gestionnaire et les usagers ainsi qu'un certain fatalisme et un sentiment d'impuissance de la part des personnels. Nous observons ainsi une forte rotation du personnel.

Gestion Sociale	
Opérateur social	Ville de Nîmes -CCAS
Equipement	1 bureau 1 salle d'animation
Fréquence	Tous les jours
Fonctionnement	Un conseiller social répond aux demandes des usagers
Besoins	Sollicitations auprès du conseiller social mais également auprès des autres agents sur les démarches administratives courantes: fonction d'écrivain public.
Partenariat	Secours catholique / CMS / Inspection académique et établissements scolaires
Thématiques	
Domiciliation	L'AREAT avait l'agrément pour la domiciliation. Cet agrément n'a pas été conservé par le CCAS. Néanmoins les dossiers ont été conservés pour environ 30 familles qui étaient domiciliées. Cela concerne surtout des familles du cirque. La réexpédition est effectuée mais sans traitement du courrier. Des attestations provisoires de domicile sont délivrées. La réexpédition est possible sur l'aire pour les personnes qui séjournent et qui sont domiciliées ailleurs.
Accès aux droits	Aide aux démarches administratives Orientation vers la CAF ou le CMS (essentiellement pour les personnes qui ont l'habitude de venir sur l'aire)
Scolarisation	Convention avec l'Inspection Académique pour l'inscription des arrivants: fonctionne bien, réduction du délai d'inscription. Difficultés pour certaines familles à se plier aux contraintes Augmentation des inscriptions au CNED depuis que la gratuité a été instaurée.
Animation	Le Secours Catholique anime hebdomadairement pour l'aide à la scolarisation des enfants inscrits. Le gestionnaire intervient dans l'aide aux devoirs auprès des jeunes adolescents intéressés.

L'accompagnement social sur l'aire d'accueil est rendu difficile en raison des dysfonctionnements liés aux modes de gestion d'une part et à la composition de l'équipe intervenant dans le domaine social d'autre part. Les agents mis à disposition ne disposent pas d'une formation de travailleur social et ne sont pas habilités, ni réellement compétents pour traiter ces dossiers dans leur complexité. Par exemple, ils ne disposent pas de l'agrément leur permettant d'avoir accès aux données relatives aux prestations sociales et familiales de la CAF.

Le contour des fonctions ainsi que le rôle dévolu au conseiller social ne semblent pas être clairement définis. Cela peut donner lieu à un manque de repérage de la part des usagers, voire à une confusion des rôles. En effet, les familles sollicitent autant le conseiller social que les autres agents. En retour le conseiller social peut être amené à intervenir sur d'autres domaines que celui qui lui est confié en première instance.

L'accompagnement social porte ainsi sur un premier décodage des situations et sur une aide administrative ponctuelle de premier niveau qui n'est pas toujours suffisante dans le cadre de dossiers complexes. Le personnel est ainsi remis en question par des usagers qui ne comprennent pas toujours que leur situation ne puisse être directement réglée. Cette position est d'autant plus insatisfaisante que les orientations vers les services extérieurs semblent très limitées du moins pour les familles résidant sur de courts séjours.


C'est le CCAS qui assure la responsabilité de l'aire d'accueil, tant en termes de gestion locative que de gestion

sociale. Malgré cela les contacts directs des résidents de l'aire avec ce service hors gestionnaire sont insignifiants. Il n'y a pas de service de domiciliation. Le CCAS s'appuie sur une association L'ESPELIDO qui assure la domiciliation pour l'ensemble de la ville. Il ne gère pas beaucoup de domiciliation de gens du voyage.

Les demandes d'aides sont classiques et peu fréquentes pour les familles de passage sur l'aire.

Le Conseil Général a un lien avec l'aire d'accueil. Les gens du voyage habitué de l'aire ont identifié un travailleur social. Ce qui leur permet d'avoir un lien fonctionnel avec le centre médico-social même si ce lien est assez utilitaire. La PMI est aussi un vecteur de lien social même si en ce qui concerne ce centre leur action est plus prégnante sur les sédentaires et notamment la commune de Milhaud qui fait aussi partie de leur secteur. Il semblerait qu'une plus grande concertation entre les organismes pourrait favoriser une action sociale d'envergure que tous les acteurs estiment nécessaire et possible.

Aire d'accueil d'Alès

Historique	Aire créée en 2000 sur un terrain anciennement propriété de la SNCF La ville rachète le terrain et réhabilite la maison en place
<u>Situation géographique</u>	
Localisation	Rue Philippe Lebon Quartier des Tamaris au Nord de la ville 
Accessibilité et distances	2 accès par des tunnels dont un seul est accessible aux caravanes et camions 5 km du centre ville: 10 minutes de voiture 400 m des écoles: A proximité de commerces

Environnement immédiat	Voie ferrée Entreprise de déchets Terrain de voyageurs sédentaires
Desserte par les transports en commun	1 ligne de bus dans le quartier Tamaris
<u>Aménagements</u>	
Capacité d'accueil	26 places de 120 m ²
Equipements sanitaires	1 borne de «biberonnage»: 2 robinets d'eau et 2 branchements électriques 2 blocs sanitaires collectifs
Locaux et équipements sur le site	Un bâtiment situé à l'entrée: - 1 bureau gestionnaire - 1 appartement de fonction
Réhabilitation	Installation d'un second bloc sanitaire collectif Installation d'un système de pré-paiement Tous les mois d'août l'aire est fermée pour des éventuelles réhabilitations

L'aire d'accueil a été construite par la ville d'Alès sur un terrain proche des anciennes mines, en surplomb de la voie ferrée. Elle est elle-même surplombée par un site de familles sédentaires, lui-même surplombé par une usine, chaque site dominant l'autre depuis des murs de soutènements de plusieurs mètres de haut. L'accès est relativement complexe pour les caravanes qui doivent effectuer un détour et traverser un tunnel à sens unique pour y accéder.

Le site est constitué d'une plate forme en enrobé bordée sur un côté de végétation, dont l'entrée est libre. Des

bureaux et un logement de fonction font face à l'entrée. Un espace de jeux de boules attenant à des massifs fleuris a été aménagé.

En termes d'organisation fonctionnelle, il s'agit d'une configuration de type parking dont les places représentent 120m². Certaines d'entre elles sont inaccessibles et constituent des emplacements virtuels, d'autres ont été créés à partir de l'espace résiduel laissé par la circulation et sont quasiment inutilisables, sauf en complément pour d'autres familles



L'espace mitoyen à l'aire d'accueil est le lieu de déversement de déchets divers. Une réflexion paysagère conjointe avec la SNCF devrait être envisagée afin d'en permettre son entretien.

Les locaux semblent largement suffisants pour les interventions des différents services, y compris l'accompagnement social des familles.

Gestion et Fonctionnement	
Organisme gestionnaire	A l'ouverture de l'aire, gestion faite par le Centre Social, puis transféré à la Police municipale de la Ville d'Alès. Les usagers doivent aller s'inscrire dans les locaux de la Police
Personnel et présence	1 gardien logé sur place, rôle de veille et de petit entretien Police Municipale passe régulièrement
Règlement intérieur et formalités d'accès	Réactualisé récemment: protocole et contrats de séjour
Tarifs et paiement	30,10€ / semaine (emplacement + fluides) Le logiciel de gestion des fluides (ATIS) est en marche forcée depuis des mois donc aucun contrôle des consommations + quotas fixes d'eau et électricité posent problèmes (notamment en hiver quand le besoin en électricité est plus fort) Caution: 150 € Pré-paiement depuis juillet 2010
Durée de stationnement	Le séjour total annuel ne peut excéder 120 jours par an

Le taux de remplissage de l'aire d'accueil est de 50% en moyenne dans l'année avec un pic à 70 % avant le pèlerinage des Saintes Maries de la Mer. Cela représente entre 10 et 20 caravanes appartenant souvent aux mêmes familles qui reviennent ou restent à l'année.

L'aire est fréquentée par trois types d'usagers:

- ✓ Des artisans itinérants originaires du département, parfois de Marseille ou d'ailleurs (peintres, rempaillage de chaises, marchés, forains, travaux saisonniers - vignes, champs) ayant des chantiers récurrents sur le secteur et ses alentours.
- ✓ Des familles locales qui ne voyagent presque plus, plutôt de la communauté gitane.

- ✓ Une famille qui stationne toute l'année sur l'aire d'accueil, sauf au mois d'août où elle part sur Saint Christol.

La durée de séjour de 4 mois est rarement respectée. Si les quelques familles de passage restent seulement quelques semaines, une grande partie des usagers dépassent le délai de séjour autorisé. Ce sont des familles en demande de sédentarisation qui ont trouvé sur l'aire d'accueil une solution à leur besoin de stationnement. Aucune expulsion n'a jamais été demandée.

En termes de convention d'occupation, les contrats de séjour sont signés par famille et non par emplacement, ce qui donne souvent lieu à l'occupation de plusieurs

emplacements par famille et l'absence de convention pour chaque emplacement.

L'aire n'est occupée que partiellement. Ceci s'explique par la réalité des passages qui ne sont pas permanents mais

aussi parfois, par le refus de la part du gestionnaire à l'accès de certains grands groupes ou de certains groupes « non-habitués» ou issus d'autres communautés, dans le but d'éviter les conflits et ne pas «déséquilibrer» le fonctionnement de l'aire.

Gestion Sociale	
Opérateur social	Centre social des gens du voyage- Ville d'Alès
Equipement	Centre social situé sur le quartier Les Promettes Salles du rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil de l'aire
Fréquence	Permanences administratives sur site: 3 fois par semaine Accueil de loisirs : le mercredi et vacances scolaires Aide aux devoirs le lundi, mardi et vendredi
Fonctionnement	7 salariés Permanences administratives sur l'aire d'accueil Aide aux devoirs Permanences et activités au centre social
Partenariat	Associations locales Autres centres sociaux (Saint Gilles) PMI
Thématiques	
Domiciliation	Domiciliation au CCAS Le facteur distribue le courrier sur l'aire d'accueil
Accès aux droits	Aide aux démarches administratives lors des permanences de la CESF.

	Les bénéficiaires du RSA sont orientés vers le CCAS dans le cadre de leur accompagnement
Scolarisation	Peu d'inscription dans les établissements de la Ville Inscription au CNED Aide aux devoirs sur site
Animation	Mercredis et vacances scolaires
Santé	Quelques actions en partenariat avec des associations

L'accompagnement social est majoritairement animé par le CCAS via le centre social.

Cet accompagnement destiné à l'origine à l'ensemble des Gens du Voyage d'Alès semble être essentiellement centré, de par son fonctionnement, sur les personnes qui séjournent sur le site.

L'intégration sociale et territoriale des usagers de l'aire d'accueil est fortement contrainte aux limites géographiques propres au site avec peu d'orientations vers les services extérieurs.

Ainsi, seules les familles sédentaires (1 seule sur l'aire) sont connues par les travailleurs sociaux du Conseil Général.

Etat et avancement des projets

Le Schéma Départemental du Gard de 2004 prescrivait 331 places réparties sur les 18 communes de plus de 5000 habitants concernées par le passage des itinérants et deux aires de grands passages sur les secteurs de Nîmes et d'Alès.

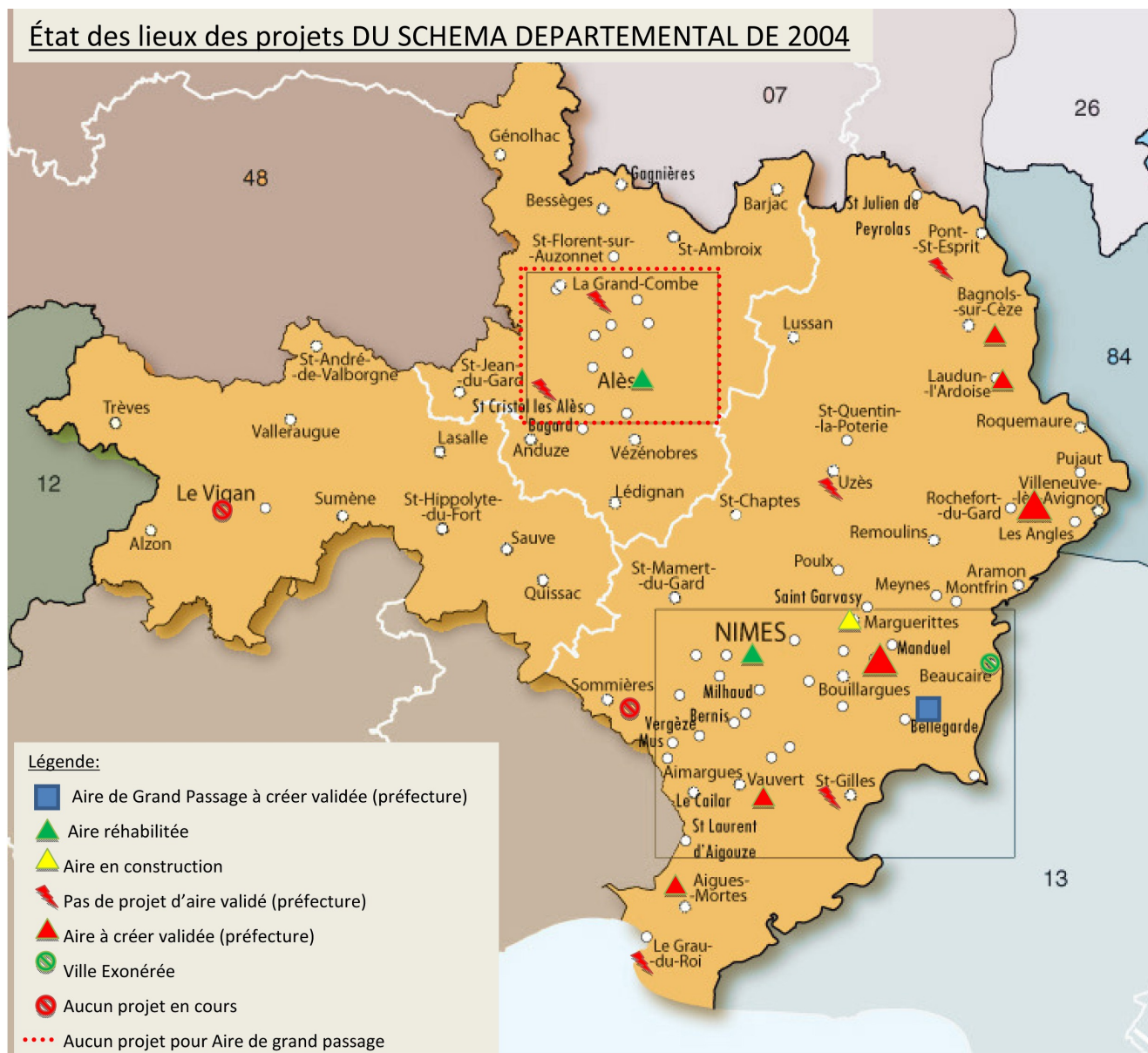
Nous avons rencontrés l'ensemble des communes inscrites au Schéma Départemental en vigueur afin d'évaluer l'avancée des projets et d'identifier les freins éventuels.

Il nous semble important pour commencer de rappeler qu'aucune aire d'accueil n'a été livrée entre 2004 et 2011.

Pour illustrer les résultats de notre étude, nous avons réalisé une carte représentant les différents stades d'avancées des projets puis nous les avons classés dans un tableau avec des items identiques :

- ✓ *Les projets réalisés* correspondent aux aires d'accueil réhabilité.
- ✓ *Les projets en construction* correspondent aux aires d'accueil dont les travaux sont en cours.
- ✓ *Les projets validés en Préfecture* correspondent aux futures aires d'accueil et aires de grands passages dont le foncier à été validé par les services de la Préfecture.
- ✓ *Les projets non validés en Préfecture* correspondent aux communes qui n'ont soit, pas de projet, soit un vague projet qu'elles n'ont pas soumis à la validation officielle des services de Préfecture.

État des lieux des projets DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE 2004



Communes	Places prescrites	Porteur de projet	Evaluation des projets
Projets réalisés			
Nîmes	40	Ville	L'aire d'accueil de Nîmes a été réhabilitée en 2004: un deuxième bloc sanitaire à été créé à la place de 2 emplacements
Alès	26	Ville	L'aire d'accueil d'Alès a été réhabilitée après 2004: un deuxième bloc sanitaire à été créé
Projet en construction			
Bagnols-sur-Cèze	25	CC du RCL	Une aire de 25 places est prévue sur le terrain du Berret. Les travaux ont commencé en octobre 2011.
Projets validés par la Préfecture			
Aigues-Mortes	15	Ville	Pour choisir le terrain il a fallu tenir compte des contraintes hydrauliques.
Bouillargues	15	Ville	Projet de création d'une aire de 30 places: Les communes se sont regroupées pour proposer un terrain sur la commune de Bouillargues, en limite de Manduel. L'agglomération de Nîmes doit déplacer la zone de compostage actuellement en activité sur le foncier cerné. Il convient d'adapter la localisation et d'étudier le projet en tenant en compte les contraintes liées à la ZPS nîmoise
Manduel	15	Ville	
Marguerittes	22	Nîmes-Métropole	
Laudun	15	CC du RCL	L'aire a été pré-financée, mais les travaux ont été retardés car la commune attendait la prise de compétence par l'agglomération de Nîmes.
Les Angles	15	Ville	Une aire de 20 places est prévue. Les contraintes urbanistiques et géographiques du terrain choisi vont produire un surcoût d'aménagement important.
Villeneuve-les-Avignon	20	Ville	Foncier choisi sur la commune de Villeneuve pour une aire d'accueil de 40 places Syndicat intercommunal prévu pour prendre la compétence Maître d'œuvre désigné. Rachat du foncier très couteux (7 propriétaires)
Richefort-du-Gard	15	Ville	
Vauvert	20	Communauté de communes	Un terrain a été validé en Préfecture mais la Communauté de Communes a abandonné le projet car sa localisation va provoquer un surcoût d'aménagement trop important.
Pas de projet validé par la Préfecture			
Pont Saint esprit	15	CC du RCL	Pas de projet en cours. Mise en doute du besoin réel d'aire d'accueil sur la commune.
La Grand Combe	15	Ville	Le projet bloque sur le foncier et sur la réalité des besoins.

Le Grau du Roi	15	Ville	Projet gelé car pas de foncier proposé. Envisage un projet commun avec Aigues-Mortes
Saint Christol les Alès	15	Ville	Le foncier a été repéré mais le propriétaire ne veut pas vendre. Mise en doute du besoin réel d'aire d'accueil sur la commune.
Saint Gilles	15	Ville	Pas de projet en cours. En attente de la prise de compétence par l'agglomération de Nîmes.
Uzès	15	Ville	Foncier localisé mais aucun projet présenté ni validé en Préfecture
Communes nommées dans le Schéma Départemental de 2004 car concernées par la présence des Gens du Voyage			
Sommières			Malgré des passages, ni la commune, ni l'intercommunalité n'ont prévu un projet pour l'accueil des Gens du Voyage sur le secteur.
Le Vigan	Terrain familial	Ville	Pas de projet en cours car pas de foncier. La ville souhaiterait que le projet soit porté par l'intercommunalité.

En termes de bilan le département du Gard apparaît à la traîne au regard des statistiques nationales d'application de la loi 2000-614. Sur les 331 places d'aires d'accueil prévues au Schéma Départemental, nous constatons que:

- ✓ Aucune place n'a été créée.
- ✓ 66 places ont été réhabilitées, soient 2 aires d'accueil et 19 % de l'ensemble des places prévues.
- ✓ 25 places sont en cours de construction, soit 1 aire d'accueil et 7 % de l'ensemble des places prévues.
- ✓ 122 places sont validées par la Préfecture, soient 8 aires d'accueil et 36 % de l'ensemble des places prévues.
- ✓ 209 places n'ont pas été présentées en Préfecture, soient 9 projets de commune et 63 % de l'ensemble des places prévues.

L'accueil des Gens du Voyage dans le Gard n'est pas opérationnel, car seulement deux aires d'accueil sont disponibles. Et comme nous l'avons vu précédemment ces

équipements ne sont plus adaptés aux besoins en stationnement des Gens du Voyage qui préfèrent les équipements individualisés.

De nombreux freins à la création des aires d'accueil ont été indiqués ou identifiés lors des entretiens avec les élus référents:

- ✓ La difficulté majeure que disent rencontrer les collectivités est la désignation du foncier nécessaire à la réalisation d'une aire d'accueil et à la validation du projet en Préfecture. En effet, les contraintes urbanistiques des communes sont souvent mises en avant pour expliquer l'impossibilité de proposer un terrain correspondant aux critères définis dans le Schéma Départemental. Par ailleurs, lorsque le terrain choisi est trop éloigné d'autres infrastructures, le coût d'aménagement de l'aire d'accueil augmente considérablement (principalement pour les raccords aux

réseaux des fluides) et dépasse largement le tarif des subventions par place.

Il faut observer que ces arguments fonciers, même fondés, sont les prétextes les plus fréquemment mis en avant nationalement. Paradoxalement ils concernent rarement les communes les plus urbanisées.

- ✓ L'éventuelle prise de compétence «aires d'accueil» par les intercommunalités, dont celle de l'agglomération de Nîmes, représente un prétexte pour un certain nombre de communes qui ont gelé l'avancée de leur projet en attendant le transfert de compétence. C'est le cas de Saint Gilles et de Marguerittes. Bien que leur projet en soient à des stades très différents (l'un aux travaux en cours, l'autre à la recherche de foncier), les collectivités expriment le souhait d'attendre la prise de compétence par l'agglomération de Nîmes avec l'espoir que celle-ci les déchargera des poids financiers et opérationnels des réalisations.

Pour mémoire la loi a bien inscrit ces obligations comme relevant du champ communal par crainte de la dilution des mises en œuvre au travers l'argumentaire du retard des EPCI. Conséquemment les démarches incitées de mutualisation ne peuvent se substituer légalement aux obligations des communes.

- ✓ Sur certaines communes, le passage des itinérants est peu fréquent et les collectivités mettent en doute la nécessité d'une aire d'accueil sur leur territoire. Il s'agit principalement du secteur Nord du département et des communes de Saint-Christol lès Alès et de La Grand' Combe.

Deux aires de grands passages sont prévues dans le Schéma Départemental sur les secteurs d'Alès et de Nîmes :

- ✓ Sur le secteur de Nîmes, un projet d'aire de grands passages a été proposé par la commune de Bellegarde. La commune compte aujourd'hui plus de 5 000 habitants et va être inscrite dans le prochain Schéma Départemental.

Le projet a été validé par la Préfecture car les besoins en termes d'accueil de grands rassemblements sont bien identifiés sur le secteur Sud de Nîmes et le foncier pressenti convient aux caractéristiques du projet.

- ✓ Sur le secteur d'Alès, aucun projet n'est en cours et les besoins en termes d'accueil de grands rassemblements ne sont pas identifiés.

L'accompagnement institutionnel

2.1.3 Les acteurs

Sur le département du Gard, la prise en compte des Gens du Voyage mobilise les dispositifs et les acteurs départementaux classiques dans les domaines de l'aide aux personnes défavorisées ou de l'habitat (PDI, PDALPD). Il n'en demeure pas moins que les actions menées sont diversifiées d'un territoire à l'autre en relation à l'implantation des populations (terrains sédentaires / équipements d'accueil), leurs situations sociales et professionnelles et leur degré de connaissance par les acteurs locaux.

Toutefois ces démarches d'accompagnement social apparaissent non harmonisées et tributaires de la volonté plus ou moins marquée des institutions responsables d'agir en direction de cette population selon des politiques d'actions qui leur sont propres. Des secteurs du département peuvent ne pas avoir d'action malgré la présence des gens du voyage, car la demande non exprimée de cette communauté ne provoque pas la mise en place d'actions malgré les besoins.

Les acteurs institutionnels

- Le Conseil Général par l'intermédiaire des circonscriptions d'action sociale, le service insertion, le service logement
- La DDCS dans le cadre de la lutte contre les exclusions
- La Caisse d'allocation familiale pour le paiement de L'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil prévue par la loi Besson)
- L'Inspection d'Académie de Montpellier
- Les CCAS de Nîmes et d'Alès

✓ **Les acteurs associatifs**

- Le secours Catholique sur l'aire d'accueil de Nîmes

Le Conseil Général du Gard via ses Circonscriptions et ses Centres Médicaux Sociaux (CMS)

Le Conseil Général met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale au travers du réseau de CMS présents sur le territoire. Ces derniers sont les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées:

- l'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale
- la prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI et ASE
- l'insertion dans le cadre du schéma départemental d'aide sociale et d'insertion et du dispositif RSA
- l'aide aux personnes âgées et handicapées
- l'aide à l'accès et au maintien dans le logement par le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)
- les actions en direction de la jeunesse

Sur le département du Gard nous avons identifié cinq circonscriptions plus particulièrement concernées par l'action sociale auprès des Gens du Voyage, Il s'agit de services situés à proximité de leurs lieux d'implantation (aires d'accueil ou site sédentaires):

- Circonscription de Nîmes Sud

- Circonscription d'Alès
- Circonscription de Bessèges (Bessèges, Saint Ambroix)
- Circonscription de Saint Christol Les Alès (St Christol, La Grand Combe)
- Saint Hippolyte du Fort (Saint Hippolyte, Le Vigan)

La DDCS: A ce jour l'action de la DDCS en ce qui concerne la question des gens du voyage et la mise en place du schéma départemental assure uniquement la gestion du dispositif d'aide à la gestion versée aux communes qui ont aménagé leur aire d'accueil. Par contre par ses différentes compétences concernant l'habitat, la DDCS peut tout à fait avoir un rôle important dans un dispositif d'accompagnement de l'habitat sédentaire

La Caisse d'allocations familiales dans le Gard la caisse d'allocations familiales ne développe pas d'action spécifique concernant les gens du voyage. Son rôle est pour le moment un rôle de payeur de l'aide à la gestion des aires d'accueil.

Les CCAS de Nîmes et d'Alès: Ces deux CCAS sont particulièrement concernés par l'accompagnement social des Gens du Voyage sur les deux communes de Nîmes et d'Alès. Ils interviennent tous deux directement sur les deux aires d'accueil du département mais au travers d'une organisation et des moyens distincts :

- un centre social des Gens du Voyage sur Alès avec des activités spécifiques aux centres sociaux: permanences administratives, actions autour de la parentalité, centre de loisirs enfants et adolescents. Ces activités ont lieu sur le site de l'aire d'accueil, mais également dans les locaux du centre social. Le suivi des bénéficiaires du RSA a été attribué par une convention au CCAS d'Alès.

- Un personnel détaché sur l'aire d'accueil de Nîmes intervenant essentiellement au travers d'un accompagnement de type individuel.

L'inspection Académique: L'inspection académique développe depuis plusieurs années des actions d'observation et de réflexion sur le problème de la scolarisation des enfants du voyage. Entre 2005 et 2008 elle a produit un travail de réflexion extrêmement important sur la scolarisation des enfants d'origine gitane. En 2009, elle met en place un observatoire de la scolarisation des enfants du voyage sur l'ensemble de l'académie, département par département. Même si les chiffres sont à prendre avec prudence dans le domaine quantitatif, le travail effectué permet déjà de repérer les grandes poches de scolarisation des enfants du voyage sur le Gard.

La limite que nous pouvons donner à ce travail à son point de réalisation actuel, est la difficulté à séparer ce qui relève de la scolarisation des enfants sédentarisées de celle des enfants itinérants. Il semble néanmoins que la carte qui suit est plus représentative de la scolarisation des enfants sédentaires. Même si celle ci n'est pas complète, elle confirme le polygone d'installation et de présence des gens du voyage dans le département. Le Gard bénéficie du travail de l'académie même si celui-ci est différent en termes de moyens et de pratiques sur ses cinq départements. Un poste est attaché au territoire départemental dans le cadre du CASNAV et basé à Nîmes. Dans le Gard l'académie a participé à différentes expériences de scolarisation effectives en s'appuyant sur les dispositifs existants et en acceptant même de les aménager pour faciliter l'accueil des enfants.

L'inspection académique a fait de la réussite scolaire des enfants du voyage une priorité de son projet académique 2008- 2012. Le travail engagé par les différents partenaires scolaires sur le territoire de la ville de Nîmes peut s'avérer une base intéressante pour la gestion de la scolarité des enfants du voyage en général et surtout des enfants itinérants lorsque les aires seront aménagées. Le guide qui a été édité sur l'année scolaire 2009 - 2010 est un bon outil méthodologique que le schéma départemental pourrait valoriser comme outil d'harmonisation d'une pratique de l'accompagnement à la scolarité des enfants du voyage.



Scolarisation des
enfants du Voyage
dans le 1er degré
Année scolaire
2009-2010

considèrent qu'il existe un déficit en termes de projet social global que ce soit dans l'approche des itinérants ou dans celle des sédentaires.

D'une manière générale l'action sociale auprès des gens du voyage dans le Gard rencontre les mêmes difficultés que sur le reste du territoire national.

Pour des raisons historiques, culturelles, politiques stratégiques, les gens du voyage ont implicitement choisi de construire un système à côté de la société majoritaire ou ils vivent. Cette séparation vise à assurer la survie des personnes, des repères et traditions culturelles et était nourri par les différentes politiques de rejet et les attitudes de discriminations subjectives ou objectives qu'ils ont subis et subissent encore. L'extérieur de la communauté vécu à priori comme dangereux est devenu un postulat. L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont donc vécues comme des éléments extérieurs même si celles-ci ont des finalités d'amélioration des conditions de vie des gens du voyage. La scolarisation peut apparaître alors comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette politique communautaire a conduit les gens du voyage à présenter un profil social différent des autres populations dites en difficultés.

- Contrairement aux populations classiques des services sociaux, les gens du voyage n'ont jamais été des «clients». il n'y a pas d'histoire de l'accompagnement social des Gens du voyage, hormis celle fragmentaire des associations.
- Les dispositifs mis en place par l'action sociale agissent comme des filets de protection pour les populations à qui elles s'adressent, parce que celles-ci pour l'immense

2.3.2 Constats généraux

- ✓ L'action sociale en direction des Gens du Voyage remet en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population.
- ✓ Un accompagnement social sur les aires d'accueil qui reste fortement impacté par les modes de gestion, le profil professionnel, voire personnel des personnes qui interviennent. De manière générale, nous observons que l'accompagnement reste circonscrit au territoire des aires d'accueil, qu'il reste ponctuel et souvent limité au règlement de difficultés administratives relatives à un accès aux droits sociaux basiques.
- ✓ Les services sociaux du département sont sollicités de manière très ponctuelle par les familles résidant sur les aires d'accueil, et ils interviennent quasi exclusivement auprès des familles sédentaires situées sur leurs secteurs géographiques de compétence.
- ✓ Les partenariats existent entre acteurs d'un territoire, mais restent tributaires des secteurs d'intervention de ces acteurs. Les actions menées relèvent souvent du ponctuel et de manière générale les acteurs locaux

majorité d'entre elles avaient une situation plus enviable avant d'entrer dans les dispositifs (par exemple le RSA). Les objectifs qui visent à faire sortir les usagers de ces dispositifs pour regagner une position sociale meilleure ne peut constituer une avancée prioritaire pour les gens du voyage pour lesquels le dispositif en lui-même, par ce qu'il permet et attribue, est une progression sociale.

- Les acquis scolaires n'apparaissent pas comme des outils d'insertion professionnelle, puisque depuis des générations les gens du voyage ont développé des connaissances spécifiques et acquis des savoirs faire informels très pragmatiques qui leur ont permis de contourner leurs insuffisances en savoirs classiques comme la lecture et l'écriture, (le travail de l'académie de Montpellier le confirme lors de son observation de la scolarisation en collège des enfants du voyage).
- Les dispositifs d'insertion s'appuient sur des critères académiques et professionnels classiques qui font fi des pratiques professionnelles et des systèmes d'apprentissage intra familiale.

Si l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage apparait comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté des gens du voyage, celles-ci nécessitent de la part des acteurs

- de s'appuyer sur les compétences implicites des gens du voyage
- d'adapter les pratiques à ces caractéristiques
- de définir des objectifs en fonction de leurs spécificités.

2.3.3 Constats spécifiques

Accès aux droits

Les familles qui séjournent sur les aires d'accueil ont peu de contacts avec les services locaux hormis les services de gestion locative et sociale sur l'aire et les services liés à l'inscription scolaire (services scolaires des communes et établissements). Dans ce domaine, il est notable que les liens sont généralement renforcés entre le gestionnaire, les CCAS et les services scolaires dans une logique de premier accueil sur le territoire, mais cette démarche n'est généralement pas complétée par un suivi plus global.

Ce système de concentration de l'ensemble des responsabilités et des fonctions sur l'aire peut par ailleurs présenter des inconvénients. Cela peut entraîner une confusion des rôles et des fonctions (gestion locative, suivi social... qui peut conduire à des situations conflictuelles. En outre cela peut renforcer l'isolement des usagers et des acteurs vis-à-vis de l'extérieur.

Les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux CMS et le font généralement dans une logique de «guichet», notamment pour des demandes d'aides financières qui ne génèrent pas de suivi plus approfondi dans le temps. Cette situation est essentiellement liée au statut «itinérants» des familles qui peuvent posséder des attaches administratives sur d'autres territoires, en particulier dans les domaines de la domiciliation et du suivi RSA. Par ailleurs sur Alès, les travailleurs sociaux du Conseil Général indiquent avoir peu de contacts avec le centre social des Gens du Voyage.

Les familles implantées sur le département sont quant à elles connues par les services sociaux extérieurs aux aires d'accueil. Néanmoins les acteurs sociaux font état d'importantes poches de précarité sur certains secteurs géographiques et d'une difficulté générale pour intervenir sur des projets sociaux globaux se déroulant à long terme. En effet, ils se heurtent à certaines spécificités de la population et une difficulté d'adaptation de leurs méthodes d'intervention : illettrisme, repli communautaire, poids important du groupe familial, absence de projection dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Habitat

L'habitat peut être également un frein à l'accès aux droits et à l'insertion pour plusieurs raisons:

- Le principe de la domiciliation génère une séparation physique entre le lieu où s'exerce l'accès aux droits et le lieu de séjour qui peut entraîner une rupture dans le maintien des droits sociaux et des suivis éventuels.
- Une sédentarisation dans de mauvaises conditions qui maintient les familles dans des situations très précaires en termes de confort et d'hygiène (cas de Milhaud par exemple). Outre les risques encourus en termes de sécurité et d'environnement, ces conditions de vie ont également un fort impact sur l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et la scolarité. Il apparaît en l'espèce que toutes interventions sociales restent fortement limitées si l'on n'agit pas de concert sur leur amélioration.

- Un accès au logement très limité et peu diversifié dans les circuits habituels du logement public ou privé peut générer des regroupements d'opportunité sur certains quartiers ou des relogements au sein de logements indignes: regroupement au centre-ville d'Alès et de Beaucaire, logements vétustes en milieux ruraux et urbains...

- Une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait. L'observation de l'académie montre que la moyenne de présence à l'école des enfants inscrits est inférieure à 22 jours sur l'année.

Selon les affirmations mêmes de l'inspection académique, il faut être prudent avec les résultats obtenus parce que les critères d'observation demandent à être affinés en particulier la définition même d'enfant du voyage. Il semble que subsiste aujourd'hui une ambiguïté quant au contenu de la définition. Certains considérant que la caractéristique qui qualifie les gens du voyage est la pratique effective du voyage. De ce fait on ne comptabilise pas les enfants sédentarisés sur le territoire. Malgré cela il semble que le Gard est le département le plus proche de la réalité effective, car la majorité des responsables scolaires locaux du Gard ont intégré les enfants sédentaires dans leurs critères. Cela tend à montrer que les difficultés de scolarisation des enfants du voyage sont également partagées par les sédentaires et les itinérants.

Si nous considérons indistinctement la population des gens du voyage, nous observons une scolarisation significative en maternelle. Ce qui constitue un atout pour espérer sur un long terme une scolarisation plus massive des enfants de cette communauté.

L'étude sur 2009-2010 démontre quantitativement ce que nous constatons souvent empiriquement dans d'autres académies à savoir deux pics d'inscriptions dans l'année en Septembre et en avril ce qui correspond pour le premier à une nécessité de certificat scolaire et pour le deuxième à une demande des itinérants.

Scolarité

La scolarisation des enfants du voyage est en principe inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance; Une circulaire du 25 avril 2002 précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants. Le projet académique, que nous avons évoqué par ailleurs, prolonge cette volonté affichée de créer les conditions d'une scolarisation plus suivie et plus régulière des enfants du voyage. Le travail effectué depuis 2004 par l'académie pour acquérir une meilleure connaissance de la situation de la scolarisation des enfants du voyage montre néanmoins les mêmes symptômes que sur l'ensemble du territoire:

- Une scolarisation générale faible des enfants appartenant à cette communauté
- Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- Une problématique spécifique de la scolarité des filles en collège
- Une sur-représentation des enfants du voyage dans la scolarisation par correspondance et ce quel que soit le rapport au voyage.

Par ailleurs des poches de scolarisation existent sur le département -exemple d' Aimargues- qui montrent que la scolarisation régulière est possible lorsqu'un lien fonctionnel et pérenne existe.

La scolarité des enfants du voyage nécessite un lien fort entre famille et école. L'absence d'association proche des gens du voyage qui pourrait servir de médiation et de support d'accompagnement semble préjudiciable à ce lien fonctionnel. Le CASNAV est plus tourné vers le soutien aux enseignants pour faciliter la scolarité. Mais ce travail gagnera en efficacité lorsque les enfants auront une présence scolaire régulière et plus massive.

Le travail effectué par l'académie permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants du voyage dépend

- D'une capacité de l'institution scolaire à construire au moins pour une génération une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école
- De la capacité que les acteurs scolaires mais aussi sociaux à proposer un accompagnement global porteur de sens pour les gens du voyage
- De la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment dans l'acquisition des outils nécessaires pour affronter la mutation économique qu'ils traversent.
- Des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des gens du voyage

Domiciliation

Il faut différencier la domiciliation de la notion de rattachement. La première relève de la loi de 2000 sur la modernisation sociale dite loi GUIGOU qui permet aux familles sans domicile stable d'accéder à une adresse dans un organisme agréé pour faire valoir leurs droits.

La deuxième est une notion rattachée à la loi de 69 qui oblige les personnes sans domicile à être rattachées administrativement à une commune. Jusqu'en 2000 cette adresse était la seule et unique possible pour l'ensemble des droits et démarches administratives. Depuis 2000 la commune de rattachement reste encore nécessaire pour les impôts l'état civil et le droit de vote. Son nom est inscrit sur le livret de circulation.

L'accès aux droits sociaux est donc particulièrement corrélé à la domiciliation des Gens du Voyage. En effet, la domiciliation ouvre la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Concernant le cas des Gens du Voyage, **la circulaire du 25 février 2008** précise que: *«pour les Gens du Voyage comme pour les autres personnes, c'est un critère matériel qu'il faut appliquer: le fait d'être ou non sans domicile stable. Les Gens du Voyage ayant un mode de vie sédentaire n'ont pas vocation à être domiciliés (...). Les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil non plus, dès lors que là encore, elles peuvent y recevoir leur courrier ».*

Il en découle que les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des centres communaux (CCAS) ou intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou d'organismes

agréés par le Préfet, pour accéder aux droits sociaux. Il convient néanmoins de préciser que les CCAS et les CIAS peuvent refuser l'élection de domicile s'ils estiment que le lien des demandeurs avec la commune n'est pas avéré. Cette décision de refus doit être motivée. Bien que la loi offre au Gens du Voyage la possibilité de choisir leur organisme de domiciliation, ils n'ont généralement pas d'autres alternatives que de se domicilier au sein d'associations spécialisées.

Sur le Gard, il n'existe pas de pratique harmonisée à l'échelle du département en termes de politique de domiciliation. Ainsi il n'existe pas d'organisme de type associatif agréé par le Préfet permettant au Gens du Voyage d'élire domicile.

Il en résulte que les pratiques de domiciliation existantes ont été développées exclusivement à partir des équipements d'accueil de Nîmes et d'Alès selon l'histoire propre à chacun de ces territoires. Ainsi le CCAS d'Alès domicilie les Gens du Voyage

Le CCAS de Nîmes ne domicilie pas les Gens du Voyage. Néanmoins certaines familles qui étaient domiciliées lorsque l'AREAT était gestionnaire de l'aire d'accueil continuent à recevoir leur courrier sur le terrain.

Cependant, cette domiciliation n'est pas réglementaire et pose des problèmes aux usagers pour certaines démarches administratives qui nécessitent des attestations de domicile, que le gestionnaire de l'aire d'accueil ne peut pas délivrer. Comme le notifie le responsable du CCAS cela pose problème car les institutions confondent encore stationnement sur l'aire et domiciliation qui elle est une condition d'attribution de droit. Toutefois il faut noter que les besoins d'accompagnement des gens du voyage dans le cadre de la domiciliation sont différents des autres publics les utilisant.

PMI / Santé

Les Gens du Voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Des études ont montré que l'espérance de vie des gens du voyage est très inférieure à celle du reste de la population. S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat. Par ailleurs les Gens du Voyage sont considérés comme population particulièrement exposée et ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) en raison du danger lié à leur habitat et leur mode de vie.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : rats, dermatoses... Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (saturnisme) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents...

Ainsi les travailleurs sociaux relèvent que la problématique santé est récurrente chez les familles sédentarisées dans des conditions très précaires sur certaines communes du Gard. Cette particularité s'inscrit alors au sein des Contrats d'Engagement Réciproques (CER) établis dans le cadre du RSA, et peut donner également lieu à la perception de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Le dispositif national de la CMU a apporté un progrès dans l'accès aux soins des Gens du Voyage. Ainsi, il apparaît que cette population a aujourd'hui accès aux droits santé. En termes d'accès aux soins, il semble que les familles ancrées sur le département ont recours à des médecins référents.

Néanmoins le renouvellement et le maintien des droits demandent souvent un accompagnement afin d'assurer une continuité des droits et des parcours de soins.

Des actions ciblées sur certains territoires ont été mises en œuvre:

- Intervention de la PMI sur des terrains sédentaires de Milhaud autour de la vaccination et la contraception
- Intervention de la PMI sur l'aire d'accueil d'Alès

Des progrès ont été notés par les acteurs locaux en termes de vaccination des enfants, mais il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent: ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin de symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs...

Insertion sociale et professionnelle

De même que pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de domiciliation des personnes est aussi importante. Cela conditionne le suivi et la désignation des services référents chargés d'assurer le suivi. Très souvent les structures ne sont pas en lien avec le territoire de vie ou d'activité des bénéficiaires du RSA.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes pratiquant l'itinérance sont fréquemment rattachées au statut de travailleur indépendant ou auto entrepreneur et exercent fréquemment des activités de type artisanal ou commercial : élagage, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés...

Il n'existe cependant pas de suivi spécialisé en termes d'accompagnement de ces publics dans le département du Gard.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, et notamment chez les jeunes, semble poser plus de difficultés en raison d'un cumul de «handicaps»:

- illettrisme
- niveau de qualification faible
- demandes de travail décalées de la réalité (l'apprentissage familial, pratique courante chez les Gens du Voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels tel que le rempaillage, ou plus fréquemment la récupération de métaux en tous genres ou la vente sur les marchés ou au porte à porte)
- manque de mobilité

LES PRESCRIPTIONS SOUHAITABLES

Ce chapitre vise à mettre en évidence les besoins globaux qui se posent sur le département du Gard pour y organiser les présences de gens du voyage dans un cadre qui se banaliserait progressivement. En ce sens il fait émerger une somme de besoins résidentiels mais également sociaux, ainsi que les

enjeux complémentaires qui semblent souhaitables afin de pouvoir correctement les accompagner.

Cette somme de besoins encore à coordonner s'inscrit également comme une volonté de générer une logique départementale cohérente d'intervention et de suivi.

3.1 Les passages

3.1.1 Les itinérants courants:

Après étude des besoins, il apparaît indispensable de maintenir et renforcer les prescriptions faites en 2004 sur:

- ✓ **le secteur Sud du Gard:** 51 places sur 3 communes qui ne pourront se limiter à une seule trop grande aire d'accueil avec des manques territoriaux
- ✓ **le secteur de l'agglomération de Nîmes:** 108 places sur 5 communes
- ✓ **le secteur Est du Gard:** 40 places sur 3 communes qui ne pourront se limiter à une seule trop grande aire d'accueil avec des manques territoriaux

Pour les deux autres secteurs du département, les analyses des passages permettent d'envisager une évolution des prescriptions de 2004 pour se rapprocher de prescriptions mieux adaptées à la réalité des besoins:

- ✓ **le secteur Nord-Est:**

Les aires d'accueil prescrites sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Laudun restent nécessaires. Celle de Pont Saint Esprit apparaît moins nécessaire d'autant que la ville est plutôt concernée par un autre type de passage qui est celui de l'arrêt des grands groupes.

- ✓ **le secteur Nord:**

En étudiant la réalité des besoins de l'arrondissement Alès, nous questionnons la nécessité des 56 places prévues sur 3 de ses communes. En effet, ce secteur est peu emprunté par les itinérants pour diverses raisons:

- Un réseau routier correct jusqu'à Alès mais qui devient difficilement praticable en caravane lorsque l'on continue dans les Cévennes.
- Un secteur isolé et peu attractif en termes d'activités économiques.

Un retour aux données recueillies nous rappelle que les communes de Saint Christol les Alès et de la Grand' Combe

(sur lesquelles sont prévues 15 places par commune), ne sont pas des lieux de fréquents passages de familles itinérantes:

- Le territoire de La Grand'Combe n'est pas situé sur la route N106. Si les Gens du Voyage souhaitent faire une halte sur cette commune, ils doivent quitter la nationale et emprunter une départementale étroite pour un passage courant de caravanes.
- La commune de Saint Christol les Alès ne se situe pas non plus sur l'axe de la N106. Son accès semble moins sinueux que pour atteindre la commune de La Grand'Combe, mais il reste lui aussi peu fréquenté par les familles de passages.
- L'aire d'accueil d'Alès n'est occupée, en moyenne, qu'à 50 % sur l'année et ce sont principalement des familles locales qui y séjournent.

Toutefois, quelques artisans, surtout des élagueurs, ont des chantiers dans les départements au Nord du Gard et stationnent quelques temps sur l'aire d'accueil d'Alès pour leurs activités. D'autres ménages, en route pour l'Ardèche ou la Lozère, sont aussi de passage sur le secteur et font une pause sur l'aire d'Alès. Dans tous les cas ces passages sont rarement consécutifs et ne justifient pas l'existence de plusieurs aires d'accueil qui par essence sont vouées à un usage constant.

La prescription qui nous semble la plus adéquate est le maintien d'une aire d'accueil à Alès.

Afin de pouvoir proposer aux familles de passage un accueil adapté à leur mode d'habitat et accessible à leurs véhicules, l'aire existante à Alès est inadaptée. La prescription la plus

pertinente serait de construire une nouvelle aire d'accueil sur le territoire d'Alès. Pour faire participer les autres communes inscrites au schéma à celui-ci la logique voudrait que cette réalisation soit intercommunale et regroupe à minima les villes d'Alès, de St Christol les Alès et de La Grand Combe :

- Le regroupement des communes d'Alès, de St Christol les Alès et de La Grand Combe permet à chacune de remplir ses obligations.
- La réalisation d'une seule aire de 30 places maximum permet de répondre de manière adaptée aux besoins en termes d'accueil des familles de passage sur le secteur.
- Une nouvelle localisation permet d'écartier le problème d'accès lié aux tunnels qui mènent à l'aire d'accueil actuelle et palliera à son évitement par la majorité des groupes itinérants.
- Des équipements individualisés permettent d'apporter confort et intimité aux usagers de l'aire d'accueil.

✓ **Problématiques connexes**

Le département étant encore largement sous équipé en équipement d'accueil, les questions de coordination et de conflits générés par des situations proches trop différentes ne s'y sont pas faites sentir. Il apparaît donc souhaitable de transformer ce retard en atout dans les mises en œuvre à venir en anticipant ces besoins. L'homogénéité des équipements et des principes de gestion sur l'ensemble des aires d'accueil d'un même département est un facteur essentiel de réussite globale d'un schéma:

- Cela permet aux usagers d'avoir accès à une même prestation de service d'une commune à une

autre et que leur choix de lieu de vie puisse rester indépendant de la recherche de confort.

-Cela permet aussi une occupation homogène des aires du territoire.

Lorsque la gestion est équivalente d'une aire à l'autre, les usagers assimilent peu à peu le système de fonctionnement et les droits et devoirs liés au stationnement sur ces équipements publics prévus à leur effet.

Par ailleurs, un règlement intérieur homogène et respecté permet une rotation des familles et empêche l'installation de sédentaires sur les aires d'accueil. Ces installations sont à éviter, car elles impliquent que les aires d'accueil ne sont alors plus conformes aux normes en vigueur et que les communes concernées ne peuvent plus continuer à être considérées en règle avec la loi Besson.

3.1.2 Les grands passages

L'étude des besoins et sa mise en rapport des prescriptions de 2004 a conduit à des constats différents sur le département. S'il paraît indispensable de maintenir la prescription d'une aire de grands passages dans le secteur de Nîmes, cela n'est manifestement pas utile pour le secteur d'Alès. Par contre d'autres secteurs du Gard sont fortement impactés par ces passages et devraient faire l'objet de prescriptions de terrains destinés à cet accueil.

La commune de Bellegarde, territorialement associée au secteur de l'agglomération nîmoise, a formulé une demande d'inscription pour ce type d'équipement. Il apparaît pertinent de donner suite à cette sollicitation.

En contrepartie la même commune de Bellegarde demande à substituer cette réalisation à une obligation d'aire d'accueil.

Un schéma étant le résultat d'une analyse de besoins dans l'élaboration des réponses cette demande ne peut être implicite. Toutefois la réalité des passages sur son territoire et le maillage avec les projets en cours devrait produire une réponse suffisante à cet accueil courant.

En conséquence, il apparaît raisonnable d'acter que le besoin d'une aire d'accueil permanente n'est pas nécessaire sur Bellegarde.

Le Schéma Départemental de 2004 prévoyait une aire de grands passages dans le secteur d'Alès. Cette prescription ne correspond pas aux besoins repérés.

Par contre la descente de la Vallée du Rhône, au nord-est du département, en particulier sur le secteur de Pont St Esprit et Bagnols-sur-Cèze est sujet, plusieurs fois par an à des récurrences de grands passages. Les groupes s'installent, souvent sans autorisation, sur des lieux publics ou privés qui ne sont ni appropriés à leurs réels besoins, ni prévus à cet effet.

La commune de Pont Saint Esprit qui est la moins concernée par le passage des itinérants, mais souvent le lieu de stationnement des grands rassemblements, apparaît comme celle la plus propice à l'installation d'une aire de grand passage.

Les nouvelles communes à inscrire

La loi prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants doivent être inscrites au schéma départemental. Peuvent y être ajoutées des communes de moins de 5000 habitants sur lesquelles des besoins nécessitant l'organisation d'un passage continu auraient été identifiés.

Etre inscrit au schéma ne signifie pas absolument devoir construire une aire d'accueil ou aménager un terrain de grand passage mais, pour les communes de plus de 5000 habitants sur lesquelles aucune prescription n'est imposé, de justifier de ce choix. En parallèle toutes les communes de cette taille devant participer à la mise en œuvre du schéma, des réflexions sur leur association technique et financière aux actions menées sur leur territoire proche doivent être envisagées.

Nouveaux besoins, nouveaux sites

Trois nouvelles communes devraient être inscrites au Schéma Départemental révisé car elles ont dépassé le seuil démographique d'inscription : Roquemaure, Bellegarde et Milhaud.

La ville de Beaucaire avait bénéficié d'une dérogation en application de la loi du 01 août 2003. Compte tenu de la croissance démographique observée, ces dispositions ne sont pas applicables. De plus, les besoins en accueil sont réels et estimés à hauteur de 20 places.

Après étude globale de la réalité des besoins, les communes de Roquemaure et Beaucaire, concernées de façon récurrente à des passages devraient toutes les deux envisager de réaliser

une aire d'accueil pour répondre à leurs besoins propres de passage.

Les communes de Bellegarde et Milhaud sont concernées également par quelques passages courants, mais les problématiques les plus fortes qui s'y rencontrent sont autres et nécessitent une réponse différente.

Pour ces nouvelles communes les prescriptions sont:

-pour la commune de Roquemaure une aire de 16 places

-pour Beaucaire une aire de 20 places.

-pour Bellegarde une aire de grand passage. Il serait pertinent que la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE soit associée au fonctionnement.

-pour Milhaud transfert de ses compétences à la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE: 108 places réparties sur le territoire communautaire (voir tableau p 93).

La situation des gens du voyage vivant en habitat précaire devra faire l'objet d'une opération de résorption de l'habitat indigne (ORHI)

L'action sociale / L'accès au droit

3-3-1 Organiser l'accueil et l'accès aux droits

Au delà de son objectif principal qui est de résoudre le problème du stationnement inorganisé des gens du voyage sur des territoires de plus en plus urbanisés, la loi Besson vise deux objectifs sous-jacents:

- Accueillir les Gens du Voyage sur un territoire
- Permettre aux Gens du Voyage d'accéder aux droits

C'est à l'aune de la réalisation de ces deux objectifs que nous pouvons estimer que la loi Besson a produit ses effets. Leur réussite passe par la mise en place d'un fonctionnement des aires d'accueil qui prennent en compte quelques éléments structurants de la vie quotidienne des gens du voyage

3-3-2 L'accueil des gens du voyage

La pratique du voyage n'est pas le fait du hasard mais correspond à des besoins ou des impératifs culturels ou religieux. Les raisons du voyage sont:

- Economiques: Il peut être rythmé par les saisons par les fêtes locales ou par les événements commerciaux (foires, saisons agricoles, saison estivale...)
- Familiales: Il correspond à la visite familiale mais aussi à des besoins de présence lors d'événements familiaux particuliers (maladie, décès, fêtes ...)

- Religieuses: c'est le cas des pèlerinages lorsque ceux-ci se déroulent sur un territoire reconnu (*le cas des Saintes Maries de la Mer dont les effets sont sensibles sur l'ensemble du département*) mais aussi plus lointains comme Lourdes. En matière religieuse le phénomène pentecôtiste qui s'est beaucoup développé chez les gens du voyage est à l'origine des grands passages; lesquels masquent des passages plus réduits de groupes qui suivent opportunément les missions.

Ces motifs ne sont pas exclusifs l'un par rapport aux autres. La visite familiale sera par exemple, l'occasion aussi de s'installer quelques temps sur les marchés locaux. Par ailleurs l'hivernage est un temps pendant lequel le voyage est mis en veilleuse au profit d'un stationnement décent qui permettra de mettre les enfants à l'école, mais qui nécessitera que la famille puisse s'inscrire dans le tissu économique locale pour subsister.

Pour toutes ces raisons l'accueil des gens du voyage ne peut se limiter à un lieu de stationnement avec les commodités, au risque de voir des enjeux d'occupations prendre le dessus et certains groupes user de leur influence pour se rendre maître d'un lieu au détriment des autres. La création d'une aire d'accueil doit être accompagnée de règles:

- Une aire d'accueil doit être gérée:
- Un règlement intérieur doit fixer les modalités de fonctionnement notamment:

✓ la durée de séjour. Celle-ci n'est pas fixée au hasard mais en fonction des habitudes de stationnement des familles, sinon le risque du voyage artificiel vers une aire proche ou plus sûrement le stationnement illicite sera la solution adoptée par les familles qui auront besoin de rester sur le territoire.

La spécificité du département du Gard réside dans son découpage territorial en termes d'intérêts pour les gens du voyage. Il existe un stationnement d'hiver qui s'étend d'octobre à Mars sur l'ensemble du territoire. Mais, il y a un stationnement d'été, notamment dans le sillon rhodanien et le sud du département, qui s'explique par l'intérêt économique de la saison estivale. Cet arrêt nécessite une rotation d'occupation sur les places des aires d'accueil plus rapide que l'hiver. S'il y a nécessité d'harmoniser les pratiques de séjour sur le département, il sera judicieux de définir deux périodes de stationnement dans l'année avec des durées de séjour possibles distinctes, ceci afin de pouvoir satisfaire une demande d'été plus importante que celle d'hiver. Toutefois, la durée de stationnement doit empêcher l'installation définitive des familles en voie de sédentarisation. Celles-ci doivent être identifiées et orientées vers un accompagnement social lié au logement. Ces acteurs, rencontrés sur les aires, les accompagneront dans leurs démarches vers un habitat sédentaire.

- Il fixe le prix de location qui doit veiller à ne pas endetter les familles. D'autant qu'il n'ouvre pas de droit aux prestations d'aire au logement.

- Il détermine une caution abordable qui responsabilise les personnes.

Une aire d'accueil doit éviter d'être un lieu d'enfermement par un règlement trop strict ou bien un aménagement empêchant les entrées et sorties en l'absence du gestionnaire.

D'une manière générale l'aire d'accueil doit être considéré comme un quartier qui doit permettre aux gens du voyage qui l'occupe de s'intégrer dans un paysage local, et leur faciliter le lien avec les le monde qui les entourent; L'aire d'accueil est l'outil principal pour créer une passerelle fonctionnel entre gens du voyage et le monde des gadjé.

3-3-3 L'accès aux droits

Le statut des gens du voyage encadré par la loi de 1969 et leur mode de vie itinérant ne leur permettent pas d'accéder aux droits comme tout un chacun. L'aire d'accueil dans son fonctionnement et son animation doit permettre cet accès aux droits. Si l'axe de travail doit rester autant que possible l'accès aux droits par les dispositifs classiques, il est nécessaire de tenir compte de ces spécificités afin de le rendre effectivement possible.

- Les gens du voyage ont toujours négligé ces droits dans la mesure où le rapport aux gadjé est empreint de crainte et de défiance. La première condition pour y remédier est de construire une passerelle, une médiation afin de créer un lien fonctionnel.
- Les gens du voyage doivent trouver sur ces lieux d'habitat les acteurs à même de les orienter de les accompagner. Très souvent exercé par des associations, cette présence dans le cas du Gard, devra être construite, dans la mesure où il n'existe pas d'acteur locaux. L'ex-

périence des premiers schémas départementaux montre que cet accompagnement social doit être distinct en termes de mission de la gestion locative. Si cette mission est assurée par les acteurs classiques du travail social (assistantes sociales du conseil général ou d'autres services, cela nécessitera de se poser la question de leur fiche de postes qui doit comprendre, outre la mission d'aide et d'accompagnement, une mission médiatrice entre les acteurs agissant sur et autour de l'aire, ceci afin de casser la distance historique entre gens du voyage et Société des gadjé. Dans un travail social décentralisé et centré sur l'animation de dispositifs par la dynamique du projet. Le lien avec les Gens du voyage qui s'inscrivent dans l'instant présent, nécessitera d'autres pratiques pour être efficient.

- L'accès à un service domiciliation doit être possible. Longtemps le fait des associations, la domiciliation est depuis la circulaire de 2008 favorisée auprès des CCAS communaux.

Cet accès à la domiciliation est une étape indispensable pour accéder au droit. Ceci est d'autant plus important que la domiciliation sur une aire d'accueil a des effets négatifs sur son fonctionnement et sur le mode de stationner des familles ; par ailleurs il installe le gestionnaire locatif dans une relation de proximité trop importante avec les familles qui peut l'empêcher de maintenir le cadre réglementaire.

- Plus que l'accès aux droits c'est le maintien des droits qui est souvent l'enjeu. Par le voyage les familles s'éloignent de leur lieu de vie ou plutôt d'inscription territoriale. Ils ne peuvent parfois répondre aux injonctions des dispositifs sociaux ou bien aux démarches administratives. ce phénomène est amplifié par les carences au niveau de la lecture et de l'écriture. La rupture de droits est ainsi fréquente. Il s'agit de construire un accompagnement social qui garantisse cet accès et ce maintien des droits.

Au-delà, les aires d'accueil doivent permettre l'expression des besoins ou bien encore permettre de les identifier. C'est notamment le cas de ceux en sédentarisation qui peuvent y apparaître. Mais cela peut être les besoins liés à la maladie ou bien au handicap ou au vieillissement.

L'enjeu d'insertion sociale et professionnelle est l'enjeu principal. Mais au-delà c'est l'enjeu de la citoyenneté qui est le défi à relever pour les acteurs responsables du fonctionnement de ces aires.

La question prioritaire des sédentaires

Dans le Gard, comme dans la majorité des départements français, les schémas départementaux ont mis en évidence l'enjeu prioritaire des besoins résidentiels des sédentaires. Mais ceux-ci s'inscrivent dans des usages, des logiques, et conséquemment des besoins, très différents suivant les territoires où ils sont recensés. Ils sont par ailleurs parfois masqués au sein de problématiques plus générales comme dans les cas de «cabanisation» qui marquent la côte méditerranéenne.

Toutefois leur prise en compte s'impose comme une exigence, et même souvent un préalable, si l'on veut résoudre la question de l'accueil des itinérants. Quand bien même la sédentarisation sur les aires ne concerne aujourd'hui qu'Alès.

Le Département, l'Etat et les communes disposent des outils nécessaires à la construction des réponses à ces besoins mais c'est dans leur mobilisation qu'une approche opérationnelle ciblée doit être envisagée.

A l'analyse des situations gardoises on pourrait envisager des outils qui pourraient se décliner autour des invariants méthodologiques suivants en s'appuyant sur une approche professionnelle de la question:

- Elaborer un diagnostic patrimonial et résidentiel à la fois individuel au ménage et familial à l'échelle de tous les habitants d'un site est le préalable à toute programmation. Il doit aussi être l'occasion de figer la situation aux familles recensées pour éviter les ajouts par effets d'aubaine
- Dimensionner un projet d'habitat et identifier un porteur qui soit constructeur et gestionnaire

- Mettre en place un partenariat visant à accompagner la commune, son opérateur et les familles de l'amont du projet jusqu'à plusieurs mois (*1 an souhaitable*) après l'entrée dans les lieux

Cette organisation en trépied opérationnel qui associe diagnostic-définition / portage-réalisation / accompagnement vers le droit commun vise à stabiliser les rôles et permettre les interpellations réciproques des acteurs, mais aussi donner des intermédiaires visibles à missions identifiées aux familles à reloger.

Elle se déclinera ensuite dans des subtilités propres à chaque territoire en fonction des situations et données urbaines mais dans tous les cas le statut initial du foncier, s'il impactera la démarche, ne pourra pas être un critère décisionnel suffisant. Enfin l'objectif recherché devra toujours être de valider des situations de vie à venir dans le droit commun de l'habitat et de l'urbanisme. Globalement on peut imaginer 3 échelles d'intervention :

3.3.1 - La réponse aux situations isolées

C'est quelque part la plus complexe dans la mesure où elle impose au coup par coup, une identification de familles en situation résidentielle inadéquates. Pour ce faire elle impose une mobilisation très forte des communes concernées pour d'abord identifier le besoin, puis engager une démarche résolutive. Laquelle se déclinera autour des items suivants:

- Nature de l'occupation résidentielle
- Echelle de l'occupation permanente

- Situation administrative du terrain

En fonction des éléments qui seront alors obtenus la collectivité devra engager une action résolutive qui s'articulera soit sur un travail de régularisation résidentielle si le site le permet (*constructible, non dangereux*), soit pour la majorité des situations identifiées engager une démarche vers un relogement «adapté».

Dans ces cas le diagnostic portera sur deux enjeux essentiels qui sont le niveau de sédentarisation effective de la famille et sa participation à l'accueil occasionnel de parents de passage d'autre part. La connaissance de ces deux éléments permettra ensuite de définir une typologie de logement à produire et une contrainte foncière pour localiser ce projet.

Son portage sera ensuite défini lors de l'affinage du diagnostic en mettant en place des temps d'analyse financière et de solvabilité effective des ménages concernés. Il en résultera soit un accompagnement administratif, soit la programmation d'un logement de type majoritaire PLA-I.

3.3.2 – Les enjeux communaux groupés

Dans ces situations identifiées, l'enjeu sera, en sus de la répétition des procédures précédentes d'inclure dans la démarche de régularisation résidentielle des éléments d'analyse communautaire. En effet les notions de groupes, même restreints et circonscrits à une famille élargie, induisent toujours des besoins en clarification des rôles, mais aussi des stratégies de rencontres et d'entretiens croisés et à échelles variables pour aboutir à la réalité des demandes individuelles.

Les sites sur lesquels ces besoins sont manifestes semblent bien identifiés sur le territoire gardois. Toutefois et pour cir-

conscrit qu'ils sont, leur localisation préférentielle dans des petites villes ou villages leur donne une lisibilité, et sensibilité conséquente très forte.

Par ailleurs les opérations d'analyse et de portage qui seront nécessaires à leur résolution impliqueront un engagement d'acteurs spécialisés sur des durées et dans des procédures interactives assez longues. Et même si ces opérations peuvent être considérées comme relativement légères pour des opérateurs sociaux, elles sont en général hors de portée des compétences et disponibilités locales.

Une des pistes opératoires les plus pertinentes pour aborder ces situations circonscrites semble être celle de la Maîtrise d'œuvre Sociale (MOUS) qui associe dès le départ les porteurs du diagnostic et le futur opérateur, en partenariat avec le secteur social local.

3.3.3 – Les problématiques lourdes : Milhaud

Aujourd'hui la commune de Milhaud apparaît comme le cas le plus critique des situations résidentielles problématiques de Gens du Voyage sédentarisés sur tout le département. Si le recensement des besoins n'y est pas exhaustif, ce sont plus de 500 personnes en situation de mal logement qui y sont identifiées, mais ces sont aussi des problèmes évidents d'insalubrité et d'activités économiques polluantes non organisées qui y posent problème.

Ces situations s'inscrivent dans des situations foncières et réglementaires multiples et imbriquées qui aggravent les conséquences de situations individuelles déjà préoccupantes.

Si de telles situations sont hélas connues dans des nombreux points du territoire français, leur résolution s'inscrit dans des

problématiques urbaines, économiques, réglementaires et sociales complexes et fortement imbriquées. Situations toujours aggravées par la durée, qui au vu des décohabitations, décès, départ ou arrivées se fait sans jamais aucune régularisation administrative des situations foncières.

Il n'existe pas de réponse rapide à ces situations qui nécessitent la mobilisation de partenariats renforcés de l'Etat, du conseil Général et de l'EPCI d'appartenance pour construire des solutions résolutives à moyen terme.

L'outil opérationnel les plus pertinents pour traiter de telles situations est la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui engage dans la durée un acteur de diagnostic (BET spécialisé), un porteur pour tous les projets (HLM), des partenariats sociaux renforcés par des moyens spécifiques (association spécialisée) et une mobilisation des acteurs politiques et institutionnels dans des durées qui se situent rarement en dessous de 4 ans.

4 – LE SCHEMA REVISE

4.1 Les prescriptions opposables

Les prescriptions opposables constituent le cœur opérationnel du schéma départemental d'accueil et d'habitat. Elles listent et quantifient tous les besoins en équipements d'accueil pour les Gens du Voyage de passage, et cela au travers de deux équipements possibles: les aires d'accueil pour le passage courant et les terrains de grand passage pour les groupes de plus de 50 caravanes.

Si la loi prévoit que l'intercommunalité doit-être privilégiée pour réaliser et gérer ces équipements, elle considère néanmoins que ces prescriptions s'imposent aux communes citées, à charge pour elles de dynamiser les EPCI dont elles dépendent pour en assurer la prise en charge.

Les caractères justificatifs de ces prescriptions opposables sont traduits dans la synthèse reproduite sur la carte et dans les tableaux ci-dessous. Cette synthèse de préconisations est élaborée sur le fondement du diagnostic réalisé in-situ et auprès des acteurs de terrain pour l'élaboration du Schéma Départemental révisé de 2012.



Secteur SUD							
Ville	Places existantes avant 2004	Prescriptions 2004 Passages	Prescriptions 2004 Habitat	Prescriptions 2011			Evolutions / commentaires
				Itinérants	Grands passages	Habitat	
Grau du Roi		15		16			Pas de projet en cours
Aigues-Mortes		15		15			Projet en cours
Communauté de communes Petite Camargue							
VAUVERT		20		20			Pas de projet en cours
TOTAL:		50		51			

Communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE							
Ville	Places existantes avant 2004	Prescriptions 2004 Passages	Prescriptions 2004 Habitat	Prescriptions 2011			Evolutions / commentaires
				Itinérants	Grands passages	Habitat	
Nîmes	40	Réhabilitation 40 places		Rénovation 40 places			Pas de projet en cours
Milhaud				Pas de passages repérés en dehors des parcelles occupées par les familles. L'habitat des familles sédentaires devra être traité prioritairement.		Habitats sédentaires	
Marguerittes		20		22			Projet en cours
Bouillargues		15		30			Pas de projet en cours
Manduel		15		Participera à la réalisation, à l'entretien et à la gestion de l'aire de Bouillargues.			Pas de projet en cours
Saint Gilles		15		16			Pas de projet en cours
TOTAL:		105		108			

Secteur EST							
Ville	Places existantes avant 2004	Prescriptions 2004 Passages	Prescriptions 2004 Habitat	Prescriptions 2011			Evolutions / commentaires
				Itinérants	Grands passages	Habitat	
Villeneuve Lez Avignon		20		40 places à Villeneuve Lez Avignon Regroupement communal (Villeneuve Lez Avignon, Les Angles et Rochefort du Gard)			Projet intercommunal de 40 places en cours
Les Angles		15					
Rochefort du Gard		15					
Bellegarde					1 aire		Foncier défini
Beaucaire		Besoins identifiés mais la ville avait été exonérée		20			Pas de projet en cours
Roquemaure				16			
TOTAL:		50		76	1 aire		

Communauté de communes RHONE CEZE LANGUEDOC							
Ville	Places existantes avant 2004	Prescriptions 2004 Passages	Prescriptions 2004 Habitat	Prescriptions 2011			Evolutions / commentaires
				Itinérants	Grands passages	Habitat	
Bagnols		25		25		Habitats sédentaires	aire d'accueil en construction
Laudun		15		20			Projet en cours
Pont Saint Esprit		15			1 aire		
Sous-total		55		45			
Secteur NORD EST							
Uzès		15		16			Pas de projet en cours
TOTAL:		70		61			

Secteur NORD							
Ville	Places existantes avant 2004	Prescriptions 2004 Passages	Prescriptions 2004 Habitat	Prescriptions 2011			Evolutions / commentaires
				Itinérants	Grands passages	Habitat	
Ales	26	Réhabilitation		Nouvelle aire de 30 places ou rénovation de l'aire de 26 places		Habitats sédentaires	
Saint Christol		15		Participera à la réalisation, à l'entretien et à la gestion de l'aire d'Alès.		Habitats sédentaires	
La Grand Combe		15		Pas de passages repérés en dehors des parcelles occupées par les familles. L'habitat des familles sédentaires devra être traité prioritairement.		Habitats sédentaires	
TOTAL:		56		30/26			

4.2 Les annexes obligatoires

La loi 2000-614, considérant que l'accueil ne pouvait être une fin en soi si l'on voulait réellement réguler les tensions entre les Gens du Voyage et les collectivités accueillantes, a prévu que les prescriptions relatives à l'accueil soient complétées par des annexes permettant l'insertion de ces groupes lors de leurs temps d'arrêt.

Ces annexes sont obligatoires, mais ne font pas l'objet de prescriptions propres. Le législateur considère en effet que les procédures de droit existent déjà et qu'il n'est en aucun cas souhaitable de produire des règles différentes selon l'origine des gens. Confronté au concept de réalité, il doit cependant constater les difficultés qui existent à établir ce lien vers des populations qui en ont besoin, mais n'en connaissent pas toujours le lien.

C'est donc cette orientation à mettre en place que les annexes obligatoires doivent organiser. Comment faire que le droit commun soit effectivement accessible aux Gens de Voyage pendant leurs déplacements. Et accessoirement vérifier que les situations de sédentarisation inopportune ne soient pas des prétextes ou des obstacles tels que ces droits ne soient pas effectivement accessibles.

Concrètement ces annexes comportent quatre chapitres obligatoires qui concernent les volets de l'accompagnement social qui sont: l'accès au soin, l'insertion économique, la scolarisation et l'accès au droit. Ils sont complétés d'un chapitre spécifique sur les problèmes résidentiels des «sédentaires».

Préconisations pour un accompagnement social

Accompagner les Gens du Voyage pose d'emblée des problèmes de fond. Le fonctionnement communautaire des Gens du Voyage renvoie à une problématique globale dont les différentes thématiques sont en interrelations fortes. C'est pourquoi lorsque nous parlons d'accompagnement des Gens du Voyage il s'agit d'envisager un ensemble d'actions conduites simultanément par des acteurs aux missions différentes qui doivent fonctionner en réseau. Envisager un travail d'accompagnement des Gens du Voyage nécessite de contourner deux obstacles:

- ✓ L'absence de lien entre les parties. Les gens du voyage ne sont pas a priori demandeur d'accompagnement social, associé à l'absence de volonté d'intégration de la part des pouvoirs publics. Le fonctionnement communautaire centré sur la survie du groupe permet une solidarité familiale et intergénérationnelle qui favorise l'émergence de solutions internes et ne valorise pas a contrario les demandes vers l'extérieur de la communauté.
- ✓ Le développement actuel du travail social organisé en dispositifs, aux objectifs singuliers et étanches entre eux, peu adapté à une prise en charge globale des besoins. L'organisation communautaire qui lie habitat, activité économique et relations familiales ne trouve que peu d'espace d'expression et de solution dans cette architecture.

Dans le département du Gard, la non réalisation du schéma n'a pas facilité une dynamique de travail en direction des gens du voyage. Par ailleurs la sédentarisation présentée par certains comme un facteur d'insertion n'a pas eu les effets escomptés, malgré un fort pourcentage de personnes qui, dans une grande diversité de situations, relèvent de cette problématique sur ce département.

D'un point de vue méthodologique, une politique d'accompagnement des gens du voyage sur le département doit viser des objectifs d'ordre général :

- Développer une politique d'action en lien avec les gens du voyage pour que ceux-ci puissent trouver un sens aux actions qui leur sont proposées en référence prioritairement à leurs besoins.
- Créer des liens fonctionnels entre la communauté des gens du voyage et les institutions chargées d'animer ces politiques.

En termes d'organisation il s'agira également de poursuivre deux objectifs:

- Créer une coordination d'action qui garantisse une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences d'actions
- Construire des passerelles avec la communauté des Gens du voyage pilotées par des acteurs de médiation qui «vont vers pour faire venir à».

L'absence d'association œuvrant avec les gens du voyage est une difficulté supplémentaire du département du Gard qui ne peut compter actuellement sur ce type d'acteurs de proximité. Cela oblige à réfléchir une architecture inter-institutionnelle.

L'animation du nouveau schéma départemental pour les six années qui viennent représente une opportunité pour développer une action départementale en direction des gens du voyage tant organisationnelle qu'opérationnelle.

Méthodologie possible

Le pilotage départemental à partir des territoires d'intervention de l'action sociale du conseil général(UTASI) pourrait constituer une bonne échelle de coordination

En s'appuyant sur un comité local d'accompagnement avec les collectivités locales concernées qui aurait pour fonction

- L'animation des comités de suivi des aires d'accueil
- La coordination des actions thématiques
- L'évaluation des actions et du fonctionnement des aires d'accueil
- L'appui aux gestionnaires des sites
- La capitalisation et le développement des actions d'habitat pour les sédentaires.
- La remontée d'information au près des institutions responsables du pilotage du schéma et en particulier la commission départementale consultative.
- Les thématiques qui pourraient apparaître prioritaires et offrir une plate forme de travail partenarial en s'inscrivant dans les besoins des gens du voyage.

L'habitat en s'appuyant sur les dispositifs existant comme le PDLPD mais aussi par la promotion d'une politique d'aménagement de l'habitat sédentaire sous toutes ses formes.

La scolarisation en s'appuyant sur l'action globale de l'inspection académique avec deux axes de travail

- L'accompagnement scolaire sur les aires d'accueil

- La pré-scolarisation des enfants en maternelle et petite classe de primaire condition préalable pour une scolarisation massive des enfants du voyage à terme.

L'insertion par l'économique en développant un travail d'accompagnement vers la création de micro entreprise ou l'utilisation du statut d'auto entrepreneur.

La domiciliation qui permet une inscription territoriale des gens du voyage itinérants sur le territoire.

Annexe 1 : Santé

La santé des Gens du voyage est une problématique souvent ignorée. A priori les gens du voyage utilisent les services médicaux et se soignent. Mais la réalité de leur pratique est porteuse de spécificités qui nécessitent des actions ciblées avec des méthodes qui prennent en compte certains aspects culturels.

Globalement, nous savons à travers leur espérance de vie, laquelle est encore inférieure de dix ans environ par rapport au reste de la population, que les Gens du Voyage présentent des pathologies spécifiques liées à leur conditions de vie. La mise en place du schéma départemental doit être l'occasion de prendre en compte ces particularités.

La création d'aires d'accueil en conformité avec le Schéma Départemental du Gard nécessite le respect de quelques principes sanitaires de base:

Éléments préalables à la localisation d'un terrain.

- Choisir un terrain hors des zones de protection des captages d'eau potable. Ceux-ci font l'objet d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, définissant des zones de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) ainsi que des prescriptions afférentes à ces zones afin de préserver la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.
- **Ne pas localiser les terrains en zone inondable** : le décret 94-614 du 13 juillet 1994 est relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou

technologique prévisible. Cette prescription est renforcée pour les sites à occupation permanente comme les aires d'accueil, elle peut être évaluée différemment, mais toujours sous contrôle strict de dangerosité, pour les terrains de grand passage.

- **Eloignement des lignes de haute tension** : elles créent des champs électriques et magnétiques élevés dans le voisinage immédiat pouvant entraîner des dommages au niveau des cellules de l'organisme. Le décret 2004-835 du 19 août 2004 interdit désormais toute implantation proche de ces lignes.
- **Sols non pollués** : les sols ne doivent pas contenir de substances dangereuses pouvant porter atteinte à la santé des occupants. En cas de suspicion, des sondages préalables devront être réalisés.
- **Eloignement des environnements industriels** : le terrain doit être éloigné des pollutions d'origine industrielle, poussières et incendies (décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement).
- **Environnement sonore** : éloignement par rapport aux différentes sources bruyantes : prise en compte des arrêtés sur les infrastructures de transport, du Plan d'Exposition Bruit des aéroports. La spécificité de l'habitat caravane, non protégé contre le bruit doit être prise en compte.

Équipements du terrain.

- **Alimentation en eau potable** : à assurer à chaque ménage sur son emplacement de vie
- **Assainissement** : raccordement au réseau public d'assainissement ou mise en place d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation. Outre l'installation du système d'assainissement, il faut penser à la récupération des eaux usées du type machines à laver pour éviter les stagnations d'eaux sur les places ou le ruissellement sauvage.
- **Énergie** : Celle-ci doit être distribuée de façon fiable sur les emplacements individuels des familles. Dans les pathologies présentes de manière importante chez les gens du voyage figurent les insuffisances respiratoires qui nécessitent fréquemment l'assistance respiratoire par machine fonctionnant à l'électricité.
- **Déchets** : Collecte des ordures ménagères par les services locaux. Outre le ramassage classique il faut prendre en compte les éventuels dépôts, même temporaires, liés aux activités économiques des gens du voyage.
Les aires comme les habitats peuvent éventuellement prendre en compte le besoin en aire de ferrailage mais leur installation ne doit pas être contiguë aux habitations. D'une manière générale sur les aires d'accueil la gestion de ce type de déchets est beaucoup plus facile si on statue sur la gratuité des déchèteries pour les gens du voyage, le temps de leur stationnement.

Information

Sur les aires d'accueil l'accès aux soins est lié à la diffusion d'une bonne information quand aux ressources locales afin d'éviter que l'hôpital soit le lieu unique d'accueil. Il est donc primordial de fournir les informations nécessaires en mettant à disposition sur les terrains les coordonnées :

- Des médecins généralistes ou spécialistes de la commune,
- Des services de secours,
- Des établissements de santé les plus proches,

Dans le processus de création des aires il est important de faire une information en direction des personnels de santé de ville pour assurer les gens du voyage de la possibilité d'un soin à domicile lorsque c'est nécessaire (infirmière médecin autre professionnels de santé...)

Axes de travail

Les spécificités en termes de santé résultantes des conditions de vie des Gens du Voyage sont aujourd'hui connues. Elles concernent principalement:

- Les maladies respiratoires
- Les maladies de peau
- Les maladies cardio-vasculaires
- Le tabagisme

En outre certains groupes qui ne s'adaptent pas aux évolutions de leur mode de vie (sédentarités subies) présentent un «mal de vivre». Si pour certains ces pathologies seront en constante régression grâce à l'amélioration de l'habitat et des lieux de vie, il apparaît quand même nécessaire de travailler sur:

- un axe préventif en développant un travail de PMI sur ou en dehors des terrains. Ce travail permet, en plus d'une approche de conseil et de prévention médicale

précoce, de travailler sur les représentations de la santé. Il peut se faire en s'appuyant sur les consultations classiques, mais aussi par une approche de proximité avec un véhicule type BUS santé qui peut permettre de faire passerelle et médiation entre gens du voyage et structures médicales et médico-sociales.

- Un axe informatif notamment sur les risques liés aux maladies professionnelles comme le saturnisme, mais aussi sur les traitements longs et pérennes qui sont souvent peu compatibles avec le voyage.
- Aider les enseignants des classes ordinaires
- Organiser une médiation informelle médicale et sociale. En effet une des principales difficultés à surmonter pour aborder la question de la santé en général est liée aux représentations que chacun se fait de l'autre et de sa pratique de soins. (une pratique cartésienne opposée à une pratique communautaire.)

Référent

Le Conseil Général pour la partie prévention PMI et personnes âgées

Agence Régionale de Santé pour la partie politique publique

Autres acteurs mobilisable

FNASAT

Médecins du Monde

L'Ordre des Médecins

Associations de santé comme Migration santé

Annexe 2 : Scolarisation

Constats

La scolarisation des enfants du voyage est une problématique non résolue et un enjeu pour l'avenir de cette communauté. D'une manière générale cela se caractérise par une absence d'assiduité scolaire souvent masquée par une inscription sans présence tolérée par tous.

Objectif général

Scolariser dans les mêmes conditions que les autres enfants, les enfants issues des familles appartenant à la communauté des Gens du Voyage doit être le fil conducteur de l'action. Toutefois la réalité nous rappelle la nécessité de cibler les problèmes afin de conduire une action appropriée qui soit acceptée par les Gens du Voyage et gérable pour les institutions. Quatre axes de travail sont prioritaires :

- **La scolarisation précoce des enfants.** L'entrée dans le monde scolaire par le biais des classes enfantines facilite la mise en relation des enfants du voyage avec l'accès aux savoirs scolaires. Lesquels sont vécus trop souvent comme une affaire de Gadjé. Cette scolarisation est un moyen de lutter contre les échecs dans le primaire, source d'absentéisme, et valorise l'accès aux savoirs. Etape indispensable pour promouvoir une scolarité banalisée des enfants du voyage.
- **La scolarisation en primaire** et notamment dans les classes préparatoire et élémentaires. A ce niveau la présence scolaire est importante pour ne pas hypothéquer l'apprentissage des savoirs de bases.

- **La scolarisation des enfants dans le secondaire.** La rupture de scolarité que nous observons est autant lié à l'échec scolaire qui se construit au fil des années de scolarité intermittente, qu'à l'absence de sens de celle-ci pour des enfants dont les apprentissages professionnels sont encore portés massivement par la communauté. Dans le court terme la scolarisation dans le secondaire n'a de sens que les deux premières années et si elle fait suite à une scolarisation régulière dans le primaire. Une scolarisation en collège axée sur des orientations d'apprentissages professionnelles pour une insertion rapide dans le monde du travail pourrait être privilégiée
- **La scolarisation par le CNED.** Si cette forme de scolarisation ne peut être considérée comme, une scolarité efficiente pour la majorité des enfants du voyage, notamment sédentaires, elle reste encore nécessaire pour les enfants itinérants séjournant sur les aires d'accueil. L'accent doit être mis sur un accompagnement régulier de cette forme de scolarisation qui peut se faire simultanément par un accueil dans les écoles locales et par la mise en place d'un soutien périscolaire sur les aires pour soutenir des parents souvent illettrés. Les cours du CNED peuvent alors servir de lien entre les écoles et éviter les ruptures d'apprentissage liées aux changements de méthodes suivant les lieux de scolarisation.

Procédure d'inscription

Si pour les enfants sédentaires la procédure d'inscription est celle du droit, pour les itinérants qui séjournent sur les aires d'accueil, elle doit être simple et s'appuyer sur les pratiques des gens du voyage. Surtout le temps entre la demande des familles et la présence effective de l'enfant à l'école doit être le plus court possible.

- **1er degré** : inscription en Mairie. Le service scolaire communal contacte l'inspecteur de circonscription qui proposera une affectation en fonction des places disponibles en étant vigilant que l'école ne soit pas trop éloignée de l'aire d'accueil. Les enfants seront ventilés selon leurs besoins. L'inspection académique sera vigilante à ce que les fratries ne soient pas séparées.
- **2nd degré** : inscription dans l'établissement de secteur.

Parfois les gens du voyage qui ont l'habitude séjourner sur des communes ont des pratiques d'inscriptions volontaires directement auprès d'une école connue. Il s'agit de privilégier ces méthodes limites mais qui montrent un attachement et un lien fonctionnel solide avec ces écoles et plus souvent avec du personnel enseignant.

Le stationnement sur le territoire d'une commune, quelle que soit la durée et ses modalités (*le stationnement illicite ne peut être une contre indication à une inscription scolaire*) détermine l'école ou l'établissement scolaire.

L'affectation s'effectue dans les classes ordinaires.

Un accueil provisoire est prévu dans l'attente des documents nécessaires (relatifs aux vaccinations notamment). L'inscription est alors prononcée, mais la scolarisation réelle fait suite à l'obtention de ces documents.

L'accueil des enfants en maternelle est à privilégier. L'articulation école-famille est renforcée en sollicitant notamment les partenaires accompagnant les familles (travailleurs sociaux...).

Dans le cas de gestion intercommunale des aires d'accueil, il est important de prévoir une convention statuant sur tous les éléments qui peuvent entraîner une disparité de traitement entre les familles selon que la scolarisation est faite dans telle ou telle commune; en particulier l'harmonisation du coût de la cantine.

Les moyens possibles

- Le CASNAV. Des enseignants intervenants peuvent aider les enseignants des classes ordinaires pour la prise en charge des enfants en termes pédagogique ou bien pour fournir des outils pour la pratique des tests de niveaux nécessaires pour faciliter l'affectation.
- Le livret de suivi. Ce livret permet le suivi de l'élève et doit faire le lien pédagogique entre les enseignants. (A ce jour il existe plusieurs modèles de livret selon les académies)
- Le conventionnement de collèges locaux avec le CNED pour proposer un accompagnement des enfants inscrits à cet organisme.
- Les activités périscolaires sur et en dehors des aires d'accueil par des organismes divers (centres sociaux, associations).
- Une action spécifique départementale développée localement pour lutter contre l'illettrisme des parents afin de valoriser les savoirs scolaires chez les enfants

Référents

Inspection Académique, pilote de la scolarisation

Autres acteurs

Les inspecteurs de circonscription

Les services scolaires des collectivités

Le CASNAV

Les associations agissant dans le soutien scolaire

Les centres sociaux

Les organismes locaux (médiathèques...)

REFERENCES

- Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-101 publiée au B.O. spécial n°10 du 25/04/02
- La scolarisation des enfants de famille gitane dans l'académie de Montpellier, IGEN-IGAENR Sept 2008
- guide pour faciliter la scolarisation des enfants du voyage sur la circonscription de Nîmes 1 année 2009/2010
- Scolarisation des enfants du voyage dans l'académie de Montpellier en 2009/2010 CASNAV

Annexe 3 : Insertion économique

Constats

L'économie des Gens du voyage est une économie vivrière. Plus que l'enrichissement c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.

Autour d'une activité maitresse les gens du voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance ; ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Approche économique qui constitue le fond de leur nomadisme. Ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population toujours active glisse progressivement dans l'assistance.

Objectifs

Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité et la conformité. Ce travail vise aussi à associer aux pratiques des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé.

Développer le travail salarié. Cette demande émerge de façon balbutiante mais récurrente, en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'a pas été

génératrice de la venue. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui leur permettent d'augmenter la ressource globale sans se lier nécessairement à un employeur.

Faire émerger le travail des femmes.

Faire reconnaître les compétences et les savoirs faire informels des gens du voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances réelles ne sont jamais inscrites dans cursus formalisées. Les conventions de type VAE permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable.

Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes.

Modalités

- Favoriser la création de micro-entreprises. Le passage par le biais du statut d'auto entrepreneur tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*Création de modules de formation à la gestion,...*)
- Orienter les gens du voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires ». cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des gens du voyage aux injonctions du cadre salarial. Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de

proximité (réfèrent RSA, ...), un acteur de l'insertion par l'économique, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels.

- Faciliter la mixité de l'auto-entreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim.
- Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoirs faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE.
- Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économique.
- Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (espaces verts, bâtiment second œuvre...)
- S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation des personnes concernées.

Acteurs à mobiliser

- Pôle Emploi, Mission locale
- Entreprises d'insertion, associations intermédiaires entreprises d'intérim d'insertion, réseau des entreprises intérimaires
- Centre de formation (AFPA, Greta, centre

d'apprentissage...)

- Association et organisme d'aide à domicile
- Acteurs de l'insertion (Réfèrents RSA)

Acteurs ressources

- FNASAT (fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes)
- CHAMBRE des métiers et de commerce
- CNEI (comité national des entreprises d'insertion)
- ANAI (association nationale des associations intermédiaires)

Annexe 4 : Accès au droit / Accompagnement social

Constats

Les gens du voyage, pour l'immense majorité d'entre eux n'ont pas de relations suivies et régulières avec l'action sociale. Néanmoins, depuis plusieurs années l'action sociale par la mise en place de dispositifs a permis la création d'un premier lien fonctionnel avec les gens du voyage ; toutefois les finalités ou les méthodes d'animations de ces dispositifs sont peu adaptées aux spécificités culturelles, aux particularités juridiques ou bien aux besoins implicites ou explicites des personnes. Pour faire face à la mutation et l'évolution de leur mode et conditions de vie, les Gens du voyage doivent s'appuyer sur ces dispositifs pour éviter de rentrer dans un phénomène paupérisation.

Objectifs

Développer des passerelles fonctionnelles avec la communauté des gens du voyage.

Préparer les gens du voyage notamment itinérants aux nouvelles exigences d'un rapport locatif sur les aires d'accueil.

Favoriser l'accès et le maintien des droits malgré le voyage.

Adapter les politiques sociales et les dispositifs dans leurs objectifs et leurs méthodes

Modalités

- Mettre en place des pratiques qui consistent à aller vers les gens du voyage pour les faire venir à, en développant une pratique de médiation/ action sur les aires d'accueil et sur les sites des familles sédentarisées. Pour cela on peut s'appuyer sur les dispositifs existants (RSA, ASLL) mais aussi sur des pratiques d'animations et d'actions collectives sur les thématiques de la vie quotidienne (économie sociale et familiale et notamment le cout et la gestion locative, actions culturelles...)
- Donner aux contrats d'insertion du RSA des objectifs au-delà de l'insertion professionnelle comme par exemple des objectifs liés aux apprentissages des savoirs scolaires de base, développer ou valider les savoirs faire informels des gens du voyage (pratiques professionnelles traditionnelles, participation citoyenne...)
- Développer un service de domiciliation qui ne soit pas uniquement un lieu de distribution du courrier, mais un outil du maintien du lien administratif.
- Adapter les règles du FSL pour permettre l'accès aux dispositifs d'aides aux impayés sur les aires d'accueil
- Adapter les règlements des CCAS pour faciliter l'accès aux droits des familles notamment les besoins en urgence

Référent

Le Conseil Général

Les autres acteurs

Les CCAS

La DDCS

La Caisse d'Allocation Familiale

Les acteurs ressources

Les associations locales de gens du voyage

Annexe 5 : Les besoins d'habitat des familles sédentaires

Les familles du voyage « sédentarisées » dans des conditions précaires ou inadaptées relèvent du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Leur relogement ou l'amélioration de leur condition de logement est à prévoir de façon obligatoire dans les programmations de ce plan. Lesquels ne sont pas contraignantes en termes de temporalité.

Selon les cas, elles pourront être inscrites au fichier prioritaire, il conviendra alors de développer une offre d'habitat adapté.

Types de Terrains rencontrés

Les Familles installées sur des terrains « aménagés » par les collectivités dont la gestion est devenue très aléatoire ou inexistante. Quoique marginale en droit, la remise dans un état sanitaire décent et conforme aux normes prévues dans la circulaire du 17 décembre 2003 est à prévoir.

Les Familles installées sur des terrains communaux « tolérés » dont l'aménagement est à prévoir ou le relogement à envisager

Les Familles installées sur terrains « aménagés » appartenant à des collectivités dont le maintien sur place n'est pas possible

Les Familles installées sur des terrains privés en tant que locataires ou propriétaires dont les installations sont illégales au regard des règles d'urbanisme. Ces situations seront à étudier au cas par cas et donneront lieu quand ce sera possible à une régularisation, un échange foncier ou encore un

déplacement pour entrer en conformité avec les règles d'urbanisme.

Pour d'autres, moins visibles, cette attente se traduit par une occupation jusqu'à expulsion, d'emplacements destinés au passage sur les aires d'accueil.

Les outils mobilisables

L'ensemble des mesures du plan départemental pour les personnes défavorisées pourront être mobilisées le cas échéant, et notamment les dispositifs PLA-I, les mesures d'accompagnement social liées au logement (Fonds de Solidarité pour le Logement), le dispositif de la loi DALO.

En outre le dispositif de la circulaire de Décembre 2003 concernant les terrains familiaux pourra constituer une réponse possible pour des familles dont le voyage reste plus épisodique, mais pour lesquels le souhait d'habitat reste la caravane.

L'opérationnalité du processus pourra faire l'objet d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) pour les sites les plus sensibles (Milhaud), à un niveau départemental pour les situations diffuses de faible ampleur (- de 10 familles). Dans les zones urbaines et à forte densité de problèmes, ces cas devront faire l'objet de MOUS thématiques à vocation résolutive (*par opposition au MOUS diagnostic qui ne servent qu'à afficher des problèmes connus sans y répondre dans la continuité*).

4.3 Annexes techniques de mise en œuvre et d'accompagnement des actions

4-3-1 Concevoir des équipements d'accueil

I - Les sites de Petit Passage

I-1 Objectifs

Les terrains de petit passage visent à accueillir de façon discontinue, sur de courtes durées (quelques jours à 2 semaines sans atteindre un mois) et à des périodes identifiées (regroupements familiaux lors du départ des migrations, travaux saisonniers agricoles, itinéraires religieux, ...) de petits groupes de gens du voyage sur des passages connus. Ces équipements sont de façon préférentielle le complément des aires d'accueil qu'ils viennent suppléer à certaines périodes. Ils peuvent alors s'inscrire dans une pratique de réseau s'ils sont réalisés par une même EPCI.

I-2 Principes de localisation

Il n'y a pas de définition normative pour les terrains de petits passages quant à leur inscription réglementaire sur les communes. Les familles qui les utilisent y sont néanmoins sur ces courtes périodes en situation d'habitat. La jurisprudence admet ainsi leur inscription dans certaines zones N des PLU

Si le concept de réalité doit primer afin d'éviter de faire des investissements sur des lieux qui ne seront jamais utilisés, il apparaît envisageable d'étendre le concept de zone urbaine aux secteurs naturels non agricoles. D'autant plus que la vocation touristique d'une grande partie du département ouvre des opportunités déjà desservies par les réseaux.

L'accessibilité aux services et écoles devra être prise en compte.

S'ils s'inscrivent dans des besoins courts et isolés, il sera cependant préférable de positionner ces terrains dans des lieux susceptibles de devenir des aires d'accueil dans une politique de suivi des évolutions par la commission consultative départementale.

I-3 Niveau d'équipement à réaliser

Le travail de définition de ces sites est celui de l'accueil limité et structuré de groupes familiaux homogènes circulants qui n'excèdent pas 10 caravanes et sont régulés en interne. A cette échelle ils circulent sur des dynamiques économiques connues et leurs lieux d'arrêts sont toujours négociables. Ils doivent néanmoins posséder des équipements sanitaires minimaux.

Les surfaces nécessaires à réaliser ces opérations varient de 1000M² à 2000M² d'assiette plane suivant les tailles des projets, y compris les traitements paysagers indispensables à leur pérennité.

L'inscription dans le site

a) Les besoins en réseaux urbains ou équipements

Ces lieux sont destinés à l'accueil de groupes familiaux de gens du voyage de façon discontinue mais récurrente. Il faudra donc que les réseaux publics AEP et EDF qui les desservent soient en capacité de répondre à ces besoins, pour l'assainissement il faudra si le terrain n'est pas raccordé à un réseau public qu'il puisse supporter un épandage.

b) L'accès

Un site d'accueil est le lieu de la vie des gens qui l'occupent, elle doit donc leur permettre un accès non dangereux. Ce qui impose les mêmes contraintes que pour les autres zones résidentielles en termes d'implantation par rapport aux voies.

L'organisation globale

- Pas de marquage au sol afin d'assurer la liberté de disposer les caravanes comme les utilisateurs l'entendent. Ces groupes sont organisés en interne et une organisation formelle comme celle des aires d'accueil augmenterait les surfaces sans améliorer l'usage.
- Sol recouvert de graves roulées ou autres revêtement non abrasif. Le roulage s'y fera lentement du fait de la configuration et il peut être rechargé sans entrer dans des suivis onéreux.
- Mouvement de sols terminés par une haie + grillage.
- Le principe d'organisation générale sera lisible en fonction des équipements sanitaires mais non directif pour les choix de stationnement.
- Circulation automobile : Limitée par le groupe elle ne sera pas dissociée de l'espace global. D'usage occasionnel elle restera perméable et non abrasive. La seule partie à aménager en dur sera l'accès sur une bande suffisante pour éviter les interférences

avec la chaussée publique ou une usure prématurée du sol interne.

- Eclairage public : Un mat haut de type routier peut être installé à l'entrée du site,

a) Les équipements communs

- Comptage des fluides : Il sera nécessaire de prévoir de sous comptages avec coupures liés aux compteurs globaux de la collectivité pour éviter des délais et frais administratifs de mise en service. L'investissement de systèmes individuels de sous comptages ne se justifie pas vu le niveau de fréquentation prévu.
- Accessibilité handicapés : Il faudra un ensemble sanitaire sur l'aire accessible à la demande aux voyageurs handicapés comprenant 1 douche et 1 WC.
- Le végétal : Il faudra prévoir dès la construction la mise en place d'un système végétal à feuilles caduques suffisant pour ombrager fortement les emplacements des caravanes et former un effet de masque urbain végétal avec le voisinage.

L'aménagement d'un site

a) Equipements collectifs

- Sanitaires : Prévoir un local implanté en fond de parcelle sur lequel on trouvera les équipements suivants :
 - ✓ 2 douches chaudes dont une accessible aux handicapés alimentées par un système permettant de contrôler les usages intempestifs. Les réseaux seront tous encastrés et la température sera commandée par des mitigeurs réglables à pousser.

On préférera un système par siphon de sol à un bac posé.

✓ 1 WC à la turque et 1 WC Handicapé.
Les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir.

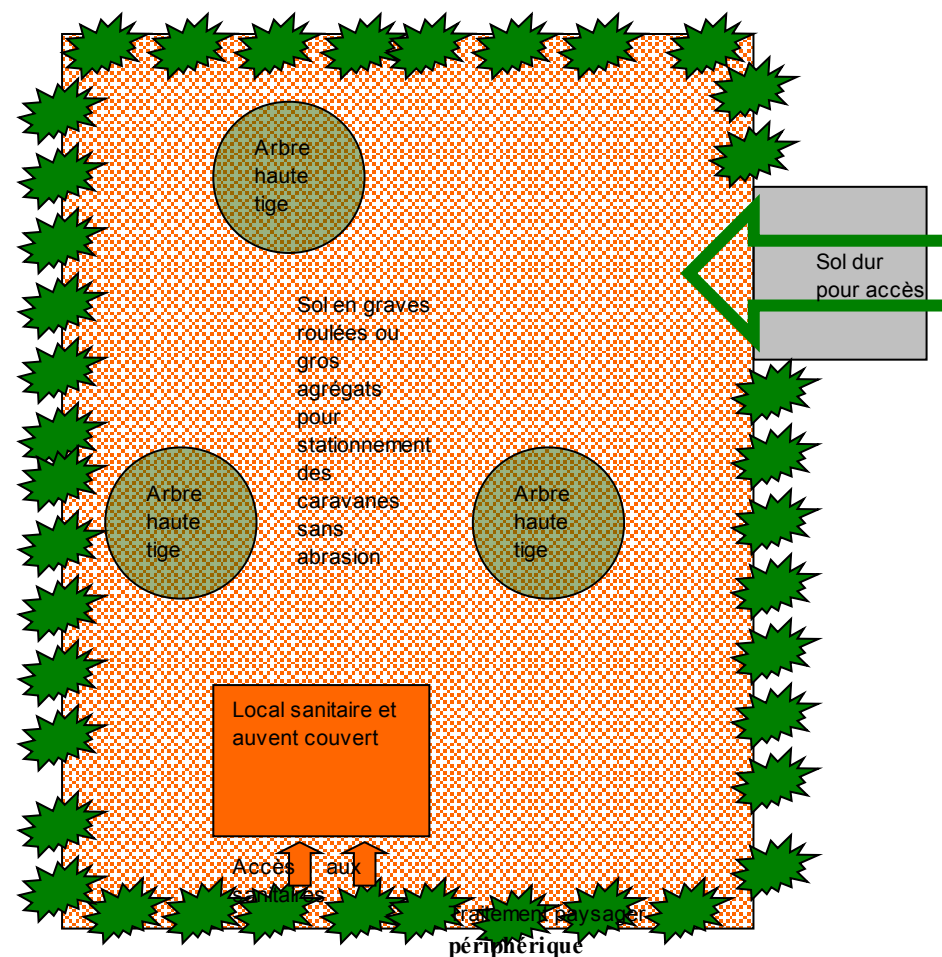
✓ 1 bac à laver résistant et peu profond pour pose des bassines (h/sol 0,80) avec long bec distant de 30 centimètres. Les systèmes par vannes ¼ de tour paraissent les plus efficaces. Les robinets devront permettre le raccordement à un tuyau d'arrosage par vissage d'un embout standard

✓ 2 robinets de branchement pour machine à laver et évacuations en attente.

Tous les éléments mis en œuvre seront munis de siphons anti-odeurs. Ces équipements seront reliés aux réseaux EU/EV par des tuyaux normalisés en diamètres 125, les purges éventuelles se feront depuis les regards.

- Electriques : La puissance électrique fournie sur chaque emplacement doit permettre d'y brancher une caravane, les services communs seront raccordés au local sanitaire. 3 à 5 bornes munies de 2 à 4 prises sécurisées en périphérie de parcelle seront suffisantes.
- Intempéries : Le local sanitaire devra permettre aux femmes tsiganes de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères. Il importera donc que l'équipement prévoie, dans le prolongement probable des locaux sanitaires, un auvent couvert d'au moins 2,50 mètres de large de 9M² minimums. L'organisation des caravanes autour en fonction des conditions météorologiques protégera plus sommairement du vent.

Principe schématique de réalisation



II - Les Aires d'Accueil

II-1 Objectifs

Les aires d'accueil pour les Gens du Voyage sont des équipements, depuis l'adoption de la loi "Besson" 2000-614, inscrites dans la diversité de l'habitat. Elles sont destinées à un usage permanent tout au long de l'année. A ce titre elles doivent être considérées et conçues comme les lieux de l'habitat des Gens du Voyage non sédentaires. Et cela quelles que soient les pratiques d'occupation de ces sites mises en œuvre par les usagers.

Il en résulte qu'outre les installations permettant l'accueil stricto-sensu, ces sites comprendront les locaux administratifs nécessaires à assumer les rôles d'un gestionnaire, sans pour autant prévoir de structure lourde à cet effet. Si par ailleurs ils ne sont pas à proximité des services sanitaires ou sociaux, ils devront permettre en usages partagés entre les divers intervenants l'exercice des permanences principales en termes de santé publique (PMI, CMS, ...).

Les premières questions qui s'imposent alors sont celles de la localisation du futur projet ainsi que celle de la taille des équipements à réaliser sur ce territoire d'accueil.

II-2 Principes de localisation

Suivant la loi du 5 juillet 2000 ces équipements participent de la diversité de l'habitat. Ils doivent donc obligatoirement inscrits sur des sites possédant cette vocation dans les documents d'urbanisme. C'est à dire les zones U des PLU. Il faudra néanmoins éviter les révisions de circonstances qui inscrivent de telles zones limitées à une ou deux parcelles.

D'un point de vue pratique c'est la réalité de l'adéquation à l'usage qui doit être posée. Il est inutile d'aller réaliser une aire excentrée des lieux réellement pratiqués par les gens du voyage sous peine de voir perdurer le stationnement sauvage. De la même façon la somme arithmétique des besoins d'une intercommunalité ou d'une ville qui serait réalisé en un seul site ne résoudrait pas nécessairement les problèmes posés. En cela le suivi des schémas départementaux par les commissions consultatives pourra modifier les caractéristiques des besoins sur un territoire au vu de leur évolution.

Si ces définitions excluent un grand nombre des sites habituellement affectés à ces usages elles ne nécessitent pas une recherche au cœur des noyaux urbains qui serait mal vécue par les 2 parties. C'est souvent en périphérie des zones de vie que se trouvent les opportunités techniques et sociales les plus pertinentes et techniquement les plus faciles à inscrire dans des logiques de développements urbains cohérents.

II -3 Niveau d'équipement à réaliser

Le travail de définition qualitative des lieux affectés aux gens portera sur l'échelle de la famille nucléaire au sein d'une structure familiale élargie parfois appelée par extension "clan". A ce titre le terme adéquat et pertinent en gestion des parties affectées est plutôt celui "d'emplacement d'accueil" qui définit l'échelle du couple au sein de son groupe familial. La taille réglementaire a été limitée entre 15 et 50 places mais c'est vers les usages normaux qu'il faut orienter les réalisations nouvelles. Deux tailles critiques apparaissent alors :

- Une taille minimale pour ces projets s'établirait à 8 emplacements (soit 16 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001), échelle en dessous de laquelle on a la certitude de multiplier les stationnements sauvages des membres du groupe familial qui n'auraient pas trouvé place sur le site, les groupes les plus petits pouvant certes comporter 5 couples mais la taille moyenne des groupes circulants étant de 8 caravanes sans excéder 15 en dehors des événements exceptionnels (mariages, décès, ...) ou des organisations en "grands passages".
- La taille maximale à retenir est de 20 emplacements (soit 40 à 50 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001). Soit de 2 à 3 groupes familiaux répartis sur au moins 2 zones différenciées de stationnement. Au-delà on entre dans des logiques d'équilibres de conflits et d'alliances qui multiplie de façon exponentielle les coûts de gestion² sans assurer la pérennité des sites. L'emplacement en lui-même devra apparaître comme une l'espace vie d'une famille. Il ne devra donc pas être surdimensionné (150M² paraissent bien compte tenu de l'évolution des équipements constatable) ce qui permettrait un accueil excessif et une usure prématurée des équipements.
- Les surfaces nécessaires à réaliser ces opérations varient de 2500M² à 10000M² d'assiette plane suivant les tailles des projets, y compris les traitements paysagers indispensables.

² Entre une aire d'accueil de 15 emplacements et une de 40 emplacements (taille préconisée il y a 10 ans) les coûts moyens de gestion sont multipliés par 10 pour seulement 2 fois plus de personnes

Les aires d'accueil pour les gens du voyage sont des établissements recevant du public et sont soumises aux contraintes prévues pour ces lieux. Tant en ce qui concerne la sécurité que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Sur ce dernier point il a été constaté que les réglementations ne pouvaient pas s'appliquer strictement au mode de vie des populations tsiganes, des négociations ont abouti à un consensus sur une mise en œuvre adaptée de ces règles. Cette négociation n'ayant pas eu de prolongation nationale, ces prescriptions servent de référence pour la réalisation de ces projets.

L'inscription dans le site

a) Les besoins en réseaux urbains ou équipements

Une aire d'accueil pour les gens du voyage reçoit de façon permanente des groupes familiaux en situation de résidence principale momentanée. Cela se traduit par la possession par chaque couple des équipements indispensables à la vie quotidienne y compris en période hivernale. Il faudra donc que les réseaux publics qui desservent ce lieu soient en capacité de répondre à ces besoins et que les services quotidiens organisent leurs rotations à cet effet.

Cela implique en particulier la prise en compte des besoins courants que sont l'éclairage public en entrée et en interne au site, l'existence de raccordement possible pour les services d'incendie et de secours, l'organisation de la collecte des ordures ménagères, le ramassage scolaire, ...

Les limites avec le voisinage

Une aire d'accueil est un équipement à forte lisibilité. Il est donc important que sa localisation soit correctement marquée et que ses limites facilitent son intégration visuelle et sociale. Ces lieux n'étant pas destinés à l'enfermement il faut éviter de les marquer ainsi pour préférer des clôtures plus à même d'en responsabiliser leurs usagers. Cela amène à répondre à 2 contraintes : d'abord une limitation formelle de cet espace et deuxièmement un empêchement réel de divagation des véhicules en excédent autour de l'aire créée.

- La première question se résoudra avec un principe formel de clôture.
 - Le second point devra être traité dans la conception globale des lieux. Il faudra trouver des solutions qui empêchent l'idée même de tenter d'aller au-delà des emplacements matérialisés pour stationner. Cela impliquera une réflexion sur l'usage. Les arbres hautes tiges comme les mouvements de sols sont des obstacles réels et virtuels au stationnement sauvage.

c) L'accès

Une aire d'accueil est le lieu de la vie des gens qui l'occupent, elle doit donc leur permettre un libre accès de principe. Elle doit également être en mesure de gérer les arrivées et départs de ses locataires. Il est nécessaire de prévoir un système conciliant ces deux exigences à l'entrée du site.

Pour cela il faudra imaginer un principe variable situé au-delà de la zone de stationnement sécurisée (*véhicule plus caravane arrêtés hors de la chaussée d'accès*) qui permette le passage des véhicules dételés. Ce système devra être lisible pour limiter les accrochages et facilement manipulable par le personnel qui gèrera le site tout en étant peu sensible au vandalisme.

L'organisation globale

Un site "idéal" de 12 emplacements³ (*soit 24 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001*) correspond à l'accueil potentiel de 1 à 2 groupes familiaux circulants en même temps sur un même lieu. Cette donnée sera essentielle dans la conception d'un plan masse régulateur plutôt que conflictuel.

Il faudra inclure dans le projet la satisfaction des besoins propres à la bonne réalisation sur place des missions des associations ou services sociaux intervenants. Cela se traduira par des stationnements visibles mais hors des zones de vie pour les véhicules de ces structures.

L'aire sera enfin un lieu de travail potentiel pour ses occupants qui devront y trouver les possibilités d'y exercer leurs activités traditionnelles, mais aussi pour les gestionnaires et agents techniques qui devront pouvoir y trouver des conditions conformes au code du travail. Ce lieu de travail des gens du voyage s'inscrivant dans une logique de droit commun cela n'amènera pas à la réalisation d'atelier mais en l'aménagement d'un lieu ou exercer certaines activités qui ne doivent pas être pratiquées dans le périmètre de vie.

Ces paramètres mettent en évidence l'exigence qualitative du plan masse. Il est pratiquement impossible de gérer à un coût normal une aire d'accueil mal conçue alors qu'une organisation respectueuse du fonctionnement culturel des familles pardonne des imperfections techniques.

a) Principe d'organisation générale

³ si les décrets prévoient qu'il est possible d'aller jusqu'à 49 places pour bénéficier de l'appellation aire d'accueil, une approche gestionnaire responsable incite à ne pas dépasser 32 places. Dans le cas où l'on dépasse cette taille les coûts de gestion croissent de façon exponentielle

Une aire d'accueil pour les gens du voyage n'est pas un camping mais un lieu complexe au sein duquel des familles aux sens claniques et cellulaires du terme gèrent l'ensemble de leur vie quotidienne. Elles doivent également pouvoir y réguler les conflits inhérents à la vie sociale. A ce titre les espaces extérieurs relèvent à la fois du domaine public et du domaine privé.

- Circulation automobile : La circulation des automobiles devra être conçue de façon à permettre le contrôle des flux par les usagers de l'aire. Seul le secteur de l'entrée sera conçu en sur-largeur pour les usages des véhicules techniques et non-résidents.

Il sera en particulier important que tout véhicule entrant dans la zone de stationnement des caravanes soit visible par le groupe, ainsi que les piétons qui pourraient y déboucher. L'aire d'accueil étant le lieu de la vie des voyageurs présents, la largeur de la bande de circulation entre les emplacements pour caravanes pourra être minimale et sans trottoir, la limite avec la zone privée de l'utilisateur étant traitée par des bordures basses ou caniveaux béton.

Prévue pour un passage régulier elle sera de préférence du type enrobé à chaud pour les zones d'évolution des véhicules.

- Répartition : En fonction de la quantité d'emplacements prévue, 2 approches sont à envisager. Pour un terrain d'une capacité n'excédant pas 25 places (soit 12 emplacements) l'organisation peut sans difficulté prévisible être organisée en linéaire le long d'une voie. Si l'on s'oriente vers des grands terrains de plus de 32 places, il sera préférable d'envisager un plan articulé autour de 2 quartiers de stationnement avec un plan masse suivant un principe

en « **Y** » ou en « **U** » depuis l'accès près duquel seraient regroupés les services (*permanences et gestion, stationnement des visiteurs*) et équipements particuliers (*sanitaires PMR, comptages, aire de dépose des containers à ordures*). **Un plan circulaire est à proscrire.**

Sur chaque secteur d'habitat lisible la répartition des familles pourra se faire soit de part et d'autre, soit en linéaire, cela dépend de la parcelle. Le retournement étant possible et facile sur chacun des emplacements créés et en tête du point d'organisation des sous ensembles, il ne sera pas indispensable de prévoir de raquette de retournement à l'intérieur même des lieux de vie. D'autant plus que la surface nécessaire à un tel déplacement ouvre souvent la voie à du stationnement excédentaire sans laisser de possibilités réelles de mieux circuler.

Les équipements communs

Ce sont des réalisations nécessaires à une bonne gestion du site et à la responsabilisation de ses usagers. Ils pourront être partagés ou indépendants les uns des autres mais si possible regroupés en un lieu unique du terrain. Compte tenu de l'appropriation des espaces par les habitants, leur localisation proche de l'entrée est préférable.

- Accueil des usagers : Avant d'accéder aux emplacements ou en préalable à leur départ il est indispensable que les usagers puissent régler leur situation administrative avec le gestionnaire. A cet effet il sera prévu un bureau d'une dizaine de mètres carrés. Il pourra être un peu plus grand et commun avec les permanences sociales. Sur une paroi extérieure sera prévu un panneau d'affichage comportant le règlement intérieur ainsi que des informations services relatives à la vie locale.

- Eclairage public : Les gens du voyage sont plutôt respectueux de l'éclairage public, il n'est donc pas utile de prévoir des systèmes éclairants sur-protégés. Il faudra par contre prévoir des mats sans trappes afin qu'ils ne puissent pas être ouverts pour éviter les branchements sauvages.

Si des mats hauts de type routiers peuvent être installés à l'entrée du site, les candélabres prévus sur les parties habitées pourront être à mats bas à raison de 1 pour 3 à 4 emplacements. On préférera des systèmes à éclairage indirect par réflexion.

- Comptage des fluides : La responsabilisation des usagers passe par l'identification de leurs coûts afin qu'ils puissent les assumer. Cela passe par des installations de distribution fiables, non *piratables* et un comptage facile des consommations d'électricité et d'eau.

Aujourd'hui les divers acteurs industriels du comptage se sont penchés sur les besoins de simplifier l'action des gestionnaires. Ils produisent des systèmes qui permettent la gestion conjointe des consommations d'eau et d'électricité, voire des droits de place. Désormais EDF comme les fermiers de l'eau potable favorisent le comptage général en tête avec la gestion interne laissée au gestionnaire.

Deux points singuliers apparaissent à l'usage, le premier est celui de la constitution de fichiers de « bons » ou « mauvais » voyageurs et de les accueillir ou pas. Parfois ce jugement moral a pu être prononcé par un gestionnaire sans vérification des années avant à des centaines de kilomètres. Ces **pratiques sont illégales**. Il est essentiel de retenir des logiciels ouverts avec des avis CNIL existants ou qui peuvent être effectivement obtenus. Deuxième dérive, des gestionnaires augmentent

au-delà du montant retenu les décomptes des consommations de fluides et cachent par cette trésorerie illégale constituée sur le dos de tous les usagers leurs impayés.

- Accessibilité handicapés : Si les pratiques des gens du voyage ne rendent pas envisageable d'adapter tous les emplacements individuels, la présence des personnes handicapées doit néanmoins être prise en compte. Il faudra prévoir un bloc sanitaire accessible aux handicapés à commande particulière et comprenant 1 douche et 1 WC. Pour des raisons fonctionnelles on peut judicieusement envisager de coupler l'emplacement le plus proche du local du gestionnaire, équipé comme les autres avec la face arrière de ce dernier qui serait prolongée de ce local adapté, lequel ne serait ouvert qu'en cas de besoin.

- Services extérieurs : Le bon fonctionnement d'une aire d'accueil nécessite d'accueillir sur place divers services indispensables pour l'accès au droit commun des usagers. Certains de ces services nécessitent des locaux alors que d'autres s'inscriront dans le plan masse du projet. Il faudra donc prévoir les équipements suivants :

Permanences externes : Les nouveaux terrains d'accueil serviront de pôles secondaires d'accès aux services et au droit. On y prévoira la mise à disposition quelques heures tous les 2 ou 3 jours d'un local permettant le suivi des usagers par les services autres que ceux du gestionnaire (CASNAV, PMI, CPAM, ...).

Maintenance : Il sera nécessaire de prévoir auprès du gestionnaire un petit local de 5 à 8M² pour le rangement du petit outillage. Le personnel devra également pouvoir stocker à proximité un ensemble de poids prêtés aux familles et destinés à la stabilité des auvents de

protection des caravanes principales sans que les familles aient besoin de planter des ancrages dans les sols durs des emplacements individuels.

- L'espace travail : Les gens du voyage pratiquent de nombreuses activités dont certaines, basées sur la récupération et la transformation, nécessitent des espaces de travail particuliers, le ferrailage étant la plus connue. Afin de permettre cet exercice professionnel sans générer de nuisances à l'environnement ou leur entourage, un lieu sera spécifiquement aménagé à cet effet hors des zones de stationnement. Il sera de plus conçu de façon à ne pas pouvoir être utilisé pour stationner par des voyageurs qui n'auraient pas de place sur l'aire. Il sera alors possible au gestionnaire d'interdire toute activité de vidange ou ferrailage intérieure à l'aire, mais aussi d'expliquer pourquoi cela est proscrit.

Cet équipement sera positionné du côté de l'entrée du site afin de limiter les mouvements de produits sales vers les zones de vie. Il mesurera moins de 50M² en sol dur et sera ceinturé sur 3,5 cotés par des murets bas de rétentions des gros déchets ainsi qu'une place pour installation d'un coin propreté pour la récupération des huiles usagées. Il permettra le dépôt d'une benne pour gros déchets.

Un branchement d'eau dans le sol sera prévu à proximité. Toutes les eaux de lavages seront collectées et passeront par les systèmes de décantations et filtrage de l'aire avant rejet.

Afin de limiter les propagations de métaux lourds, source majeure de pathologies parasite chez les gens du voyage, cet espace travail bénéficiera d'un traitement paysager spécifique à base de talutage et plantations à

feuilles permanentes qui constituera un filtre sanitaire autant qu'un masque visuel.

- Rencontre ludique : La vie du voyage est une pratique permanente de l'espace extérieur, tant dans son usage privé que collectif. Ce dernier doit être possible pour une pratique sociale respectueuse de l'utilisateur. Il est donc important de prévoir l'aménagement d'un tel espace utilisable tant pour le jeu (pétanque, ...) que la rencontre (repas, musique,...) sur chacune des deux zones d'habitabilité. Cet espace devra être limité de façon à ne pas permettre son usage pour un stationnement complémentaire.
- Le végétal : Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces aménagés, la végétalisation est une clé de réussite de ces projets. Il faudra prévoir dès la construction la mise en place d'un système végétal à feuilles caduques suffisant pour ombrager fortement les emplacements des caravanes dès le deuxième été. Le site sera par ailleurs traité sur toute sa périphérie par des mouvements de sols et des implantations végétales variées alternant arbustif et arbres sur une épaisseur idéale de 5 mètres mais qui être fortement réduite compte tenu de contraintes urbaines. En particulier dans les secteurs agglomérés.

c) L'espace entre les emplacements

Une aire d'accueil n'est pas un parking, la limite entre emplacements ne peut s'y limiter à une peinture. Il faudra prévoir une matérialisation de celle-ci par des éléments structurants et propres à empêcher le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général. La végétalisation déjà évoquée ainsi que la conception de

mouvements de terre paysagers non plans pour ces espaces interstitiels du vécu d'un couple en sont des outils.

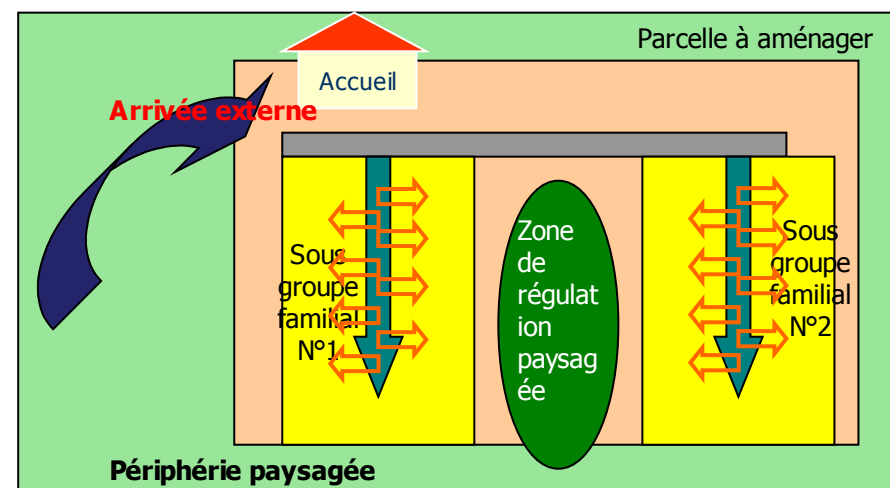
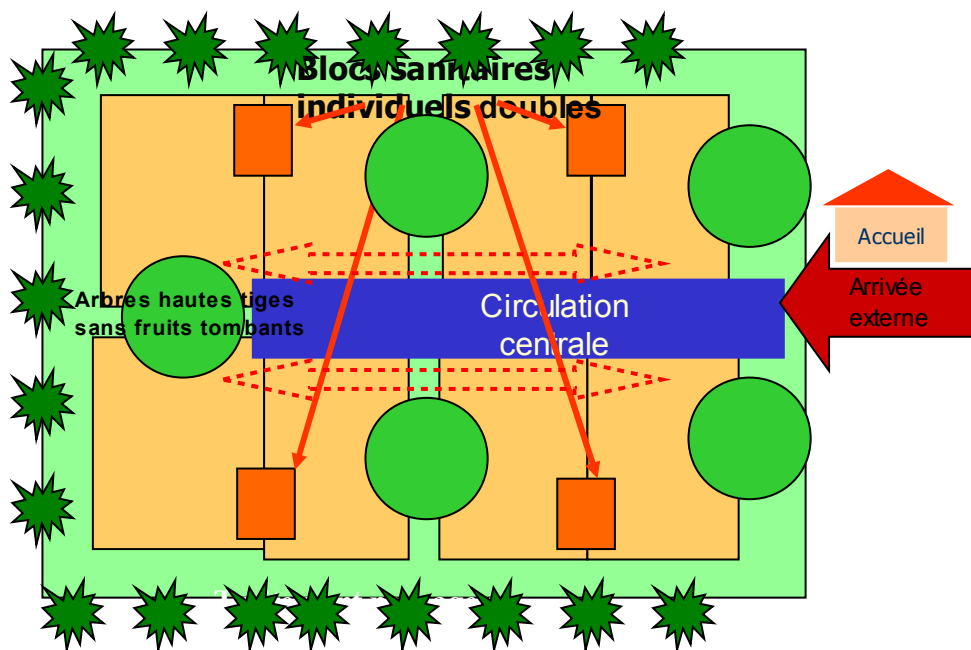
L'espace interne à une zone familiale (8 à 20 emplacements suivant les options) devra néanmoins être aménagé de façon à permettre une relation de voisinage immédiat de place à place.

Celui séparatif entre les 2 zones d'accueil familial élargi devra être plus conséquent sans nécessairement être étanches.

Certains masques visuels seront indispensables pour un bon usage des équipements sanitaires.

Principes de composition

Cependant on constate que ce schéma théorique pour réaliser des aires d'accueil à gestion très simplifiée, mais néanmoins efficiente, doit être complexifié dès que l'on dépasse 20 à 24 places. C'est alors que s'organise suivant l'organigramme ci-dessous, le plan en branches précédemment évoqué.



L'aménagement d'un emplacement

a) Besoins de surface libre

Dans la pratique de l'habitat caravane, le non bâti inclut une part importante d'espace privé qu'il importe de sauvegarder si l'on veut que les usagers assument les lieux qui leurs sont loués. Pour les nomades le non-bâti est d'une rigidité équivalente à celle des constructions sédentaires.

- Le stationnement de la caravane et de ses annexes : Le stationnement de la caravane est un facteur essentiel pour la réussite d'une aire d'accueil. Son sol doit être presque horizontal (pente limitée à l'écoulement des eaux pluviales vers les exutoires et sans flashes) en matériau dur non gravillonneux. On peut néanmoins envisager de mixer sur une même surface une entrée de parcelle en dur (enrobé ou béton) avec une partie arrière en graviers d'une taille suffisante pour éviter toute transformation abrasive. Le résultat sera une structure à température régulée par rapport aux sols durs seuls, une économie d'eau pour les rafraîchir et une moindre imperméabilisation des sols.
Si une surface minimale d'emplacement (soit 2 places) de 150M² permettra un bon usage sans sur-occupation viable à long terme, celui-ci devra posséder certaines caractéristiques dimensionnelles essentielles. Son accès devra être facile pour une caravane de nomades ainsi

que son véhicule tracteur et sa largeur permettra la rotation manuelle sur elle-même de cette caravane.

Le stationnement normal d'une famille cellulaire (caravane principale, caravane annexe, fourgon tracteur et berline automobile) devra toujours être possible.

- Une bande verte arrière : Les Gens du voyage possèdent presque tous des animaux domestiques qu'il faudra subir sur les espaces communs si rien n'est prévu pour les installer. Aussi nous prévoirons en arrière de chaque emplacement une bande engazonnée de 2 mètres qui sera affectée à la famille autant que l'emplacement lui-même et pourra faire l'objet du même état des lieux.

Equipements individuels

Au-delà des infrastructures, l'aire d'accueil doit aussi envisager l'accueil de chaque famille cellulaire sur son emplacement en lui fournissant l'ensemble des prestations sanitaires et des moyens de vie qu'est en droit d'entendre tout locataire de son habitat. Cela implique que les lieux qui seront mis à leur disposition seront conçus de façon robuste mais de bonne qualité.

- Sanitaires : Les gens du voyage ayant les mêmes besoins physiologiques que tout un chacun, chaque emplacement devra permettre de les satisfaire. On y trouvera les équipements suivants :
 - ✓ 1 douche chaude alimentée par un système permettant de contrôler les usages intempêtes. Les réseaux seront encastrés et la température sera commandée par des mitigeurs réglables à pousser. On préférera un système d'évacuation par siphon de sol à un bac posé.

Ce local permettra le déshabillage d'au moins une mère avec un enfant à travers un sas pare-douche. Ses dimensions ne seront pas inférieures à 1,10 x 1,80mètre pour être réellement utilisable.

Il sera équipé d'un chauffage instantané à commande manuelle relié à une minuterie pour assurer un préchauffage rapide lors du déshabillage

✓ 1 WC à la turque. Les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir. Afin de prendre en compte la présence d'enfants et de personnes âgées valides, au moins un emplacement sur quatre comportera une barre d'aide au relevage. Contrairement à certains poncifs les gens du voyage n'attaquent pas les systèmes faits normalement, par contre les remontées olfactives du réseau sensibles sur des sites sans siphon provoquent toujours et rapidement des tentatives de bouchages. Il importera donc de munir ces derniers de siphons.

✓ 1 bac à laver résistant et peu profond pour pose des bassines (h/sol 0,80) avec long bec distant de 30 centimètres. Alimentation EF/EC.

✓ 1 robinet de branchement pour machine à laver et une évacuation en attente.

✓ Les évacuations tout comme les réseaux de collecte EU-EV seront dimensionnés normalement en diamètre 125 pour éviter les stagnations internes et respecter les principes techniques des réseaux généraux.

Toutefois les gens du voyage sont encore peu habitués au fonctionnement des réseaux d'évacuation EU, lesquels restent porteurs de contraintes culturelles défavorables, les évacuations sanitaires peuvent être obstruées voire

détériorés. Il importera de prévoir des systèmes de siphons et réseaux sous les bâtiments accessibles et remplaçables par simple vissage-dévissage. Une gaine technique en radier assure avantageusement ce rôle et évite les tampons extérieurs sur les lieux de vie.

- Électriques : La puissance électrique fournie sur chaque emplacement doit permettre, y compris au plus fort de l'hiver et de nuit de faire fonctionner les équipements normaux possédés par les familles ainsi que les systèmes fournis avec l'emplacement. Un calcul a permis d'évaluer cette puissance nominale maximale à 9 KVA⁴. Avec cette puissance on alimente depuis un tableau individuel avec disjoncteurs différentiels réarmables les équipements ci-après :

- ✓ 1 cumulus électrosolaire d'une capacité de 35 ou 50 litres semi-instantanés

- ✓ L'éclairage du WC, de la douche et une applique extérieure

- ✓ 4 prises IP65 situées à une hauteur minimale de 1,50 mètres.

- Étendage : Sur chaque emplacement sera prévu hors des zones de stationnement et de manœuvre des véhicules et caravanes un étendoir capable de recevoir au moins 12ml de fil pour le séchage des lessives. Il sera de préférence vers l'arrière de l'emplacement familial
- Développement durable : Les aires d'accueil peuvent très facilement et à faible surcoût être équipées de chauffe-eau solaires. Ceux-ci permettent aux familles

⁴ On préférera une approche sur la puissance plutôt que sur l'ampérage laquelle fondée sur les usages instantanés reste aléatoire et ne permet pas de préciser le besoin électrique réel des usagers

d'économiser jusqu'à 30% de leur coût global en fluides.

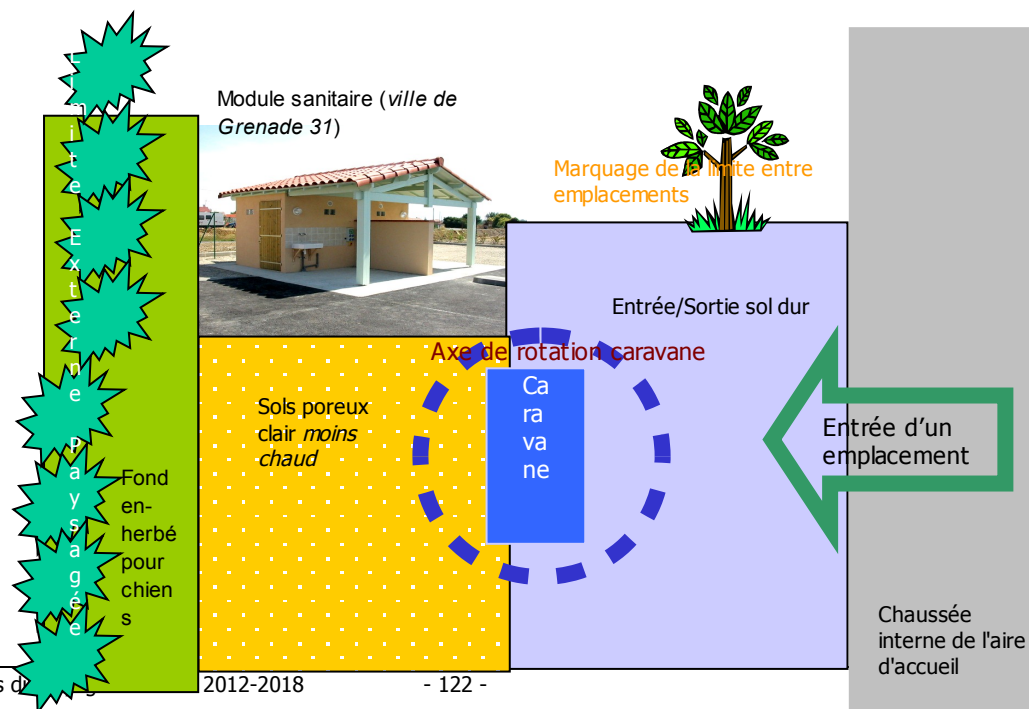
- **Fond d'emplacement :** L'aménagement des fonds de parcelles et le lien avec l'espace paysagé qui limitera le site sera autant que possible enherbé sur 2 mètres afin de permettre l'installation des chiens de chasse nombreux chez les voyageurs.

c) Protection des personnes

De part leurs pratiques, les gens du voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles culturelles et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

- **Intempéries :** L'emplacement individuel devra permettre aux femmes tsiganes, en plus de l'utilisation normale des équipements précités de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères. Il importera donc que l'équipement prévoie, dans le prolongement probable des locaux sanitaires, un auvent couvert d'au moins 2,50 mètres de large de 6M² minimums. L'organisation des caravanes autour en fonction des conditions météorologiques protégera plus sommairement du vent.
- **Culturelles :** Les pratiques des gens du voyage de stationnements séculaires sur des lieux dépourvus de tout système de type égout les ont amenés à développer des règles strictes de déambulations et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter si l'on veut voir le futur équipement respecté. La plus essentielle concernera la visibilité des WC qui devra absolument être nulle.

Schéma de principe d'un emplacement



III - Les terrains de Grand Passage

III-1 Objectifs

Les terrains de grand passage visent à accueillir de façon discontinue, sur de courtes durées (*moins de 15 jours*) et à des périodes identifiées de grands groupes (*définis comme faisant plus de 50 caravanes, la taille cohérente pour organiser ce besoin correspondrait à un accueil de 100 à 150 caravanes*) de familles qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents.

Le seul acteur national structuré de ces mouvements est l'organisation religieuse "Vie et Lumière" même si de nombreux couples présents dans ces rassemblements ne sont pas de la même confession. On trouve également depuis ces dernières années des regroupements de circonstances de familles qui décident de faire corps à l'approche de zones supposées sensibles.

Ces phénomènes sont plus particulièrement lisibles autour de zones de chalandises suffisantes pour les faire vivre, c'est à dire les agglomérations et les secteurs balnéaires en saison estivale. Dans chacun de ces cas leurs tailles sont visiblement adaptées à la capacité vivrière du secteur concerné, illustrant le côté principalement économique de ces manifestations au-delà du cadre qui les organise.

III-2 Principes de localisation

Plusieurs approches sont possibles pour ces sites qui ne peuvent pas s'insérer dans une urbanité quotidienne. Compte tenu de la durée et du nombre de ces passages sur les

secteurs côtiers il sera souhaitable de réserver des sites de 2 à 3 hectares plans facilement accessibles aux automobiles. Hors des zones à risques le choix des sites est ouvert à la réalité locale.

Compte tenu du nombre de gens présents la possibilité de se brancher aux réseaux d'eau potable est essentielle. Souvent ces groupes possèdent des camions équipés pour fournir l'électricité à l'échelle du groupe avec lequel il circule. Néanmoins l'accès à des branchements ordinaires est préférable en termes de sécurité.

III-3 Niveau d'équipement à réaliser

L'accès

Compte tenu de la taille de ces groupes l'accès en est un enjeu essentiel. Celui-ci devra limiter la dangerosité qu'engendre nécessairement les entrées et sorties de plusieurs centaines de véhicules par jour. Surtout lorsqu'ils sont attelés avec leurs caravanes.

L'organisation globale

Ces sites provisoires sont utilisés exclusivement entre la fin du printemps et la fin de l'été, soit des périodes où les sols sont stables même quand se produisent des pluies occasionnelles. Le traitement sous forme de prairie qui sera régulatrice des chaleurs paraît satisfaisant dans la majorité des cas et évite tout investissement particulier permanent.

- Circulation automobile : Elle sera organisée par les responsables du rassemblement et de chacun de ces groupes à partir d'une répartition des familles sur la parcelle concernée.
- Eclairage public Des mats hauts de type routiers peuvent être installés à l'entrée du site si celui-ci n'est pas situé sur un secteur éclairé.

L'aménagement d'un site

a) Besoins de surface libre

Dans la pratique de l'habitat caravane, le non bâti inclut une part importante d'espace privé qu'il importe de sauvegarder si l'on veut que les usagers assument les lieux qui leurs sont loués. La taille utile nécessaire pour organiser normalement de ces "grands passages" a été définie entre 1,5 et 3 hectares et les groupes s'y adaptent.

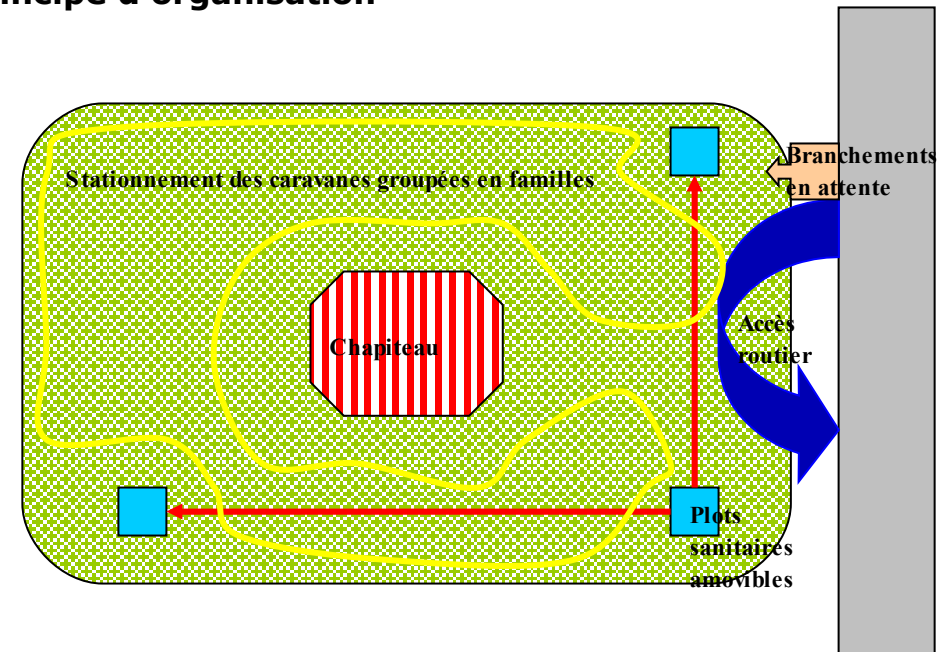
- Le stationnement de la caravane et de ses annexes L'organisation est prise en charge par le groupe en fonction de la surface qui est mise à disposition.

b) Equipements collectifs

- Sanitaires Deux approches sont possibles. La plus pertinentes est d'équiper le site avec des branchements répartis en plusieurs points (2 à 4) de sa périphérie sur lesquels seront amenés des sanitaires amovibles. On peut envisager des installations fixes qui seront toujours d'un entretien aléatoire et généreront des coûts de structure supérieurs.
- Electriques La puissance électrique lorsqu'elle est fournie depuis un générateur central est répartie par les organisateurs du rassemblement. En cas de branchement en attente prévoir un compteur jaune.

- Comptage des fluides Il sera mis à leur disposition et ouvert à la demande des comptages provisoires. Il sera nécessaire de faire procéder à des ouvertures et fermetures de compteurs globaux, ces groupes sont organisés et ne posent pas de difficultés pour payer leurs coûts si les conditions sont clairement posées avant

Principe d'organisation



B2 - LA GESTION DES SITES

I - La gestion technique

La loi 2000-614 outre le financement des équipements d'accueil, introduit une notion nouvelle dont elle fait un des pivots de la réussite du devenir des aires d'accueil qui est l'exigence de gestion. Outre les décrets formels qui la définissent dans ses grandes lignes, il est essentiel de la poser dans tous ses paramètres pour l'affecter des besoins adéquats. En effet celle-ci portera outre des paramètres techniques l'organisation de l'accompagnement social pour la bonne insertion des populations dans les communautés accueillantes.

I-1 Les enjeux de la gestion

Il n'existe pas de tropisme particulier quand à la gestion de l'habitat pour les gens du voyage. A l'instar de ce que l'on observe pour les autres parts de la population, les sites qui sont gérés perdurent plus longtemps et mieux que les autres. Il est vrai cependant qu'en cas d'échec de conception et d'absence de gestion, les sites d'accueil sont détruits intentionnellement et très vite.

Il résulte de ces constats que plus un terrain est régulièrement géré, dans l'hypothèse d'une conception correcte, moins cela coûte à la collectivité et meilleurs sont les rapports sociaux. Dans le cadre actuel et dans le respect des prescriptions décrites paragraphe III, une aire d'accueil de 30 places correctement suivie nécessite 1,2 postes équivalents temps plein (remplacement 1 ou 2 jours par semaine pour assurer une présence de 6 jours et périodes de congés ou astreintes). Dans le cadre légal défini par la loi 2000-614 qui de façon tout à fait nouvelle inscrit une participation à la

gestion il est tout à fait possible d'équilibrer la gestion technique et sociale d'un tel site.

I-2 Profil d'agent gestionnaire

La personne qui sera en charge technique du suivi d'une aire d'accueil devra être identifiée par les usagers pour lesquels le contact direct prime sur tout organigramme écrit. Il sera donc nécessaire que cette tâche bénéficie d'un agent référent plutôt que de tourner d'une personne à une autre. Le public concerné est par ailleurs expert en pratique de la négociation et l'échange oral, il conviendra donc d'y affecter quelqu'un d'assez réfléchi pour ne pas prendre pour argent comptant toutes les remarques mais qui prendra le temps du dialogue et de la réflexion.

Il sera en plus nécessaire de désigner un élu référent pour ce site qui s'y rendra effectivement et rapidement en cas de besoin afin de bien exposer le lien direct entre le gestionnaire et l'autorité municipale de la commune d'implantation en cas de besoin.

Rôles

- Assurer les entrées et sorties techniques et administratives
 - **Etat des lieux de l'emplacement loué**
 - Etat civil du locataire et nombre de véhicules accueillis sur l'emplacement (*photocopie carte grise ou papier d'identité*)

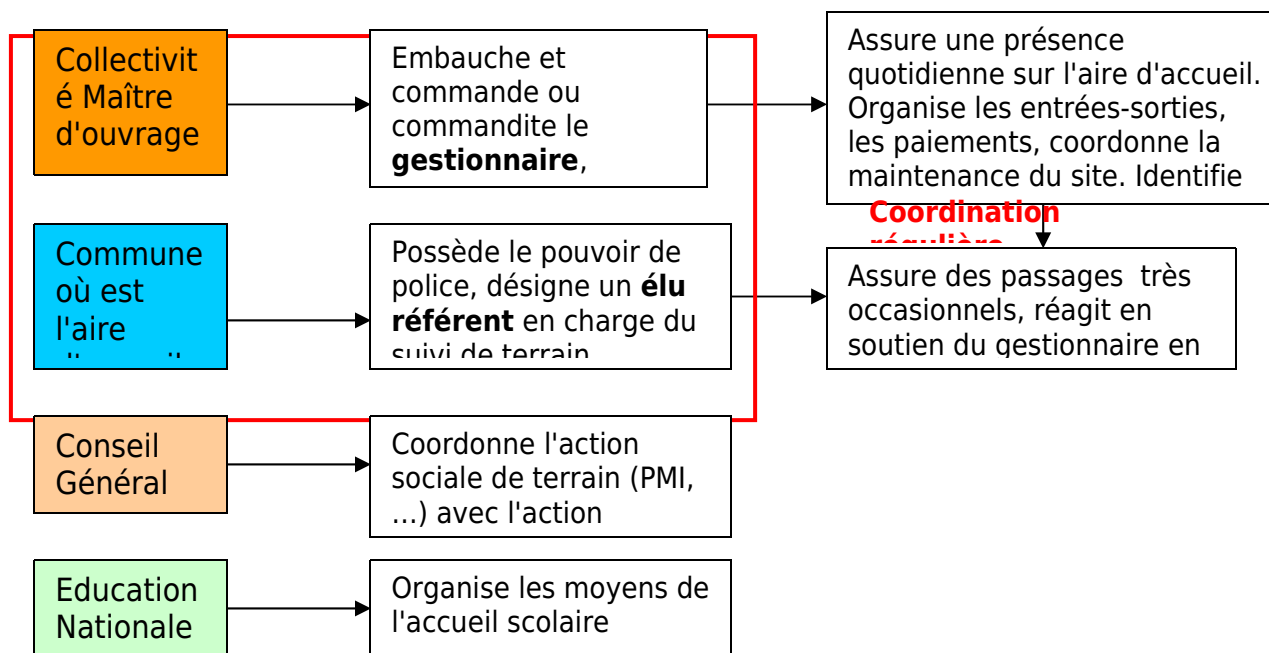
- Présentation du règlement de l'aire d'accueil, des correspondants des services publics et commerciaux locaux, ...
- Encaisser et restituer les cautions, percevoir les redevances et vendre les cartes de gestion des fluides
- Assurer la maintenance quotidienne des parties communes (*attention à ne jamais assurer le travail de nettoyage des emplacements des familles tsiganes sous un prétexte divers*) en rappelant les règles d'utilisation si nécessaire aux usagers
- Relayer les informations importantes (*problèmes de santé, non scolarisation, ...*) auprès des services compétents
- Coordonner l'usage des locaux administratifs avec les autres services (*PMI, éducation nationale, CCAS, ...*)
- Réguler autant que possible les conflits

- pour les périodes d'absences ou travaux ponctuels à faire faire en régie
- Etre prêt à se former à minima sur les questions pratiques et la connaissance générale pour éviter d'être piégé par des gens dont la culture des stratégies de l'oral sera supérieure à la sienne même s'ils parlent moins bien le français que lui

Profil

- La personne en charge principale de ce poste devra ne pas posséder d'a priori contre ou pro gens du voyage pour éviter les excès dans un sens ou dans l'autre
- Elle devra être mesurée sans être impressionnable. Cela implique une certaine expérience des rapports humains sans nécessiter de niveau d'étude particulier
- Etre capable de comprendre le fonctionnement des installations réalisées et intervenir sur les opérations courantes (*ampoules grillées, apprentissage des robinets temporisés aux usagers, ...*) ou diagnostiquer et faire intervenir les services compétents rapidement pour les problèmes plus techniques.
- Savoir organiser ses remplacements et se coordonner avec les autres agents communaux ou intercommunaux

I-3 Organigramme fonctionnel



I- II – Le suivi et l'accompagnement

La mise en place d'une gestion technique réelle, les collectivités opératrices des terrains d'accueil pour les gens du voyage devront présenter les principes et moyens mis en œuvre pour accueillir les familles qui utiliseront leurs installations dans le droit commun. Exclusive de structures permanentes sur les sites, ces missions devront être présentées puis déclinées dès les phases d'études.

Elles pourraient s'articuler autour des principes suivants, lesquels devront aboutir à permettre l'accès effectif aux services publics ordinaires et aux commerces. Dans une optique facilitatrice les options par formation et organisation des services existants complétées d'information et relais légers sur les aires s'avèrent les plus pertinentes.

II-1 La coordination avec les services existants

Compte tenu d'un faible niveau général d'alphabétisation et d'une connaissance imparfaite, voire craintive, des structures administratives sociales, les populations tsiganes n'utilisent pas suffisamment ni façon pertinente un certain nombre d'entre eux malgré le droit réel qu'ils ont à les fréquenter et la capacité de ces derniers à les accueillir.

La question posée est donc celle de la découverte des droits à l'action sociale à même d'assurer un meilleur suivi sanitaire de ces populations. Une des seules pistes de démarrage de ces actions est d'amener, pour des durées et dans des fréquences à évaluer et susceptibles d'évoluer les acteurs sociaux (assistantes sociales, médecins de PMI, ...) sur les aires d'accueil ou vivent ces gens.

L'approche minimale à prévoir est celle déclinée dans les annexes obligatoires des schémas départementaux et concernent les domaines de la santé publique, l'accès aux droits et services les dispensant, l'exercice économique. Le volet habitat adapté doit être prévu dans le suivi de fonctionnement des sites pour contrôler que des sédentarisation ne s'y produisent effectivement pas et accompagner éventuellement les besoins qui y seraient décelés. Le volet scolaire a fait l'objet d'une circulaire particulière de l'éducation nationale et est présentée au chapitre suivant.

II-2 L'extension des missions sur le site

Pour permettre l'organisation de l'action sociale sur les aires d'accueil il sera nécessaire que ses acteurs puissent posséder les moyens nécessaires à son action. Les aires d'accueil possèdent dans leur majorité un local d'accueil et de gestion qui n'est utilisé que quelques heures par jour. Il paraît tout à fait envisageable d'organiser une utilisation partagée de ce local qui possède des équipements sanitaires avec les services sociaux locaux ou départementaux ainsi que pour des consultations de PMI. Cela imposera une gestion concertée de ces lieux entre les divers intervenants.

Il est envisageable dans l'établissement du budget prévisionnel de fonctionnement de l'aire d'accueil de prévoir le financement de ces actions y compris si elles sont déléguées à des opérateurs associatifs plus proches des gens du voyage.

II- III – Le règlement intérieur: Exemple

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE

Le Règlement Intérieur vise à informer, expliquer et réglementer la vie collective sur l'aire durant le séjour des gens du voyage.

Article 1 – Descriptif de l'aire:

La (commune, EPCI) de met à la disposition des gens du voyage de passage une aire d'accueil de **XX** emplacements de 2 places chacun, délimités au sol et équipés individuellement des commodités indispensables, ainsi qu'un emplacement priorisé à destination des personnes à mobilité réduite. Son accès est autorisé par le délégataire dans la limite des places disponibles.

L'adresse de l'aire d'accueil est la suivante :
.....

Cette aire possède **XX** emplacements.

Un emplacement est destiné à une famille. Il comporte une surface minimale de stationnement de 150 m² pour le stationnement de 2 caravanes et leurs véhicules tracteurs. Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant douche, WC, bac à laver, prises d'eau et d'électricité et étendoir à linge.

Après état des lieux, la famille occupante, collectivement responsable, devra en assurer le nettoyage et l'entretien courant.

Un panneau placé à l'extérieur du local du gestionnaire technique comportera les renseignements suivants :

✓ Règlement Intérieur,

- ✓ Horaires d'ouverture de l'aire,
- ✓ Dates de fermeture annuelle,
- ✓ Tarification du stationnement,
- ✓ Contacts et téléphones d'urgence,
- ✓ Principaux services communaux.

(En sus de ces informations, le gestionnaire disposera d'une fiche d'accueil qui reprendra la majorité de ces éléments ainsi que les adresses de services publics, sanitaires et commerciaux accessibles aux familles depuis l'aire d'accueil)

Article 2 – Durée du séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle :

Le séjour d'une famille sur l'aire d'accueil est de *(suggéré 2, maximum 3)* mois au maximum. *(il serait souhaitable de ne pas dépasser un total de 6 mois pour éviter de tentatives de sédentarisations)*

Il peut être renouvelé *(suggéré 2)* fois (soit un séjour de*(suggéré 4, maximum 6)* mois au maximum), notamment pour favoriser la scolarité des enfants. Il peut être interrompu par la fermeture annuelle de l'aire afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires.

La durée entre 2 séjours est fixée à *(à travailler en fonction des réalités locales, peut être modulé suivant les saisons)* mois minimum.

L'admission ou le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence du gestionnaire aux jours et heures de présence de l'agent du lundi au samedi.

Article 3 – Conditions d'accueil et enregistrement:

L'accès à l'aire se fait dans la limite des places disponibles avec **l'accord du gestionnaire.**

A chaque arrivée, une visite de l'aire et de l'emplacement est faite par le gestionnaire, avec lecture du Règlement Intérieur à la famille.

Chaque installation se fait après versement d'une caution égale à *(1 à 3 mois de location sans dépasser 150€, montant critique constaté)* en rapport avec l'écart d'état des lieux fait au départ en rapport à celui de l'arrivée, il sera restitué lors du départ de la famille. Il pourra également être conservé en vacs d'engagement de procédure pour refus de paiement.

Une photocopie du carnet de circulation du responsable du contrat et de la carte grise de chaque caravane seront conservées par le gestionnaire. La caution est restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement sans dégradation ni dettes.

Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'aire prévue, afin de laisser les voies d'accès intérieures et extérieures libres pour tout passage, en particulier ceux des services incendie et d'urgence.

Article 4 – Contrat de location et état des lieux

Un contrat de location est signé entre la famille et le gestionnaire.

Ce contrat sera accompagné:

- d'une fiche de renseignements permettant de recenser les personnes et les véhicules présents sur l'emplacement,
- d'un état des lieux relatif à l'emplacement et au bloc sanitaire, rempli à l'arrivée et au départ de l'aire,
- d'un règlement intérieur,

- d'une attestation d'assurance contractée par la famille concernant (*ses biens – cette partie de la clause est parfois complexe à valider compte tenu des difficultés à assurer une caravane autrement que comme un véhicule, le gestionnaire devra apprécier les situations*) sa responsabilité civile.

Article 5 – Tarification du séjour et paiement:

La tarification du séjour (location et consommations d'eau et d'électricité) est fixée chaque début d'année scolaire (1^{er} septembre) et affichée à l'extérieur du local du gestionnaire.

5.1 – la location de séjour:

Elle contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire.

Elle est réglée le (*jour à décider*) de chaque semaine. Les familles qui le désirent peuvent payer un mois complet à compter du 6 du mois.

5.2 – Consommation d'eau et d'électricité, prépaiement:

Les distributions d'eau et d'électricité sont amenées sur chaque emplacement dans une capacité utilisable correspondant aux besoins d'une famille. Elles sont réglées sur le principe financier d'avance sur consommation et disponibles pour chacun en fonction de celle-ci (système de prépaiement), les occupants n'étant pas soumis à la souscription d'un abonnement particulier. Le gestionnaire assure l'accès à cette distribution pour chaque famille, selon la demande et après paiement; il assure également un rôle préventif des coupures auprès des familles.

Article 6 – Entretien courant de l'emplacement

L'entretien courant et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge intégrale des familles, à savoir la surface individuelle de stationnement et le bloc sanitaire (WC, douche, bacs à laver, accessoires).

De même, la famille doit maintenir propre l'environnement immédiat de l'emplacement, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements, de matériaux divers ou toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange,...).

Les ordures ménagères seront déposées par les résidants dans les containers prévus à cet effet.

La vie collective de l'aire implique d'observer les règles de bon voisinage en matière de bruit et de respecter la tranquillité publique et l'ordre public, plus particulièrement la nuit de 22 H à 8 H. De même, dans un souci de sécurité, la vitesse est limitée à 20 Km/h.

Toute famille admise sur l'aire d'accueil est responsable des dégradations sur son emplacement et des parties communes. Elle sera tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. De même, lors de l'état des lieux effectué en fin de séjour, une somme de dédommagement peut être prélevée sur la caution remise en début de séjour.

Article 7 – Interdictions:

Toutes les activités économiques, dangereuses ou polluantes, ainsi que les stockages divers, sont interdits à l'intérieur du périmètre de vie de l'aire. Un espace de travail externe à cette zone de vie est disponible pour tous les usagers après information du gestionnaire. Ils ne peuvent pas y effectuer de stockage.

En cas de demandes multiples supérieures à la capacité disponible, un tour de rôle pourra être organisé sous le contrôle du gestionnaire.

Article 8 – Respect du règlement et sanctions:

En cas de non-respect du règlement de l'aire de la part des personnes qui y séjournent et de leur famille, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille, demandant l'arrêt des troubles reprochés.

A défaut d'exécution, il peut être prononcé, en cas d'infraction grave ou réitérée, une procédure d'exclusion définitive, voire une procédure judiciaire à l'égard de la famille en accord avec le Comité de Pilotage de l'Aire.

B3 LES TERRAINS FAMILIAUX

La loi 2000-614 impose que les schémas départementaux comprennent une annexe relative aux besoins des Gens du Voyage dits «sédentaires». Cette dénomination très ambiguë reflète mal la réalité des présences de cette part de la communauté tsigane qui se sent attachée à un territoire. Elle reflète cependant des besoins réels qui doivent être évalués puis traités pour éviter le blocage des aires d'accueil.

Deux procédures sont mobilisables pour répondre à ces besoins en habitats différenciés, compatibles avec la culture des Gens du Voyage et inscriptibles dans le droit commun de l'urbanisme et de l'habitat.

- Les PLA-I déjà mobilisables depuis des années mais porteurs de forts aléas
- Les terrains familiaux définis par une circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003

Ces terrains familiaux possèdent désormais par ce décret une définition légale. Toutefois l'appropriation du terme reste sujette à variation. Dans ce contexte, obtenir un cadre commun de réponse pour l'établissement d'un projet pertinent impose de lister les critères qui les marqueront de façon certaine. Ceux-ci se décomposent autour des paramètres suivants:

- a. permettre le séjour de groupes familiaux
- b. sur des territoires de résidence courante de ces mêmes groupes
- c. sans adjonction de bâtiment pour la résidence permanente
- d. en prenant en compte les exigences sanitaires des gens présents
- e. dans un cadre locatif qui permette la domiciliation

Ces paramètres posent un cadre mais doivent être complétés par des notions d'échelle et d'organisation avec les autres types de présences pour être exploitables. Cela induit la recherche d'éléments de permanence qui devront être pondérés par le contexte local.

I -1 Objectifs

Tels qu'ils ont été définis, les terrains familiaux apparaissent comme des compléments aux autres structures résidentielles destinées aux gens du voyage. Ce constat par défaut s'appuie sur les faits. Il est certain qu'en l'absence d'un lieu de vie clos commun au groupe résidant, une parcelle qui serait seulement équipée de locaux sanitaires se verrait adjoindre au moins une pièce commune en auto-construction. Outre les aléas techniques et esthétiques que porterait cette action par des gens ignorants des règles techniques de la construction, celle-ci, indispensable, manquerait de toute inscription légale.

Il résulte de ce constat que ces projets ne devraient pas être des produits isolés. Leur utilité sera pourtant bien réelle dans les contextes de résidentialisations localisées. Les logements PLA-I mis en œuvre en direction des gens du voyage accueillent souvent, avec des difficultés d'usages, plusieurs couples. Situations qui génèrent deux problèmes majeurs pour leur intégration:

- une utilisation excessive des installations génératrice d'une usure prématurée
- une fragilisation des titulaires des baux qui se retrouvent seuls en charge du paiement des fluides. Coût qui peut les amener à quitter ce domicile

Si ces logements étaient associés à un ou des terrains familiaux, les usages culturels et fonctionnements familiaux pourraient être préservés tout en assurant des conditions sanitaires et financières définies pour tous les locataires. Par contrecoup la gestion des logements serait améliorée et les recettes complétées par la prise en compte des parents de passage.

Ce qu'il est possible de financer avec ce nouvel outil

Des aménagements sanitaires sans constructions d'habitat en dur sur des terrains nus. Il faut maintenir que ces terrains doivent être habitables ou éligibles à ce statut.

Des demandes visant à assouplir cette exigence apparaissent. Si certains argumentent sur la facilitation de la vie des voyageurs propriétaires de terrains non constructibles, cela ouvre plusieurs voies très dangereuses:

- Sur la base de l'argumentation précédente on ouvrira la porte à l'amélioration des précarisations plutôt qu'à la recherche indispensable de leur résolution
- Par extension on ouvre la porte à des aménagements sur des parts des territoires communaux explicitement incompatibles avec de l'habitat (zones inondables, périmètres SEVESO, PEB, ...)

Ces dérives prévisibles sont incompatibles avec les exigences de définition d'un habitat sain. Elles sont susceptibles de rouvrir une voie légale aux bidonvilisations excentrées et par conséquent réductrices de la dignité des gens.

Cette circulaire permet par contre d'envisager des aménagements sanitaires pour des tsiganes désirant continuer à résider dans leur caravane sur des territoires de référence sur lesquels ils souhaitent être reconnus. Ces équipements seront éligibles à financements publics dans les mêmes

normes techniques sanitaires que les aires d'accueil et pour les mêmes niveaux d'aides de la part de l'Etat.

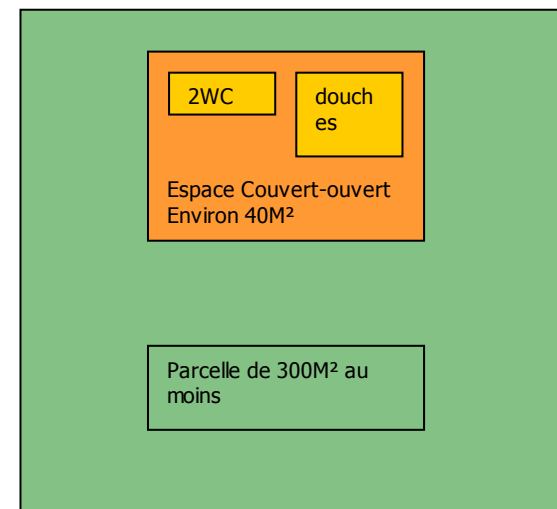
Un intérêt pourrait être de précéder l'urbanisation sur des zones réservées afin de positionner ces opérations avant l'arrivée des nouveaux habitants. Cela faciliterait les rapports de voisinage et réduirait en amont les conflits que nous rencontrons toujours lors des tentatives de montage de tels projets.

D'où par voie de conséquence l'enjeu principal des diagnostics pré-opérationnels exigés par la circulaire sur lesquels les collectivités devront être très vigilantes.

Cela se traduit par le diagramme de projet:

Dans cette représentation on se situe quasiment dans les minimas réglementaires pour être éligibles à cette définition de projet locatif à gestion contrôlée par un ordonnateur public.

En parallèle à cette question fonctionnelle initiale, la création de tels terrains permettrait aux familles d'inscrire administrativement tous leurs membres sur le territoire de leur commune de référence de vie. Ce serait également une étape pour un processus résidentiel éventuel des membres de la famille qui souhaiteraient s'installer durablement.



I-2 Principes d'association, d'implantation ou de localisation

Cette caractérisation posée, il faut aborder les principes d'organisation et de localisation qui permettront de donner une cohérence urbaine et sociale ainsi qu'une durabilité à ces équipements locatifs. Comme toujours dans les problèmes d'habitat cela amène à mixer des contraintes techniques avec des exigences culturelles et des règles de bon voisinage.

C'est la question de l'adéquation du projet à l'usage qui doit d'abord être posée. Cela amènera non pas une, mais des possibilités de réponses qui se déclineront autour des paramètres suivants:

- Voisinage des terrains familiaux avec les lieux de vie permanents d'autres Gens du Voyage: il peut être intéressant de privilégier la réalisation de ces futurs projets au voisinage de lieux habités par d'autres membres de leur famille. Dans la mesure où ces besoins auront été recensés lors d'un diagnostic préalable. Ces lieux s'inscrivent comme des morceaux de la vie d'une famille mais non comme des points de départ d'un développement urbain spécifique.
- Echelle souhaitable d'une opération urbaine de terrains familiaux : il n'existe pas de taille absolue et définitive, mais l'on doit éviter des tailles qui reconstitueraient des ghettos tsiganes, et servent de référence à certains des groupes les plus en difficultés. Dans ce cas où un terrain familial est associé à un logement principal, on doit limiter la taille de ces projets aux exigences suivantes :
 - En zone non dense (ville rurale moyenne avec foncier facilement accessible) Maximum de 4 ter-

- rains familiaux associés à une résidence principale, chacun étant lui-même limité en capacité
- Maximum de 10 ensembles logements + terrains familiaux associés dans une opération neuve
- En zone urbaine dense chaque nouvel ensemble comptera au plus 2 terrains familiaux associé à 1 seul logement

- Taille acceptable des terrains pour les futurs locataires à même de leur permettre de maîtriser leurs coûts quotidiens: un des paramètres d'échec constaté vient de la réalisation de parcelles trop grandes qui peuvent d'accueillir trop de caravanes. Il sera donc souhaitable de limiter la taille de ces terrains, une surface de 500 M² paraît un maximum gérable.
- Amélioration raisonnée d'opérations d'habitat adapté où sont actées des difficultés de décohabitation. Des terrains familiaux associés permettraient par la restructuration de l'existant une relance du parcours résidentiel.

I-3 Les extensions envisageables

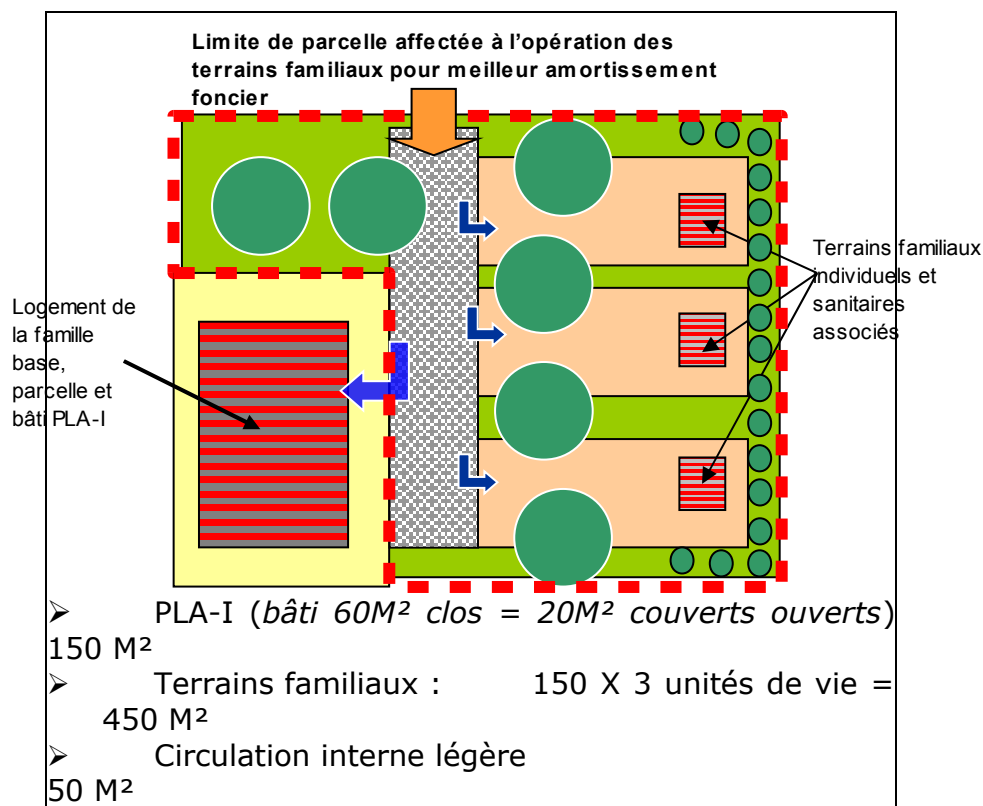
La circulaire, si elle n'organise pas la mise en place de projets couplés de PLA-I avec ces terrains familiaux, n'interdit pas de monter 2 projets mitoyens du moment que l'on en dissocierait les entités foncières. Il est alors possible d'offrir aux collectivités un montage complexe mais homogène de 2 projets distincts associés sur une même entité foncière dissociée en 2 parcelles.

Sur ce principe les terrains familiaux, mieux subventionnés, permettent d'absorber les surcoûts liés au foncier et de monter un projet global avec ses deux composantes équilibrables puisque le loyer des PLA-I serait exclusivement consacré à l'amortissement de la construction base et du

stationnement possible d'une caravane associée (*il est possible d'intégrer la surface de la caravane dans le calcul du loyer et de l'APL*).

D'un point de vue formel on porterait un organigramme suivant le schéma :

Une telle opération en termes foncier pourrait se décomposer comme suit:



➤ Espaces verts 100 M ²
EMPRISE TOTALE 750 M²

Il résulte de ces constats, exigences réglementaires et principes organisationnels exprimés ci avant, un certain nombre d'enjeux en termes de besoins techniques :

L'organisation globale

a) L'accès

Celui-ci sera commun au logement et aux terrains familiaux associés.

b) Principe d'organisation générale

Les terrains familiaux seraient organisés en vis à vis par rapport au logement de base. Une circulation desservirait indifféremment les uns ou l'autre. Dans tous les cas celle-ci serait positionnée en situation centrale par rapport aux différents lieux d'intimité.

c) Le marquage entre les différents espaces

- Le site global sera clôturé et doublé d'une haie
- Entre les terrains familiaux la limite sera matérialisée par une clôture depuis le fond de parcelle jusqu'à au moins les 3/4 de la longueur
- La séparation centrale sera marquée par la circulation

L'aménagement d'un terrain

a) Le stationnement de la caravane et de ses annexes

La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel. Son sol support doit être presque horizontal, et son traitement sera privilégié en revêtement léger et poreux.

Si une surface minimale de 150m² équivalent à un emplacement de vie sur aire d'accueil pour deux caravanes est prescrite, il est souhaitable de prévoir 200m² minimum pour deux caravanes; la surface globale sera proportionnelle aux cas particuliers en fonction des diagnostics pré-opérationnels.

b) Equipements individuels

Ces lieux étant destinés à être habités, ils supporteront l'ensemble des équipements sanitaires et des moyens de vie qu'est en droit d'attendre tout locataire de son logement. Cela implique que les lieux mis à leur disposition seront conçus de façon robuste mais de bonne qualité.

▪ Sanitaires: Chaque terrain devra permettre de satisfaire les besoins de confort et d'hygiène de ses locataires. On y trouvera au moins les équipements suivants:

- ✓ 1 douche chaude avec déshabilleur, assez grande pour permettre à une mère d'y laver ses enfants sans se mouiller elle même. La température sera commandée par des mitigeurs réglables
- ✓ 1 WC: les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir. Il importera de prévoir un siphon.
- ✓ 1 bac à laver résistant et peu profond pour pose des bassines (h/sol 0,80m) avec long bec distant de 30 centimètres. Alimentation EF/EC.
- ✓ 1 robinet de branchement pour machine à laver et une évacuation en attente.
- ✓ Les évacuations, comme les réseaux de collecte EU-EV, seront dimensionnés normalement pour éviter les stagnations internes et respecter les principes techniques généraux.

▪ Électriques: La puissance électrique fournie sur chaque terrain doit permettre, y compris au plus fort de l'hiver et de nuit, de faire fonctionner les équipements normaux possédés par les familles ainsi que les systèmes propres du terrain. Un calcul a permis d'évaluer cette puissance à 9KVA. Ainsi on alimente depuis un tableau individuel avec disjoncteurs différentiels propres ré-armables les équipements ci-après:

- ✓ 1 cumulus électro-solaire de 150 litres commandé,
- ✓ L'éclairage du WC, de la douche et une applique extérieure
- ✓ 4 à 6 prises normalisées IP65. Ces prises sont situées à une hauteur minimale de 1,50 mètre

▪ Végétalisation: Chaque terrain familial permettra la plantation d'1 ou 2 arbres à hautes tiges positionnés en séparatif des parcelles internes. Le fond de parcelle sera complété par les haies communes au projet. Il limitera le site et sera enherbé afin de permettre l'installation des chiens de chasse nombreux chez les voyageurs.

c) Protection des personnes

De part leurs pratiques, les gens du voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles culturelles et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

▪ Intempéries: Le terrain familial devra permettre, en plus de l'utilisation normale des équipements sanitaires de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères. Il importera donc que l'équipement prévoie, dans le prolongement probable des locaux sanitaires, un auvent couvert d'au moins 2,50 mètres de large de 9M²

minimum. Il pourrait être complété de protections contre les vents dominants

- Culturelles: Les pratiques des gens du voyage sur des lieux dépourvus de tout système de type égout les ont amenés à développer des règles strictes de déambulation et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter. La plus essentielle concernera la visibilité des WC qui devra absolument être nulle.